

GROUPE SFPI

Société anonyme au capital de 80.972.875,80 €
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris
393 588 595 R.C.S. Paris
(la « Société » ou « Groupe SFPI »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2018 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Nomination de SPRING Management SAS en qualité d'administrateur (1^{ère} résolution) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 236-9 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires à la fusion ;
- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société DOM Security par la Société, approbation des termes et conditions du Projet de Traitement de Fusion (2^{ème} résolution) ;
- Augmentation de capital de la Société en rémunération des apports au titre de la Fusion et approbation du montant de la prime de fusion et de son affectation (3^{ème} résolution) ;
- Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts de la Société (Capital social) (4^{ème} résolution) ; et
- Pouvoirs pour formalités (5^{ème} résolution).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 25 septembre 2018 dont il recommande l'approbation de toutes les résolutions présentées à l'assemblée générale.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société depuis le début de l'exercice en cours, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, figurent dans le rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2018 qui a été publié sur le site Internet de la Société, auquel vous êtes invités à vous reporter.

Cette assemblée générale s'inscrit principalement dans le cadre du projet de fusion par voie d'absorption de la société DOM Security par la Société (la « Fusion ») soumis à votre approbation dans le cadre de la 2^{ème} à la 4^{ème} résolution.

I. Nomination de SPRING Management SAS en qualité d'administrateur (1^{ère} résolution)

Nous vous proposons de nommer en tant qu'administrateur SPRING Management, société par actions simplifiée au capital de 735 000 euros dont le siège social est situé 29, rue Bassano – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 099 591 représentée par Monsieur Jean-Bertrand PROT, pour une durée de trois (3) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Dans le cadre d'une meilleure gestion de ses mandats sociaux, Monsieur Jean-Bertrand PROT souhaite démissionner sa démission de son mandat d'administrateur en tant que personne physique à l'issue de la fusion.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette nomination.

II. Approbation de la Fusion (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

Ce rapport présente les principales modalités de la Fusion, qui sont plus amplement détaillées dans le projet de traité de fusion arrêté par les conseils d'administration de la Société le 25 septembre 2018 et DOM Security le 24 septembre 2018 (le « **Traité de Fusion** »).

Par ordonnance en date du 23 juillet 2018, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé, dans le cadre de la Fusion, en qualité de commissaires à la fusion Monsieur Maurice NUSSENBAUM, du cabinet SORGEM Evaluation, situé 11 rue Leroux à Paris (75116) et Monsieur Didier KLING, du cabinet Didier Kling & Associés, situé 28 avenue Hoche à Paris (75008).

En outre, il a été établi le Document E, qui sera soumis à l'AMF et publié sur le site Internet de la Société dès l'obtention de son enregistrement auprès de l'AMF.

1. Présentation de la société absorbée

DOM Security est la société *holding* du groupe DOM Security, groupe industriel indépendant, spécialisé dans les serrures et systèmes de sécurité (le « **Groupe DOM Security** »).

Le Groupe DOM Security est organisé autour de 28 sociétés basées en Europe, dont 12 sociétés en France, mais aussi des sociétés basées en Allemagne, en Slovénie, en Hongrie, en Angleterre ou en Espagne notamment. Le Groupe DOM Security fait partie du groupe consolidé de la Société (le « **Groupe** »)

La dénomination sociale de la société absorbée ainsi que son nom commercial est « DOM Security ».

Le siège social de la société absorbée est situé au 20 rue de l'Arc de Triomphe à Paris (75017).

La société absorbée a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 12 juillet 1990.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

A la date du présent rapport, Monsieur Henri MOREL est Président-Directeur général de Groupe SFPI et de DOM Security. Monsieur Jean-Bertrand PROT, Madame Sophie MOREL et Madame Valentine LAUDE sont administrateurs de Groupe SFPI et de DOM Security. Enfin, Groupe SFPI, représentée par Madame Sarina DESFONTAINE, est administrateur de DOM Security.

La Fusion intervient suite à une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) initiée par DOM Security sur ses propres titres durant dix jours de bourse en juillet 2018, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, à un prix par action égal à 75 euros par titre DOM Security. A l'issue de l'OPAS, DOM Security a racheté 240.000 de ses propres actions. Suite à l'annulation de 197.835 actions détenues en propre par DOM Security dans le cadre de l'OPAS, le capital social de DOM Security s'élève à 33.059.280 euros, entièrement libéré et divisé en 2.203.952 actions ordinaires d'une valeur nominale de 15 euros chacune.

A l'issue de l'OPAS et après annulation de 197.835 titres rachetés par DOM Security, la Société contrôle DOM Security à hauteur de 76,9 % du capital et 86,9 %¹ des droits de vote.

2. Motifs et but de la Fusion

La Fusion a vocation à simplifier l'organigramme du Groupe et sa gestion opérationnelle et devrait également améliorer la liquidité du titre de la Société et augmenter son flottant ce qui bénéficierait aux actionnaires minoritaires de la Société et de DOM Security.

La Fusion ne devrait avoir d'impact ni sur la politique industrielle et commerciale du Groupe, ni sur l'évolution de ses effectifs.

Une fois la Fusion réalisée, il est envisagé de procéder à une réorganisation de la structure capitalistique du Groupe DOM Security, qui devrait faire de DOM Participations la société faitière du Groupe DOM Security. Ainsi, l'ensemble des titres des sociétés opérationnelles françaises et étrangères du Groupe DOM Security serait apporté, post-Fusion, par la Société à DOM Participations, qui changerait de dénomination sociale pour devenir « DOM Security ».

3. Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passifs pris en charge

Conformément aux dispositions des articles 710-1 et 743-1 du règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le projet de Fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la Société au 31 décembre 2017.

➤ **Actif apporté**

Les actifs transférés par DOM Security à la Société dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de DOM Security au 31 décembre 2017 :

¹ *Détention exprimée en droits de vote théoriques (ce pourcentage passant à 87,8% sur la base des droits de vote exerçables en assemblées générales).*

(en €)

Actif immobilisé	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	327 711	252 938	74 773
Immobilisations corporelles	1 439 826	1 210 539	229 286
Immobilisations financières	121 861 581	44 326 903	77 534 677
Total actif immobilisé	123 629 118	45 790 380	77 838 736
Actif circulant	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Créances	13 256 683	31 182	13 225 501
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	12 670 671	-	12 670 671
Total actif circulant	25 927 354	31 182	25 896 172
Montant total des actifs apportés	149 556 472	45 821 562	103 734 908

➤ **Passifs pris en charge**

La Société prendra en charge, et acquittera en lieu et place de DOM Security, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2017 est ci-après indiqué. Il est précisé que les engagements hors bilan de DOM Security, seront pris en charge par la Société. En tant que de besoin, la prise en charge ci-avant ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit d'éventuels créanciers, lesquels seront tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

(en €)

Passif pris en charge	Montant au 31-12-2017
Emprunts obligataires convertibles	4 298
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 150 166
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 236
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	378 938
Dettes fiscales et sociales	4 954 720
Autres dettes	11 591 337
Total du passif	22 081 695

➤ **Valeur totale des apports**

Il est à noter que le 17 mai 2018, l'assemblée générale de DOM Security a décidé le versement d'un dividende de 4.276.916 € (soit 1,75€ par action) prélevés sur le résultat de l'exercice. Au jour de la mise en paiement, DOM Security détenait 42.165 de ses propres actions. Le dividende effectivement versé en 2018 pour l'exercice 2017 est donc de 4.203.127,25 €.

(en €)

Affectation du résultat de l'exercice 2017	4 276 916,00
Dividende relatif aux actions auto-détenues	73 788,75
Dividendes distribués aux actionnaires de la Société	4 203 127,25

Par ailleurs, le Conseil d'administration de DOM Security en date du 17 mai 2018 a procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à la réduction du capital social de la Société Absorbée d'une somme de 632.475² euros par voie d'annulation de 42.165 actions de 15,00 euros nominal chacune, auto détenues par cette dernière.

Enfin, comme énoncé ci-avant, le 5 septembre 2018, faisant suite aux résultats de l'Offre, le Conseil d'administration de DOM Security a procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à la réduction du capital social de la société absorbée d'une somme de 2.967.525³ euros par voie d'annulation de 197.835 actions de 15,00 euros nominal chacune, auto détenues par cette dernière.

Les réductions de capital susmentionnées effectuées en 2018 ont diminué les capitaux propres à due concurrence du prix d'acquisition de ces titres auto-détenus, soit :

(en €)

Réduction du capital social du 17 mai 2018 (incluant le prix d'acquisition des titres auto-détenus)	1 180 198,35
Réduction du capital social du 5 septembre 2018 (incluant le prix d'acquisition des titres auto-détenus)	14 837 625,00
Total des réductions de capital	16 017 823,35

En conséquence, la valeur de l'actif net transmis par DOM Security à la Société dans le cadre de la Fusion s'élève à 61.432.262,40 euros (les « Apports ») :

(en €)

Montant total des actifs apportés	103 734 908,00
Montant total du passif pris en charge	-22 081 695,00
Dividendes distribués aux actionnaires de la Société avant la réalisation de la Fusion	- 4 203 127,25
Réductions de capital avant la réalisation de la Fusion	-16 017 823,35
Actif net apporté	61 432 262,40

4. Rémunération des Apports – Augmentation du capital social de la Société

A partir des méthodes d'évaluation utilisées et des critères retenus pour procéder à l'évaluation de DOM Security et de la Société, le rapport d'échange retenu prévoit l'émission de 20 nouvelles actions ordinaires de la Société pour 1 action ordinaire DOM Security, correspondant à une parité induite de 20,0x.

² Montant nominal.

³ Montant nominal.

Le tableau suivant présente la synthèse des fourchettes de parité obtenues selon les différentes approches décrites ci-dessus :

	Valorisation des capitaux propres		Prix par action		Parité induite
	Groupe SFPI	Dom Security	Groupe SFPI	Dom Security	
Approche boursière					
Données de marché					
Cours au 19/06/2018			3,30	59,00	17,9x
Cours moyens pondérés par les volumes					
Moyenne - 20 jours			3,33	59,94	18,0x
Moyenne - 60 jours			3,28	60,18	18,4x
Moyenne - 120 jours			3,28	60,22	18,4x
Moyenne - 250 jours			3,26	60,43	18,5x
Cours cible des analystes					
Cours cible			3,80	-	
Approche analogique					
Comparables boursiers					
EBIT 2018 – Médiane	390,7	162,5	4,45	75,17	16,9x
EBIT 2019 – Médiane	379,6	158,4	4,32	73,28	17,0x
Comparables de transactions					
EBIT 2017 – Moyenne	399,2	169,3	4,54	78,29	17,2x
Approche intrinsèque					
DCF					
Valeur centrale	365,7	152,6	4,16	70,59	17,0x
Dividendes versés par action					
Jun 2018			0,06	1,75	29,2x
Jun 2017			0,05	1,75	35,0x
Actif net comptable par action					
ANC au 31 décembre 2017			2,15	35,31	16,4x
ANC au 31 décembre 2016			1,93	37,10	19,2x
Bénéfice par action					
Décembre 2017			0,28	5,05	18,1x
Décembre 2016			0,19	4,58	24,1x

EBIT (« Earnings before interests and taxes ») correspond au résultat d'exploitation

EBITDA (« Earnings before interests, taxes, depreciation and amortisation ») correspond au résultat d'exploitation avant les dotations aux amortissements et provisions

Nous vous précisons que cette Fusion a été soumise au contrôle de Monsieur Maurice NUSSENBAUM, du cabinet SORGEM Evaluation, situé 11 rue Leroux à Paris (75116) et Monsieur Didier KLING, du cabinet Didier Kling & Associés, situé 28 avenue Hoche à Paris (75008), dont les rapports ont été tenus à votre disposition au siège social dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3-II du Code de commerce, il ne serait pas procédé à la rémunération de Groupe SFPI au titre des actions détenues par cette dernière au sein de DOM Security, soit 1.694.385 actions DOM Security, ni à la rémunération des actions auto-détenues par DOM Security, soit 42.165 actions DOM Security.

Ainsi, compte tenu de la fusion-renonciation, la rémunération des 467.402 actions apportées consisterait en l'émission par Groupe SFPI au profit des apporteurs (actionnaires de DOM Security) de 9.348.040 actions ordinaires nouvelles Groupe SFPI de 0,90 € de valeur nominale chacune.

En conséquence des Apports, le montant nominal total de l'augmentation du capital social de Groupe SFPI serait de 8.413.236 euros. Le capital social de Groupe SFPI serait ainsi porté de 80.972.875,8 euros à 89.386.111,8 euros, divisé en 99.317.902 actions ordinaires de 0,90 euro de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles émises par la Société en rémunération des Apports porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital de la Société, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société.

Les actions nouvelles Groupe SFPI feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris. Les actions nouvelles seront négociées sous le code ISIN : FR0004155000.

Le montant de la prime de fusion est égal à la différence entre (a) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à la Société Absorbante correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par la Société Absorbée) et (b) la valeur nominale de l'augmentation de capital de la Société Absorbante (la « Prime de Fusion »), soit :

Quote-part de l'actif net correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante (61.432.262,40 * [467.402/ 2.203.952])	13.028.215,82 €
Valeur nominale de l'augmentation de capital de la Société Absorbante	- 8.413.236 €
Prime de Fusion	4.614.979,82 €
Annulation du solde de l'auto-détention (42.165 * 75)	-3.162.375 €
Prime de Fusion après annulation du solde de l'auto-détention	1.452.604,82 €

Cette Prime de Fusion sera inscrite pour son montant, au passif du bilan de Groupe SFPI et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de Groupe SFPI.

Par ailleurs, sur la base des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2017, la Fusion envisagée dégagera un boni de Fusion égal à la différence entre (a) la part de l'actif net apporté (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par la Société Absorbée) correspondant aux actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante et (b) la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

Ainsi, sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2017, la fusion envisagée dégagera un boni de fusion égal à :

Actif net correspondant aux actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante (61.432.262,40*[1.694.385/2.203.952]))	47.228.752,68€
Valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante	-36.834.409,20€
Boni de fusion	10.394.343,48 €

Ce boni de fusion sera comptabilisé essentiellement en résultat financier dans les comptes clos au 31 décembre 2018 de Groupe SFPI, du fait qu'il correspond à des résultats non distribués par la Société Absorbée depuis son acquisition par la Société Absorbante

Nous vous demandons, dans le cadre de la troisième résolution, de décider que la réalisation de la Fusion vaudra autorisation pour votre Conseil d'administration de procéder à tout prélèvement sur le solde de la prime de fusion en vue (i) d'imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que toute somme nécessaire à la reprise des engagements de DOM Security par la Société, (ii) de reconstituer, au passif de la Société, les réserves et provisions réglementées, (iii) de reconstituer toute dotation à la réserve légale, le cas échéant, (iv) de prélever sur la prime de Fusion tout passif omis ou non révélés concernant les biens transférés et (v) de donner à la prime de Fusion toutes autres affectations que celle de l'incorporation au capital.

5. Conditions suspensives

La Fusion serait définitivement réalisée sous réserve de la satisfaction de certaines conditions cumulatives non-rétroactives, en ce compris les conditions ci-après :

- o Enregistrement du Document E par l'AMF ;
- o Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Groupe SFPI de la Fusion (cette assemblée devant notamment approuver la valeur des apports, la parité d'échange et l'augmentation de capital de Groupe SFPI en rémunération de la Fusion) ; et
- o Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DOM Security de la Fusion (cette assemblée devant notamment approuver la parité d'échange retenue dans le cadre du projet de Traité de fusion et la dissolution sans liquidation de DOM Security).

Le projet de Traité de fusion prévoit que si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2018, le projet de Traité de fusion serait considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre, sauf accord des deux parties.

Nous vous demandons, dans le cadre de la deuxième résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives de la Fusion telles que définies par le projet de Traité de Fusion et/ou renoncer à une ou plusieurs d'entre elles ;
- fixer la date de réalisation de la Fusion et de constater la réalisation définitive de la Fusion ;
- plus généralement, de prendre toutes mesures et de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires ou utiles pour les besoins de la réalisation de la Fusion.

6. Date de réalisation et d'effet de la Fusion

La Fusion serait définitivement réalisée au jour où la dernière des conditions suspensives visées dans le Traité de Fusion sera réalisée. La date d'effet de la Fusion serait fixée, aux termes du Traité de fusion, au 1^{er} janvier 2018.

Nous vous demandons, dans le cadre de la troisième résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- constater, en conséquence de la réalisation définitive de la Fusion, la réalisation définitive de l'augmentation de capital corrélative de la Société à la date de réalisation de la Fusion ;
- faire toutes démarches nécessaires ou utiles à la création des actions nouvelles de la Société émises en rémunération de la Fusion et à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- et, plus généralement, prendre toutes mesures et procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires ou utiles pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée

Une fois la Fusion réalisée, et en conséquence de l'augmentation de capital susvisée, nous vous demandons, dans le cadre de la quatrième résolution, de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la Société qui traite du capital social et de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à ladite modification statutaire.

III. Pouvoirs pour formalités (5^{ème} résolution)

La cinquième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

* * *

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous pensons que la Fusion est, dans ces conditions, opportune et nous vous invitons à voter et approuver le texte des résolutions que nous vous soumettons.

Le Conseil d'administration

Annexes au rapport du Conseil d'Administration de Groupe SFPI présenté à son Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2018, et au rapport du Conseil d'Administration du DOM Security présenté à son Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2018.

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-34, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E. 18 – 068 en date du 3 octobre 2018. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le numéro d'enregistrement a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur Euronext Paris des titres, qui, sous réserve de l'accord des Assemblées Générales des actionnaires, seront émis en rémunération des apports.

FUSION-ABSORPTION DE



we domore for security

PAR



FUSION PAR ABSORPTION DE DOM SECURITY SA (« DOM Security ») PAR GROUPE SFPI SA (« Groupe SFPI ») ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS DES ACTIONS ORDINAIRES DE Groupe SFPI À ÉMETTRE DANS LE CONTEXTE DE LA FUSION (les « Actions Nouvelles »)



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-34, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E.18-068 en date du 3 octobre 2018. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le numéro d'enregistrement a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur Euronext Paris des titres qui, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires de Groupe SFPI, seront émis en rémunération des apports.

Le présent document est une annexe au rapport du Conseil d'administration de Groupe SFPI, qui sera présenté à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Groupe SFPI devant se tenir le 13 novembre 2018.

Le présent document est une annexe au rapport du Conseil d'administration de DOM Security, qui sera présenté à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DOM Security devant se tenir le 13 novembre 2018.

L'avis de réunion de l'assemblée générale de Groupe SFPI appelée à statuer sur la Fusion et contenant les projets de résolutions qui lui ont été soumises, a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 26 septembre 2018 et fera l'objet d'un avis rectificatif portant sur la date de tenue de l'assemblée générale.

L'avis de réunion de l'assemblée générale de DOM Security appelée à statuer sur la Fusion et contenant les projets de résolutions qui lui ont été soumises, a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 26 septembre 2018 et fera l'objet d'un avis rectificatif portant sur la date de tenue de l'assemblée générale.

Le présent document (le « Document E ») incorpore par référence :

- Les rapports financiers annuels de Groupe SFPI au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, publiés respectivement les 30 avril 2018, 28 avril 2017 et 29 avril 2016, et le rapport financier semestriel de Groupe SFPI au titre du premier semestre de l'exercice 2018, publié le 25 septembre 2018 ;
- Les rapports financiers annuels de DOM Security au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, publiés respectivement les 30 avril 2018, 26 avril 2017 et 29 avril 2016, et le rapport financier semestriel de DOM Security au titre du premier semestre de l'exercice 2018, publié le 25 septembre 2018.

Le Document E est disponible gratuitement au siège de la société Groupe SFPI (20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris) et sur les sites Internet de Groupe SFPI (www.sfpi-group.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions :

Dans le présent Document, et sauf indication contraire :

- Le symbole « K€ » désigne le millier d'euros.
- Le symbole « M€ » désigne le million d'euros.
- Le terme « Fusion » désigne le projet de fusion absorption de DOM Security par Groupe SFPI (tels que ces termes sont définis ci-après).
- Le terme « Opération » désigne l'opération de Fusion telle que décrite au chapitre 2 du présent Document E.
- Le terme « Groupe SFPI » désigne la société Groupe SFPI SA.
- Le terme « DOM Security » désigne la société DOM Security SA.
- Le terme « Groupe » ou « Groupe Consolidé SFPI » désigne le Groupe SFPI et l'ensemble de ses filiales (en ce compris le Groupe DOM Security).
- Le terme « Groupe DOM Security » désigne DOM Security et ses filiales.
- Le terme « Document E » ou « Document » désigne le présent document.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Document E.

Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération ou dans les instruments financiers existants de la Société doit être fondée sur un examen exhaustif du présent Document E en son entier par le lecteur.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du présent Document avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Document E ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Document E, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres financiers précités.

RÉSUMÉ

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION	
Présentation de la Fusion et de ses objectifs	<p>La Fusion est initiée dans le cadre de la politique de rationalisation et d'unification de la structure boursière du Groupe et a vocation à simplifier son organigramme et sa gestion opérationnelle.</p> <p>La Fusion devrait, par ailleurs, améliorer les conditions de liquidité du titre Groupe SFPI, ce qui bénéficierait notamment aux actionnaires actuels de DOM Security.</p> <p>En échange des titres DOM Security qui seront apportés dans le cadre de la Fusion à Groupe SFPI par les actionnaires de DOM Security, ces derniers recevront des actions Groupe SFPI admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris et accéderont ainsi à une meilleure liquidité de leurs titres (rotation du flottant de 75% pour SFPI contre 22% pour DOM Security sur 250 jours¹).</p> <p>Il est rappelé que la Fusion intervient suite à une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) initiée par DOM Security sur ses propres titres durant dix jours de bourse en juillet 2018, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, à un prix par action égal à 75 euros par titre DOM Security (l'« OPAS »). A l'issue de l'OPAS, DOM Security a racheté 240.000 de ses propres actions en vue de leur annulation.</p> <p>A l'issue de l'OPAS et après annulation de 197.835 titres rachetés par DOM Security, Groupe SFPI contrôlera DOM Security à hauteur de 76,9% du capital et 86,9%² des droits de vote.</p> <p>Cette Fusion aura pour conséquence la transmission universelle du patrimoine de DOM Security à Groupe SFPI. Par ailleurs, à l'issue de cette dernière, les actions DOM Security cesseront d'être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et la personnalité juridique de DOM Security disparaîtra.</p> <p>La Fusion ne devrait avoir d'impact ni sur la politique industrielle et commerciale du Groupe, ni sur l'évolution de ses effectifs.</p> <p>L'AMF, par une décision n°218C1614 en date du 2 octobre 2018, « a considéré que la fusion projetée entre les sociétés DOM SECURITY et Groupe SFPI n'impliquerait pas de modification des droits et intérêts des actionnaires, de nature à justifier la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait visant les titres des sociétés concernées, en application de l'article 236-6 du règlement général. »</p>
Valeur des Apports	La valeur de l'actif net transmis par DOM Security à Groupe SFPI dans le cadre de la Fusion s'élève à 61 432 262,40 € (les « Apports »).
Nombre d'actions Groupe SFPI à émettre	<p>Conformément aux dispositions de l'article L.236-3-II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la rémunération de Groupe SFPI au titre des actions détenues par cette dernière au sein de DOM Security, soit 1.694.385 actions Dom Security, ni à la rémunération des actions auto-détenues par DOM Security, soit 42.165 actions DOM Security.</p> <p>Ainsi, compte tenu de la fusion-renonciation, la rémunération des 467.402 actions DOM Security apportées consistera en l'émission par Groupe SFPI au profit des apporteurs (actionnaires de DOM Security) de 9.348.040 actions ordinaires nouvelles Groupe SFPI de 0,90 € de valeur nominale chacune.</p>
Montant de l'augmentation de capital	Le montant nominal total de l'augmentation du capital social de Groupe SFPI sera de 8.413.236 euros.

¹ Flottant Groupe SFPI : 100% - (fondateurs + banques partenaires + auto-détention) soit 18,9% du capital.

Flottant DOM Security : 100% - Groupe SFPI soit 29,5% du capital.

² Détention exprimée en droits de vote théoriques (ce pourcentage passant à 87,8% sur la base des droits de vote exerçables en assemblées générales).

Prime de Fusion	<p>La différence entre (a) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à la société absorbante correspondant aux actions de la société absorbée non détenues par la société absorbante, soit 13.028.215,82 euros (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par la société absorbée) et (b) la valeur nominale de l'augmentation de capital de la société absorbante soit 8.413.236,00 euros, constitue une prime de fusion d'un montant de 4.614.979,82 euros (la « Prime de Fusion »). Cette Prime de Fusion sera ramenée à 1.452.604,82 euros après annulation du solde des actions auto-détenues.</p> <p>La Prime de Fusion sera inscrite pour son montant, au passif du bilan de Groupe SFPI et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de Groupe SFPI.</p>
Boni de Fusion	<p>Sur la base des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2017, la Fusion envisagée dégagera un boni de Fusion égal à la différence entre (a) la part de l'actif net apporté (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par la Société) correspondant aux actions de la Société détenues par Groupe SFPI soit 47.228.752,68 euros et (b) la valeur nette comptable des actions de la Société détenues par Groupe SFPI, soit 36.834.409,20 euros, soit un boni de Fusion égal à 10.394.343,48 euros.</p> <p>Ce boni de Fusion sera comptabilisé essentiellement en résultat financier dans les comptes clos au 31 décembre 2018 de Groupe SFPI, du fait qu'il correspond à des résultats non distribués par la Société depuis son acquisition par Groupe SFPI.</p>
Date et marché de cotation	L'admission aux négociations sur le Compartiment B d'Euronext Paris des Actions Nouvelles sera demandée suivant la Date de Réalisation de la Fusion.
Capital social post fusion	Le capital social de Groupe SFPI sera ainsi porté de 80.972.875,8 euros à 89.386.111,8 euros, divisé en 99.317.902 actions ordinaires de 0,90 euro de valeur nominale chacune.
Date de signature du projet de traité de fusion	Le projet de Traité de Fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 26 septembre 2018.
Conditions suspensives	<p>La Fusion sera définitivement réalisée sous réserve de la satisfaction de certaines conditions cumulatives non-rétroactives, en ce compris les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enregistrement du présent Document E par l'AMF ; ○ Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Groupe SFPI en date du 13 novembre 2018 de la Fusion (cette assemblée devant notamment approuver la valeur des apports, la parité d'échange et l'augmentation de capital de Groupe SFPI en rémunération de la Fusion) ; ○ Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DOM Security en date du 13 novembre 2018 de la Fusion (cette assemblée devant notamment approuver la parité d'échange retenue dans le cadre du projet de traité de fusion et la dissolution sans liquidation de DOM Security). <p>Le projet de traité de fusion prévoit que si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2018, le projet de traité de fusion serait considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre, sauf accord des deux parties.</p>
Date de réalisation et date d'effet de la Fusion	<p>La Fusion sera définitivement réalisée au jour où la dernière des conditions suspensives visées ci-avant sera réalisée.</p> <p>La date d'effet de la Fusion sera fixée, aux termes du traité de fusion, au 1^{er} janvier 2018.</p>

Valorisations retenues dans le cadre de l'échange	Valorisation des capitaux propres		Prix par action		Parité induite
	Groupe SFPI	Dom Security	Groupe SFPI	Dom Security	
	Approche boursière				
	Données de marché				
			3,30	59,00	17,9x
	Cours au 19/06/2018				
	Cours moyens pondérés par les volumes				
			3,33	59,94	18,0x
			3,28	60,18	18,4x
			3,28	60,22	18,4x
			3,26	60,43	18,5x
	Cours cible des analystes				
			3,80	-	
	Approche analogique				
	Comparables boursiers				
	390,7	182,5	4,45	75,17	18,9x
	379,6	158,4	4,32	73,28	17,0x
	Comparables de transactions				
	399,2	169,3	4,54	78,29	17,2x
	Approche intrinsèque				
	DCF				
	365,7	152,6	4,16	70,59	17,0x
	Dividendes versés par action				
			0,06	1,75	29,2x
			0,05	1,75	35,0x
	Actif net comptable par action				
			2,15	35,31	16,4x
			1,93	37,10	19,2x
	Bénéfices par action				
			0,28	5,05	18,1x
			0,19	4,58	24,1x
Commissaires à la Fusion	Par ordonnance en date du 23 juillet 2018, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé, dans le cadre de la Fusion, en qualité de commissaires à la fusion Monsieur Maurice NUSSENBAUM, du cabinet SORGEM Evaluation, situé 11 rue Leroux à Paris (75116) et Monsieur Didier KLING, situé 28 avenue Hoche à Paris (75008).				
Conclusion des commissaires à la fusion	<p>Les rapports des commissaires à la Fusion sur l'appréciation de la valeur des Apports et sur le caractère équitable de la rémunération des Apports figurent en Annexe 1 et en Annexe 2 au présent Document E. Un <i>addendum</i> au rapport sur le caractère équitable de la rémunération des Apports figure en Annexe 3. Les conclusions de ces rapports sont présentées ci-dessous :</p> <p>Sur la valeur des Apports : « Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 61.432.262,40 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion. »</p> <p>Sur le caractère équitable de la rémunération des Apports : « Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action DOM Security pour 20 actions Groupe SFPI arrêté par les parties est équitable. »</p>				
Principaux facteurs de risque lié à la Fusion	<p>Le nombre d'actions nouvelles Groupe SFPI émises en rémunération de la Fusion ne variera pas en fonction de l'évolution du cours de bourse des actions Groupe SFPI et DOM Security.</p> <p>Le cours de bourse des actions Groupe SFPI est sujet à la volatilité.</p> <p>La réalisation de la Fusion pourrait avoir un impact favorable ou défavorable sur le cours de l'action Groupe SFPI.</p>				

Actionnariat de Groupe SFPI avant et après la réalisation de la Fusion

A la date du présent Document E, le capital et les droits de vote de Groupe SFPI sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions		Droits de vote			
			Théoriques		Exercibles en AG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ARC Management SAS*	45 947 349	51,1%	91 882 532	57,7%	91 882 532	58,5%
M. Henri MOREL	4 576 240	5,1%	9 152 480	5,8%	9 152 480	5,8%
SPRING Management SAS**	11 259 136	12,5%	22 518 272	14,1%	22 518 272	14,3%
CM-CIC Investissement SCR	7 159 143	8,0%	14 318 286	9,0%	14 318 286	9,1%
BNP PARIBAS Développement SA	1 960 409	2,2%	2 213 938	1,4%	2 213 938	1,4%
Flottant	16 969 332	18,9%	16 969 438	10,7%	16 969 438	10,8%
Auto-détenu	2 098 253	2,3%	2 098 253	1,3%	0	0,0%
Total	89 969 862	100,0%	159 153 199	100,0%	157 054 946	100,0%

* ARC Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Henri MOREL.

** SPRING Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Jean-Bertrand PROT.

A l'issue de la Fusion, le capital et les droits de vote de Groupe SFPI seront répartis comme suit :

Actionnaires	Actions		Droits de vote			
			Théoriques		Exercibles en AG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ARC Management SAS*	45 947 349	46,3%	91 882 532	54,5%	91 882 532	55,2%
M. Henri MOREL	4 576 260	4,6%	9 152 520	5,4%	9 152 520	5,5%
SPRING Management SAS**	11 259 136	11,3%	22 518 272	13,4%	22 518 272	13,5%
CM-CIC Investissement SCR	7 159 143	7,2%	14 318 286	8,5%	14 318 286	8,6%
BNP PARIBAS Développement SA	1 960 409	2,0%	2 213 938	1,3%	2 213 938	1,3%
Flottant	26 317 352	26,5%	26 366 138	15,6%	26 366 138	15,8%
Auto-détenu	2 098 253	2,1%	2 098 253	1,2%	0	0,0%
Total	99 317 902	100,0%	168 549 939	100,0%	166 451 686	100,0%

* ARC Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Henri MOREL.

** SPRING Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Jean-Bertrand PROT.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE GROUPE SFPI, LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Renseignements de caractère général concernant Groupe SFPI

Groupe SFPI est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée sous le numéro 393 588 595 au registre du commerce et des sociétés de Paris, son siège social est situé au 20, rue de l'Arc de Triomphe à Paris (75017) (ci-après « Groupe SFPI » ou la « Société Absorbante »).

Renseignements concernant l'activité de Groupe SFPI

Créée en 1985 par Monsieur Henri MOREL, SFPI est une *holding* industriel ayant vocation à investir dans les biens d'équipements, dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie et, plus particulièrement, dans les systèmes de sécurité, d'ouvertures et de fermetures pour le bâtiment (ci-après le « Groupe Consolidé SFPI » ou le « Groupe »).

Le Groupe est organisé autour de deux grandes branches d'activité : l'industrie et le bâtiment.

La branche « Industrie » regroupe les pôles MMD et NEU JKF dont une description figure ci-après :

- Le pôle MMD est organisé autour des échangeurs thermiques pour l'industrie (BARRIQUAND ECHANGEURS), la pasteurisation et la stérilisation industrielle (STERIFLOW), et les échangeurs thermiques (CIPRIANI).
- Le pôle NEU JKF est dédié à l'amélioration de la qualité de l'air en milieu industriel, les ventilateurs industriels, le transport pneumatique, et à la recherche de solutions destinées aux dépôts ferroviaires.

La branche « Bâtiment » regroupe les pôles DOM Security (anciennement SECURIDEV), et MAC dont une description figure ci-après :

- Le pôle DOM Security est dédié aux serrures et systèmes de sécurité tant pour les professionnels que le grand public. Essentiellement présente sur le marché européen, DOM SECURITY commercialise, sous des marques variées et reconnues (DOM, DENY FONTAINE, PICARD, DOM-TITAN, etc.), des serrures mécaniques, électroniques et des systèmes de contrôle d'accès.
- Le pôle MAC regroupe des sociétés à forte notoriété sur le marché national (France Fermetures, Franciaflex, Faber, etc.) spécialisées dans les fermetures pour l'habitat (fenêtres, portes de garage, etc.), la menuiserie industrielle, les stores et les volets.

Cette branche intégrait également le pôle ERYMA, cédé le 25 septembre 2017 comme annoncé par le communiqué de presse daté du même jour et intitulé « GROUPE SFPI : cession définitive du pôle ERYMA à SOGETREL ».

Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données comptables et financières consolidées de Groupe SFPI, établies selon les normes IFRS, portant sur les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017, ainsi que sur le premier semestre de l'exercice 2018 :

BILAN (K€)	30/06/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Goodwill	50 114	49 839	33 453	33 453
Immobilisation corporelles	81 348	72 619	65 776	64 159
Actifs non courants	159 733	149 936	131 344	131 848
Stocks et en-cours	79 743	72 361	65 261	67 764
Créances clients	137 819	119 147	115 930	111 609
Trésorerie et équivalent de trésorerie	132 517	119 049	108 035	101 567
Actifs courants	384 002	348 373	313 497	305 038
TOTAL DE L'ACTIF	543 735	498 309	444 841	436 886
Capitaux propres Part Groupe	191 326	188 799	169 516	155 683
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	220 182	218 572	202 417	186 334
Passifs non courants	136 840	113 174	88 544	74 319
Passifs courants	186 713	166 563	153 880	163 089
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	543 735	498 309	444 841	436 886

COMPTE DE RESULTATS (K€)	30/06/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	275 808	504 498	475 443	508 882
Marge brute	164 138	303 495	288 774	308 563
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	13 340	32 899	31 582	27 252
RESULTAT OPERATIONNEL	14 886	34 095	30 244	14 866
Résultat financier	2	-628	210	-213
Résultat avant impôt	14 888	33 467	30 454	14 653
Impôts société	-3 975	-10 342	-9 587	-5 917
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	10 948	23 184	20 783	-
Résultat net des activités abandonnées	-	6 207	-125	-
RESULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDEES	10 948	29 391	20 658	8 781
Part de la société mère	9 634	25 211	16 833	6 780
Part des minoritaires	1 314	4 180	3 825	2 001
Résultat net par action de base et dilué (hors autocontrôle) de l'ensemble consolidé (€)	0,11	0,29	0,19	0,08

	ETAT DU RESULTAT GLOBAL (K€)	30/06/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
	Résultat net de l'exercice	10 948	29 391	20 658	8 781
	Autres éléments du résultat global pouvant ultérieurement être reclassés dans le résultat consolidé (brut)	-1 076	1 036	-483	335
	Autres éléments du résultat global pouvant ultérieurement être reclassés dans le résultat consolidé (brut)	-	-3 763	824	435
	RESULTAT GLOBAL TOTAL	9 872	27 641	20 789	9 409
	FLUX DE TRESORERIE (K€)	30/06/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
	RESULTAT AVANT IMPOT DES ACTIVITES POURSUIVIES	14 888	33 526	30 454	14 653
	Résultat avant impôt des activités abandonnées	-	6 586	1 072	-
	Flux de trésorerie provenant des activités	10 897	48 822	31 990	34 596
	Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	6 804	39 578	23 347	28 481
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-9 652	-35 502	-15 950	-21 997
	Flux de trésorerie provenant des activités de financement	16 708	9 694	-2 756	4 313
	Variation de trésorerie constatée	13 860	13 770	4 641	10 797
	Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	15 686	38 135	31 959	28 380
	Capacité d'autofinancement des activités abandonnées	-	-2 073	825	-
Information sur les tendances	Pour l'exercice 2018, le Groupe a pour objectif un chiffre d'affaires d'environ 550 M€.				
SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE DOM SECURITY, LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE					
Renseignements de caractère général concernant DOM Security	DOM Security est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le numéro 378 557 474 au registre du commerce et des sociétés de Paris, son siège social est situé au 20, rue de l'Arc de Triomphe à Paris (75017).				
Renseignements concernant l'activité de DOM Security	<p>DOM Security est la société <i>holding</i> du groupe DOM Security, groupe industriel indépendant, spécialisé dans les serrures et systèmes de sécurité (le « Groupe DOM Security »).</p> <p>La société DOM Security (ex SECURIDEV) a été créée en 1990 avec pour objectif de regrouper les sociétés du Groupe intervenant dans le même secteur d'activité, celui de la serrure. Lors de sa création, le Groupe DOM Security regroupait déjà les sociétés DENEY FONTAINE, EURO ELZETT, METALUX et RONIS.</p> <p>Depuis sa création, le Groupe DOM Security s'est renforcé avec l'acquisition de sociétés en Espagne, Italie, Slovénie, Pologne, Hongrie et, plus récemment, en Allemagne avec le rachat, en 2005, de la société DOM. En 1994, le Groupe DOM Security est entré en bourse sur le second marché.</p> <p>En 2014, une réorganisation s'est opérée avec le projet SECURIDEV 200. Cette réorganisation, principalement commerciale et <i>marketing</i>, a pour objectif d'améliorer l'offre des produits, le service clients et d'accroître l'activité du pôle. L'une des mesures emblématiques a été de</p>				

rebaptiser en juin 2015 le Groupe DOM Security et de regrouper les marques sous la même enseigne DOM à laquelle a été ajouté le nom de la marque historique. Depuis cette date, le Groupe DOM Security a poursuivi sa politique d'acquisition et de développement.

Le Groupe DOM Security est organisé autour de 29 sociétés basées en Europe, dont 12 sociétés en France, mais aussi des sociétés basées en Allemagne, en Slovénie, en Hongrie, en Angleterre ou en Espagne notamment.

La vocation du Groupe DOM Security est de concevoir, de fabriquer et de commercialiser :

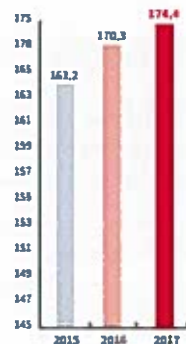
- des systèmes mécaniques, électriques et électroniques de contrôle des accès pour de grandes organisations et des sites à risque ;
- des serrures pour matériels et équipements, destinées aux industriels en fournissant des solutions clés en main, en liaison avec leurs bureaux d'études ;
- des serrures pour le bâtiment, offrant une large gamme reconnue d'équipements pour la première et la deuxième monte.

L'organisation commerciale du Groupe est bâtie autour de trois *business units* (*BU Trade*, *BU Industry* et *BU Projects*) et quatre zones géographiques (Europe de l'Ouest, Europe du Nord, Europe du Sud et Europe Centrale).

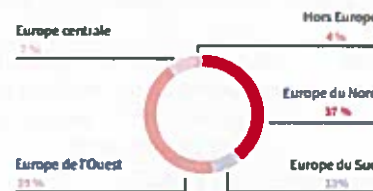
Les principales sociétés du groupe présentées représentent 1.484 collaborateurs au 31/12/2017 (près de 93% des effectifs) et près de 170M€ de chiffres d'affaires cumulé hors retraitement intercos (sur un chiffre d'affaires consolidé 2017 de 175M€).

Informations financières historiques clés sélectionnées

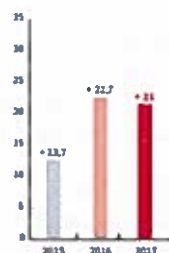
Evolution du chiffre d'affaires en millions d'euros



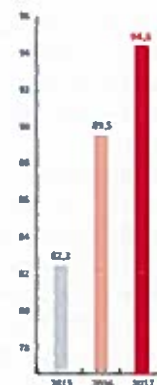
Répartition des ventes en 2017



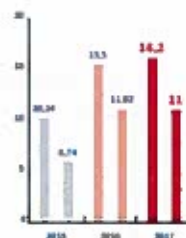
Evolution de la trésorerie financière nette en millions d'euros



Evolution des capitaux propres en millions d'euros



Evolution du résultat opérationnel et du résultat net part du Groupe en millions d'euros



Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par origine de production du Groupe DOM Security :

Zone géographique	CA 2015 (K€)	CA 2016 (K€)	CA 2017 (K€)	CA S1 2018 (K€)
Europe de l'Ouest	70 378	67 453	72 941	40 282
Europe du Nord	60 155	62 705	60 823	32 265
Europe du Sud	22 035	28 956	28 920	16 431
Europe Centrale	10 664	11 142	11 752	5 864
Total consolidé	163 232	170 256	174 436	94 842

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par destination du Groupe DOM Security :

Zone géographique	CA 2015 (K€)	CA 2016 (K€)	CA 2017 (K€)	CA S1 2018 (K€)
Europe de l'Ouest	63 082	62 711	67 905	37 138
Europe du Nord	62 125	65 698	63 791	34 520
Europe du Sud	19 181	23 820	23 579	13 321
Europe Centrale	11 061	11 481	12 188	5 943
Export	7 783	6 546	6 973	3 920
Total consolidé	163 232	170 256	174 436	94 842

Par ailleurs, le Groupe DOM Security a annoncé un chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2018, qui s'établit à 94,8 M€ et un résultat opérationnel qui ressort à 6,3 M€. Le résultat net des entreprises consolidées s'établit ainsi à 4,5 M€.

Les capitaux propres au 30 juin 2018 sont de 94,0 M€ et la trésorerie financière nette de 17,7 M€.

INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA SÉLECTIONNÉES

Informations financières *pro forma*

En application de l'instruction AMF DOC-2016-04 mise à jour le 15 janvier 2018, l'opération envisagée ne représentant pas une variation supérieure à 25% des indicateurs de taille du Groupe Consolidé SFPI, aucune information financière *pro forma* n'est présentée dans le cadre du présent Document E.

CALENDRIER DE LA FUSION

Calendrier de la Fusion

27 juillet 2018	Conseil d'administration de Groupe SFPI approuvant le principe de la Fusion et arrêtant la parité de fusion Conseil d'administration de DOM Security approuvant le principe de la Fusion et la valorisation des apports
24 septembre 2018	Conseil d'administration de DOM Security autorisant la signature du projet de traité de fusion et convoquant l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires
25 septembre 2018	Conseil d'administration de Groupe SFPI autorisant la signature du projet de traité de fusion et convoquant l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires Publication des rapports financiers semestriels de Groupe SFPI et DOM Security
26 septembre 2018	Signature du projet de traité de fusion Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire de Groupe SFPI et de l'avis de projet de fusion Publication du projet de traité de fusion signé sur les sites Internet de DOM Security et Groupe SFPI Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports Dépôt du traité de fusion signé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

	Mise à disposition au siège social de Groupe SFPI et DOM Security des documents requis par le Code de commerce en vue de leurs assemblées générales extraordinaires (rapports du commissaire à la fusion, comptes intermédiaires...)
2 octobre 2018	Tenue du collège de l'AMF statuant sur la demande de dérogation à l'obligation de déposer une offre publique de retrait
3 octobre 2018	Enregistrement du présent Document E par l'AMF et publication du présent Document E
13 novembre 2018	Assemblées générales extraordinaires de Groupe SFPI et DOM Security approuvant la Fusion Réalisation définitive de la Fusion Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation définitive de la Fusion

TABLE DES MATIÈRES

1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT.....	15
1.1. POUR GROUPE SFPI, SOCIÉTÉ ABSORBANTE	15
1.1.1. Responsable du Document E.....	15
1.1.2. Attestation du responsable du Document E.....	15
1.1.3. Responsable de l'information financière.....	15
1.1.4. Responsables du contrôle des comptes	15
1.2. POUR DOM SECURITY, SOCIÉTÉ ABSORBÉE	17
1.2.1. Responsable du Document E.....	17
1.2.2. Attestation du responsable du Document E.....	17
1.2.3. Responsables du contrôle des comptes	17
2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPÉRATION ET SES CONSÉQUENCES.....	19
2.1. ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'OPÉRATION	19
2.1.1. Liens préexistants entre les sociétés en cause	19
2.1.2. Motifs et but de l'Opération	19
2.2. ASPECTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION	20
2.2.1. Description de l'Opération	20
2.2.2. Contrôle de l'Opération.....	21
2.2.3. Rémunération des Apports	22
2.3. COMPTABILISATION DES APPORTS.....	23
2.3.1. Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passifs pris en charge	23
2.3.2. Réévaluations et réajustements effectués entre la valeur d'apport et la valeur comptable	24
2.3.3. Expertise des valeurs d'apport	24
2.3.4. Détail du calcul de la prime de fusion	25
2.3.5. Détail du calcul du boni de fusion.....	25
2.4. ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE LA FUSION	25
2.4.1. Description des critères retenus pour la comparaison de Groupe SFPI et de DOM Security.....	26
2.5. Calcul de la dette nette retenue pour les travaux d'évaluation	26
2.6. Bases du calcul du rapport d'échange	27
2.6.1. Analyse de l'historique des cours boursiers.....	27
2.6.2. Analyse des multiples boursiers de sociétés cotées comparables.....	27
2.6.3. Analyse des multiples de transactions comparables.....	28
2.6.4. Actualisation des flux de trésorerie	28
2.6.5. Dividende versé par action	29
2.6.6. Actif net comptable (ANC) par action	29
2.6.7. Bénéfice par action.....	29
2.7. Synthèse de valorisation.....	29
2.8. Rapport d'échange	30
2.9. Rappel des valorisations retenues pour chacune des sociétés lors d'opérations récentes (offres publiques, acquisitions de blocs de contrôle, fusions, apports d'actif, etc.).....	30

2.10.	CONSÉQUENCES DE LA FUSION	31
2.10.1.	Conséquences pour Groupe SFPI et ses actionnaires.....	31
2.10.2.	Conséquences pour DOM Security et ses actionnaires.....	33
3.	PRÉSENTATION DE GROUPE SFPI, LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.....	34
3.1.	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	34
3.1.1.	Personnes responsables	34
3.1.2.	Contrôleurs légaux des comptes.....	34
3.1.3.	Informations financières sélectionnées.....	34
3.1.4.	Facteurs de risques	36
3.1.5.	Informations concernant Groupe SFPI.....	43
3.1.6.	Aperçu des activités	46
3.1.7.	Organigramme juridique	68
3.1.8.	Propriétés immobilières, usines et équipements.....	72
3.1.9.	Examen de la situation financière et du résultat.....	74
3.1.10.	Trésorerie et capitaux.....	75
3.1.11.	Recherche et développement, brevets et licences	77
3.1.12.	Information sur les tendances	79
3.1.13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	80
3.1.14.	Organes d'administration et de direction.....	81
3.1.15.	Rémunération et avantages des dirigeants et administrateurs.....	87
3.1.16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	90
3.1.17.	Salariés.....	109
3.1.18.	Principaux actionnaires.....	111
3.1.19.	Opération avec des apparentés.....	113
3.1.20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	121
3.1.21.	Informations complémentaires.....	122
3.1.22.	Contrats importants.....	127
3.1.23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	127
3.1.24.	Documents accessibles au public.....	127
3.1.25.	Information sur les participations	127
3.2.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	128
3.2.1.	Facteurs de risques liés à l'Opération.....	128
3.2.2.	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	128
3.2.3.	Capitaux propres et endettement	128
3.2.4.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Opération.....	129
3.2.5.	Dépenses liées à l'Opération	129
3.2.6.	Dilution	129
3.2.7.	Informations complémentaires (relatives aux experts).....	130
4.	INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA.....	131
5.	PRÉSENTATION DE DOM SECURITY, LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE.....	132
5.1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT DOM SECURITY	132
5.1.1.	Dénomination sociale et siège social.....	132

5.1.2.	Date de constitution et durée de la Société Absorbée	132
5.1.3.	Législation relative à la Société Absorbée et forme juridique.....	132
5.1.4.	Résumé de l'objet social	132
5.1.5.	Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés – Code NAF	132
5.1.6.	Direction.....	133
5.1.7.	Rémunérations et avantages en nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux et aux administrateurs.....	134
5.1.8.	Commissaires aux comptes	135
5.1.9.	Conventions et engagements réglementés.....	135
5.1.10.	Lieu où les documents et informations relatifs à DOM Security peuvent être consultés.....	136
5.2.	INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CAPITAL DE DOM SECURITY	136
5.2.1.	Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres financiers qui le constituent avec mention de leurs principales caractéristiques.....	136
5.2.2.	Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital social.....	136
5.2.3.	Droits de vote double et actions auto-détenues	136
5.2.4.	Répartition du capital et des droits de vote	137
5.3.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ DE DOM SECURITY.....	137
5.3.1.	Présentation générale de DOM Security	137
5.3.2.	Historique.....	137
5.3.3.	Contexte économique.....	137
5.3.4.	Organigramme.....	138
5.3.5.	Description des principales activités de DOM Security	139
5.3.6.	Chiffres clés de DOM Security et ses filiales.....	141
5.3.7.	Stratégie	142
5.3.8.	Effectifs de DOM Security.....	142
5.3.9.	Litiges ou événements exceptionnels	143
5.4.	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS.....	143
5.5.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE DOM SECURITY	143

1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT

1.1. POUR GROUPE SFPI, SOCIÉTÉ ABSORBANTE

1.1.1. Responsable du Document E

Monsieur Henri MOREL, Président-Directeur Général de Groupe SFPI.

1.1.2. Attestation du responsable du Document E

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document E et concernant Groupe SFPI sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de Groupe SFPI une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document E concernant Groupe SFPI, ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Document E.»

Le 3 octobre 2018
Monsieur Henri MOREL
Président-Directeur Général de Groupe SFPI

1.1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Nicolas LOYAU, directeur financier de Groupe SFPI.

1.1.4. Responsables du contrôle des comptes

1.1.4.1. Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIES
Représenté par Monsieur Philippe SOUMAH
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 18 juin 2015
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat : 2021 (Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020)

KPMG SA
Représenté par Madame Nahid SHEIKHALISHAHI
Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Date de nomination : 18 juin 2015
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat : 2021 (Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020)

1.1.4.2. Commissaires aux comptes suppléants

BEAS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Suppléant de Deloitte & Associés

Date de nomination : 18 juin 2015
Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : 2021 (Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Salustro REYEL

Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Suppléant de KPMG SA

Date de nomination : 18 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : 2021 (Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020)

1.2. POUR DOM SECURITY, SOCIÉTÉ ABSORBÉE

1.2.1. Responsable du Document E

Monsieur Henri MOREL, Président-Directeur Général de DOM Security SA.

1.2.2. Attestation du responsable du Document E

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document E et concernant DOM Security sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de DOM Security une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document E concernant DOM Security, ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Document E.»

Le 3 octobre 2018
Monsieur Henri MOREL
Président-Directeur Général de DOM Security

1.2.3. Responsables du contrôle des comptes

1.2.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIES
Représenté par Monsieur Philippe SOUMAH
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 18 juin 2015
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat : 2021 (Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020)

KPMG SA
Représenté par Madame Nahid SHEIKHALISHAHI
Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Date de nomination : 17 mai 2018
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat : 2024 (Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023)

1.2.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

BEAS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Suppléant de Deloitte & Associés

Date de nomination : 18 juin 2015
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat : 2021 (Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Salustro REYEL
Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Suppléant de KPMG SA

Date de nomination : 17 mai 2018

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : 2024 (Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023)

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPÉRATION ET SES CONSÉQUENCES

2.1. ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'OPÉRATION

2.1.1. Liens préexistants entre les sociétés en cause

2.1.1.1. Liens en capital

A la date du présent Document E, Groupe SFPI détient directement 76,9% du capital de DOM Security, soit 1.694.385 actions DOM Security, et 86,9%³ des droits de vote, soit 3.388.770 droits de vote.

2.1.1.2. Autres liens

2.1.1.2.1. Cautions

Néant.

2.1.1.2.2. Dirigeants et administrateurs communs

A la date du présent Document E, Monsieur Henri MOREL est Président-Directeur général de Groupe SFPI et de DOM Security.

Monsieur Jean-Bertrand PROT, Madame Sophie MOREL et Madame Valentine LAUDE sont administrateurs de Groupe SFPI et de DOM Security.

Enfin, Groupe SFPI, représentée par Madame Sarina DESFONTAINE, est administrateur de DOM Security.

2.1.1.2.3. Filiales communes et dépendance à l'égard d'un même groupe

DOM Security est une filiale de Groupe SFPI qui détient directement 76,9% du capital de DOM Security, soit 1.694.385 actions DOM Security, et 86,9%³ des droits de vote, soit 3.388.770 droits de vote.

2.1.1.2.4. Accords techniques et commerciaux

Les accords conclus entre Groupe SFPI et DOM Security sont développés aux sections 3.1.19 et 5.1.9 du présent Document E.

2.1.2. Motifs et but de l'Opération

Il est rappelé que la Fusion intervient suite à une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) initiée par DOM Security sur ses propres titres durant dix jours de bourse en juillet 2018, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, à une valeur de 75 euros par titre DOM Security (l'« OPAS »). A l'issue de l'OPAS, DOM Security a racheté 240.000 de ses propres actions en vue de leur annulation.

A l'issue de l'OPAS, la société DOM Security a procédé à l'annulation de 197.835 titres rachetés sur les 240 000 actions, dans la limite de 10% de son capital social, 42.165 actions propres ayant déjà fait l'objet d'une annulation le 17 mai 2018. A l'issue de ces deux opérations, Groupe SFPI contrôle DOM Security à hauteur de 76,9% du capital et 86,9% des droits de vote. La Fusion a vocation à simplifier l'organigramme du Groupe et sa gestion opérationnelle.

La Fusion devrait également améliorer les conditions de liquidité du titre Groupe SFPI et augmenter son flottant ce qui bénéficierait aux actionnaires minoritaires et notamment à ceux de DOM Security.

La Fusion ne devrait avoir d'impact ni sur la politique industrielle et commerciale du Groupe, ni sur l'évolution de ses effectifs.

³ Détention exprimée en droits de vote théoriques (ce pourcentage passant à 87,8% sur la base des droits de vote exerçables en assemblées générales).

L'AMF, par une décision n°218C1614 en date du 2 octobre 2018, « a considéré que la fusion projetée entre les sociétés DOM SECURITY et Groupe SFPI n'impliquerait pas de modification des droits et intérêts des actionnaires, de nature à justifier la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait visant les titres des sociétés concernées, en application de l'article 236-6 du règlement général. »

2.2. ASPECTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

2.2.1. Description de l'Opération

2.2.1.1. Date de signature du projet de Traité de Fusion

Le projet de Traité de Fusion a été signé le 26 septembre 2018.

2.2.1.2. Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

Les conditions de la Fusion ont été déterminées sur la base des comptes DOM Security et Groupe SFPI clos le 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés.

Les comptes annuels et consolidés de DOM Security ont été arrêtés par son conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mars 2018 et audités par les commissaires aux comptes. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de DOM Security le 17 mai 2018.

Les comptes annuels et consolidés de Groupe SFPI ont été arrêtés par son conseil d'administration lors de sa réunion du 24 avril 2018 et audités par les commissaires aux comptes. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Groupe SFPI le 14 juin 2018.

En outre, DOM Security et Groupe SFPI ont établi toutes les deux, selon les mêmes méthodes et la même présentation que leurs comptes annuels, des états comptables (sociaux) clos le 30 juin 2018, soit à une date de moins de trois mois à la date de signature du traité de fusion, conformément à l'article R. 236-3 4° du Code de commerce. Ces états comptables seront mis à la disposition des actionnaires de chacune des deux sociétés participant à la Fusion dans les conditions légales et réglementaires applicables.

2.2.1.3. Conditions suspensives – Date de Réalisation et date d'effet de la Fusion

Conditions suspensives

La Fusion sera définitivement réalisée sous réserve de la satisfaction de certaines conditions cumulatives non-rétroactives, en ce compris les conditions ci-après :

- Enregistrement du présent Document E par l'AMF ;
- Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Groupe SFPI en date du 13 novembre 2018 de la Fusion (cette assemblée devant notamment approuver la valeur des apports, la parité d'échange et l'augmentation de capital de Groupe SFPI en rémunération de la Fusion) ; et
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DOM Security en date du 13 novembre 2018 de la Fusion (cette assemblée devant notamment approuver la parité d'échange retenue dans le cadre du projet de traité de fusion et la dissolution sans liquidation de DOM Security).

Le projet de traité de fusion prévoit que si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2018, le projet de traité de fusion serait considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre, sauf accord des deux parties.

L'AMF, par une décision n°218C1614 en date du 2 octobre 2018, « a considéré que la fusion projetée entre les sociétés DOM SECURITY et Groupe SFPI n'impliquerait pas de modification des droits et intérêts des actionnaires, de nature à justifier la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait visant les titres des sociétés concernées, en application de l'article 236-6 du règlement général. »

Date de réalisation de la Fusion

La Fusion sera définitivement réalisée à la date à laquelle la dernière des conditions suspensives susvisées (la « Date de Réalisation »), telles que prévues par le traité de fusion, se réalisera.

Date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal

Conformément à la faculté offerte aux termes de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 d'un point de vue comptable et fiscal.

2.2.1.4. Date de réunion des organes de direction des sociétés ayant approuvé la Fusion

Le projet de Traité de Fusion a été examiné et approuvé lors des réunions des conseils d'administration de DOM Security et de Groupe SFPI, respectivement en date du 24 septembre 2018 et du 25 septembre 2018.

2.2.1.5. Date de dépôt du projet de Traité de Fusion au Tribunal de Commerce

Le projet de Traité de Fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 26 septembre 2018.

2.2.1.6. Régime juridique de la Fusion

La Fusion ne bénéficie pas du régime juridique de la fusion simplifiée.

2.2.1.7. Régime fiscal de la Fusion

2.2.1.7.1. En matière d'impôt sur les sociétés

En terme d'impôt sur les sociétés, la Fusion est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts (le « CGI »). A cet effet, Groupe SFPI a pris, dans le projet de traité de fusion, l'ensemble des engagements prévus audit article.

2.2.1.7.2. En matière de droits d'enregistrement

En matière de droits d'enregistrement, la Fusion est soumise au seul droit fixe de 500 € conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI.

2.2.2. **Contrôle de l'Opération**

2.2.2.1. Date des assemblées générales appelées à approuver la Fusion

La Fusion sera soumise à l'approbation des actionnaires de Groupe SFPI et de DOM Security qui ont été respectivement convoqués aux assemblées générales extraordinaires devant se tenir le 13 novembre 2018.

2.2.2.2. Commissaires à la Fusion

Par ordonnance en date du 23 juillet 2018, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé, dans le cadre de la Fusion, en qualité de commissaires à la fusion Monsieur Maurice NUSSENBAUM, du cabinet SORGEM Evaluation, situé 11 rue Leroux à Paris (75116) et Monsieur Didier KLING, situé 28 avenue Hoche à Paris (75008).

Les rapports des commissaires à la fusion relatifs à la valeur des apports et aux conditions de la Fusion ont été établis le 26 septembre 2018 et ont fait l'objet d'un *addendum* en date du 2 octobre 2018.

Les rapports des commissaires à la fusion sont reproduits en Annexe 1 et Annexe 2 et l'*addendum* en Annexe 3 au présent Document E.

2.2.2.3. Experts désignés par le Tribunal de Commerce

Aucun expert n'a été désigné par le Tribunal de Commerce dans le cadre des opérations d'Apports objet du présent Document E.

2.2.2.4. Mission spéciale confiée par l'AMF aux commissaires aux comptes

Aucune mission spéciale n'a été confiée par l'Autorité des Marchés Financiers aux commissaires aux comptes.

2.2.3. Rémunération des Apports

2.2.3.1. Augmentation de capital

2.2.3.1.1. *Nombre net d'actions créées - Valeur nominale*

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3-II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la rémunération de Groupe SFPI au titre des actions détenues par cette dernière au sein de DOM Security, soit 1.694.385 actions DOM Security ni à la rémunération des actions auto-détenues par DOM Security, soit 42.165 actions DOM Security.

Ainsi, compte tenu de la fusion-renonciation, la rémunération des 467.402 actions DOM Security apportées consistera en l'émission par Groupe SFPI au profit des apporteurs (actionnaires de DOM Security) de 9.348.040 actions ordinaires nouvelles Groupe SFPI de 0,90 € de valeur nominale chacune.

En conséquence des Apports, le montant nominal total de l'augmentation du capital social de Groupe SFPI sera de 8.413.236 euros. Le capital social de Groupe SFPI sera ainsi porté de 80.972.875,8 euros à 89.386.111,8 euros, divisé en 99.317.902 actions ordinaires de 0,90 euro de valeur nominale chacune.

2.2.3.1.2. *Jouissance des actions nouvelles*

Les Actions Nouvelles émises par Groupe SFPI en rémunération des Apports porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital de Groupe SFPI, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de Groupe SFPI.

2.2.3.1.3. *Négociabilité et admission à la cote*

Les Actions Nouvelles Groupe SFPI seront toutes négociables dès le second jour ouvré suivant la Date de Réalisation conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce.

A cet effet, elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris. Les actions nouvelles seront négociées sous le code ISIN : FR0004155000.

2.2.3.2. Titres DOM Security détenus par Groupe SFPI

Groupe SFPI est propriétaire, à la date du présent Document E, de 1.694.385 actions DOM Security.

2.3. COMPTABILISATION DES APPORTS

2.3.1. Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passifs pris en charge

Conformément aux dispositions des articles 710-1 et 743-1 du règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le projet de Fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de DOM Security au 31 décembre 2017.

2.3.1.1. Actif apporté

Les actifs transférés par DOM Security à Groupe SFPI dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de DOM Security au 31 décembre 2017 :

(en €)

Actif immobilisé	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	327 711	252 938	74 773
Immobilisations corporelles	1 439 826	1 210 539	229 286
Immobilisations financières	121 861 581	44 326 903	77 534 677
Total actif immobilisé	123 629 118	45 790 380	77 838 736
Actif circulant	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Créances	13 256 683	31 182	13 225 501
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	12 670 671	-	12 670 671
Total actif circulant	25 927 354	31 182	25 896 172
Montant total des actifs apportés	149 556 472	45 821 562	103 734 908

2.3.1.2. Passifs pris en charge

Groupe SFPI prendra en charge, et acquittera en lieu et place de DOM Security, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2017 est ci-après indiqué. Il est précisé que les engagements hors bilan de DOM Security, seront pris en charge par Groupe SFPI. En tant que de besoin, la prise en charge ci-avant ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit d'éventuels créanciers, lesquels seront tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

(en €)

Passif pris en charge	Montant au 31-12-2017
Intérêts courus sur emprunts	4 298
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 150 166
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 236
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	378 938
Dettes fiscales et sociales	4 954 720
Autres dettes	11 591 337
Total du passif	22 081 695

2.3.1.3. Valeur totale des apports

Il est à noter que, le 17 mai 2018, l'assemblée générale de DOM Security a décidé le versement d'un dividende de 4.276.916 € (soit 1,75€ par action) prélevés sur le résultat de l'exercice. Au jour de la mise en paiement, DOM Security avait annulé les 42 165 actions propres qu'elle détenait à la clôture du 31 décembre 2017. Le dividende effectivement versé en 2018 pour l'exercice 2017 est donc de 4.203.127,25 €.

(en €)

Distribution de dividendes du résultat de l'exercice 2017	4 276 916,00
Dividende relatif aux actions auto-détenues annulées le 17 mai 2018	-73 788,75
Dividendes distribués aux actionnaires de la Société	4 203 127,25

Par ailleurs, le Conseil d'administration de DOM Security en date du 17 mai 2018 a procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à la réduction du capital social de la Société Absorbée d'une somme de 632.475⁴ euros par voie d'annulation de 42.165 actions de 15,00 euros nominal chacune, auto détenues par cette dernière.

Enfin, comme énoncé ci-avant, le 5 septembre 2018, faisant suite aux résultats de l'Offre, le Conseil d'administration de DOM Security a procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à la réduction du capital social de la société absorbée d'une somme de 2.967.525⁵ euros par voie d'annulation de 197.835 actions de 15,00 euros nominal chacune, auto détenues par cette dernière.

Les réductions de capital susmentionnées effectuées en 2018 ont diminués les capitaux propres à due concurrence du prix d'acquisition de ces titres auto-détenus, soit :

<i>(en €)</i>	
Réduction des capitaux propres du 17 mai 2018 (incluant le prix d'acquisition des titres auto-détenus)	1 180 198,35
Réduction des capitaux propres du 5 septembre 2018 (incluant le prix d'acquisition des titres auto-détenus)	14 837 625,00
Total des réductions de capital	16 017 823,35

En conséquence, la valeur de l'actif net transmis par DOM Security à Groupe SFPI dans le cadre de la Fusion s'élève à 61.432.262,40 euros (les « Apports ») :

<i>(en €)</i>	
Montant total des actifs apportés	103 734 908,00
Montant total du passif pris en charge	-22 081 695,00
Dividendes distribués aux actionnaires de la Société avant la réalisation de la Fusion	- 4 203 127,25
Réductions de capital avant la réalisation de la Fusion	-16 017 823,35
Actif net apporté	61 432 262,40

2.3.2. Réévaluations et réajustements effectués entre la valeur d'apport et la valeur comptable

Néant.

2.3.3. Expertise des valeurs d'apport

Les commissaires à la fusion, Monsieur Maurice NUSSENBAUM, du cabinet SORGEM Evaluation, et Monsieur Didier KLING, du cabinet Didier Kling & Associés, désignés par ordonnance en date du 23 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris, a établi des rapports sur l'appréciation de la valeur des Apports et sur le caractère équitable de la rémunération des Apports qui figurent en Annexe 1 et en Annexe 2 au présent Document E. Un *addendum* au rapport sur le caractère équitable de la rémunération des Apports figure en Annexe 3. Les conclusions de ces rapports sont présentées ci-dessous :

Sur la valeur des Apports :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 61.432.262,40 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion. »

Sur le caractère équitable de la rémunération des Apports :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action DOM Security pour 20 actions Groupe SFPI arrêté par les parties est équitable. »

⁴ Montant nominal.

⁵ Idem.

2.3.4. Détail du calcul de la prime de fusion

Le montant de la prime de fusion est égal à la différence entre (a) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à la société absorbante correspondant aux actions de la société absorbée non détenues par la société absorbante (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par la société absorbée) et (b) la valeur nominale de l'augmentation de capital de la société absorbante (la « Prime de Fusion »), soit :

Quote-part de l'actif net correspondant aux actions de la société absorbée non détenues par la société absorbante (61.432.262,4 * 467 402/ 2.203 952)	13 028 215,82
Valeur nominale de l'augmentation de capital de la société absorbante	- 8 413 236,00
Prime de Fusion	4 614 979,82
Annulation du solde de l'auto-détention (42 165 * 75)	-3 162 375,00
Prime de Fusion après annulation du solde de l'auto-détention	1 452 604,82

La Prime de Fusion de 4.614.979,82 euros sera ainsi ramenée à 1.452.604,82 euros après annulation du solde des actions auto-détenues.

La Prime de Fusion sera inscrite pour son montant, au passif du bilan de Groupe SFPI et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de Groupe SFPI.

La Prime de Fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Groupe SFPI appelée à approuver le projet de fusion d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à tout prélèvement sur la Prime de Fusion en vue (i) d'imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toute somme nécessaire à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante, (ii) de reconstituer, au passif de la société absorbante, les réserves et provisions réglementées, (iii) de reconstituer toute dotation à la réserve légale, le cas échéant, (iv) de prélever sur la Prime de Fusion tout passif omis ou non révélés concernant les biens transférés et (v) de donner à la Prime de Fusion toutes autres affectations que celle de l'incorporation au capital.

2.3.5. Détail du calcul du boni de fusion

Par ailleurs, sur la base des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2017, la Fusion envisagée dégagera un boni de Fusion égal à la différence entre (a) la part de l'actif net apporté (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par la Société) correspondant aux actions de la Société détenues par Groupe SFPI et (b) la valeur nette comptable des actions de la Société détenues par Groupe SFPI, soit :

(en €)

Actif net correspondant aux actions de la Société détenues par Groupe SFPI	47 228 752,68
Valeur nette comptable des actions de la Société détenues par Groupe SFPI	-36 834 409,20
Boni de Fusion	10 394 343,48

Ce boni de Fusion sera comptabilisé essentiellement en résultat financier dans les comptes clos au 31 décembre 2018 de Groupe SFPI, du fait qu'il correspond à des résultats non distribués par la Société depuis son acquisition par Groupe SFPI.

2.4. ÉVALUATION ET RÉMUNERATION DE LA FUSION

La rémunération des apports et la détermination du rapport d'échange ont été fixées d'un commun accord entre les deux sociétés. Le rapport d'échange s'analyse comme le nombre d'actions Groupe SFPI équivalent à une action DOM Security.

Les cours de référence sont ceux de la clôture précédant le jour de l'annonce de la Fusion, soit le 19 juin 2018.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de la Fusion, il a été procédé à une évaluation de Groupe SFPI et de DOM Security selon une approche multicritères.

2.4.1. Description des critères retenus pour la comparaison de Groupe SFPI et de DOM Security

Le rapport d'échange proposé a été déterminé suivant une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée, tout en tenant compte des caractéristiques intrinsèques des sociétés Groupe SFPI et DOM Security et de leur secteur :

- une analyse des cours de bourse historiques et des moyennes des cours de bourse historiques pondérés par les volumes quotidiens de Groupe SFPI et DOM Security au 19 juin 2018 ;
- une analyse des multiples boursiers de sociétés cotées comparables au 19 juin 2018 ;
- une analyse des multiples de transactions comparables ;
- la comparaison des valorisations obtenues pour Groupe SFPI et DOM Security par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) ;
- la comparaison des dividendes, de l'actif net comptable (ANC) et des bénéfices par action en 2016 et 2017.

Dans la cadre de cette analyse multicritères, les valeurs des capitaux propres par action de Groupe SFPI et DOM Security ont été calculées sur la base des nombres d'actions en circulation :

- Groupe SFPI : 87 871 609 actions (compte tenu de 2 098 253 actions auto-détenues et aucun instrument dilutif en place au moment de la transaction) ;
- DOM Security : 2 161 787 actions⁶.

Les méthodes suivantes n'ont pas été retenues :

- **Actif net réévalué (ANR) :**
Cette approche définit la valeur des capitaux propres d'une société comme étant la différence entre ses actifs et ses passifs, après réévaluation des principaux actifs, en particulier incorporels, à leur valeur de marché ;

La méthode de l'actif net réévalué peut ne pas valoriser pleinement les aspects opérationnels. Elle est principalement utilisée dans le cas de holdings diversifiées ou de sociétés détentrices d'actifs diversifiés, susceptibles de voir leur valeur comptable très en deçà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

Cette méthode a donc été écartée.

- **Actualisation des dividendes :**
La méthode qui consiste à actualiser les dividendes futurs a été écartée car elle ne permet pas d'appréhender la totalité des flux de trésorerie générés par les activités de DOM Security, à la différence de la méthode DCF qui a, quant à elle, été retenue.
- **Objectifs de cours des analystes :**
DOM Security n'étant suivi par aucun analyste financier, cette méthode n'a pas été retenue.
- **Transactions récentes sur le capital de DOM Security :**
La méthode des transactions récentes sur le capital de DOM Security n'a pas été retenue en raison de l'absence d'acquisitions récentes de blocs de taille significative.

2.5. Calcul de la dette nette retenue pour les travaux d'évaluation

Les dettes financières nettes utilisées dans le cadre de cette analyse sont celles des comptes consolidés au 31 décembre 2017. Elles ressortent à (50,4) millions d'euros pour Groupe SFPI et (21,0) millions d'euros pour DOM Security (trésorerie excédentaire pour les deux sociétés).

⁶ Après réalisation de l'OPAS de DOM Security réalisée sur ses propres titres du 13 au 26 juillet 2018.

Les ajustements (intérêts minoritaires, investissements dans les sociétés mises en équivalence et provisions pour retraite après impôts) sont également effectués sur la base du bilan consolidé au 31 décembre 2017 pour chacune des deux sociétés, ajustés des dividendes versés par le Groupe et du montant de l'OPAS réalisée par DOM Security sur ses propres titres⁷. A titre d'exemple, dans le cas de la valorisation des titres des sociétés par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (DCF) ces ajustements⁸ s'élèvent à 95,3 millions d'euros pour Groupe SFPI (soit une dette nette ajustée de 44,9 millions d'euros) et 49,9 millions d'euros pour DOM Security (soit une dette nette ajustée de 28,9 millions d'euros).

2.6. Bases du calcul du rapport d'échange

2.6.1. Analyse de l'historique des cours boursiers

Les actions Groupe SFPI sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0004155000. Au 19 juin 2018, le flottant représentait environ 18,9% de la totalité du capital social. Les actions de DOM Security sont également cotées sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000052839. Au 19 juin 2018, le flottant représentait environ 29,5% de la totalité du capital social.

Le rapport d'échange a été analysé sur la base des cours de bourse au 19 juin 2018 (cours de clôture) et des moyennes 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois précédant cette date (moyennes des cours de clôture pondérés par les volumes).

	Cours de bourse (€ / action)		Parité induite
	Groupe SFPI	DOM Security	
Cours de clôture au 19 juin 2018	3,30	59,00	17,9x
Parités sur les cours de clôture sur les 12 derniers mois			
Moyenne	3,28	60,28	18,4x
Minimum	2,78	55,70	20,0x
Maximum	3,80	62,00	16,3x
Cours de clôture moyens pondérés par les volumes			
Moyenne 1 mois	3,33	59,94	18,0x
Moyenne 3 mois	3,28	60,18	18,4x
Moyenne 6 mois	3,28	60,22	18,4x
Moyenne 12 mois	3,26	60,43	18,5x

Source : information de marché, Bloomberg ; Note : les moyennes des cours de bourse sont pondérées par la somme.

2.6.2. Analyse des multiples boursiers de sociétés cotées comparables

Cette méthode consiste à évaluer les Sociétés par analogie, à partir de multiples d'évaluation de sociétés comparables cotées, tels qu'ils ressortent d'une part de leurs cours de bourse au 19 juin 2018, et d'autre part des agrégats comptables estimés par le consensus d'analystes financiers Capital IQ.

La pertinence de la méthode est notamment liée à la nécessité de disposer d'un échantillon de sociétés dont l'activité et les conditions d'exploitation sont similaires.

Dans le cadre de la présente évaluation, seul le multiple VE⁹/EBIT a été retenu. Ont en revanche été écartés :

- Le multiple VE/CA¹⁰, qui ne prend pas en compte la différence entre la structure de coûts des Sociétés et celle des comparables ;

⁷ Portant sur un montant de 18,0 millions d'euros.

⁸ Il est à noter que pour Groupe SFPI, les ajustements intègrent la valeur des intérêts minoritaires relatifs aux titres non détenus dans DOM Security, calculés sur la base de la valeur des titres de DOM Security ressortant de la valeur centrale du DCF, soit 33 millions d'euros.

⁹ Valeur d'entreprise.

¹⁰ Chiffre d'affaires.

- Le multiple VE/EBITDA¹¹ lequel, étant donné le secteur d'activités des Sociétés et des comparables, est particulièrement sensible aux politiques d'investissement et d'amortissements ;
- Le PER¹² qui, en fonction des structures financières des comparables d'une part et des Sociétés d'autre part, peut biaiser l'évaluation.

Les échantillons retenus sont composés de sociétés dont les profils de croissance sont cohérents aux yeux du marché, à ceux de Groupe SFPI et de DOM Security. Les multiples des sociétés comparables ont été appliqués aux données 2018 et 2019 telles qu'elles ressortent des *Business Plan* respectifs de Groupe SFPI et de DOM Security.

Sur cette base, la parité implicite ressort entre 16,9x et 17,0x.

2.6.3. Analyse des multiples de transactions comparables

Cette méthode consiste à évaluer les Sociétés par analogie, à partir de multiples d'évaluation ressortant, d'une part, des prix de transactions récentes sur des sociétés appartenant aux secteurs d'activité de Groupe SFPI et de DOM Security et, d'autre part, de leurs derniers agrégats comptables publiés lors de ces transactions.

L'application des multiples d'EBIT de transactions comparables sur les EBIT 2017 des Sociétés fait ainsi ressortir une parité de 17,2x.

2.6.4. Actualisation des flux de trésorerie

L'analyse par actualisation des flux de trésorerie (DCF) vise à déterminer la valeur de l'actif économique ou la valeur d'entreprise d'une société par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels. La valeur des capitaux propres est obtenue en déduisant de la valeur d'entreprise la dette financière nette ainsi que les autres ajustements de la société.

L'analyse DCF a été préparée sur la base du *Business Plan* du management pour la période 2018-2022.

La valeur d'entreprise a été obtenue par actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs au coût moyen pondéré du capital. Elle comprend, pour chacune des deux sociétés considérées, la valeur actualisée des flux sur l'horizon explicite, ainsi qu'une valeur terminale correspondant à l'actualisation des flux au-delà de cet horizon. Ces valeurs terminales ont été estimées en appliquant au flux normatif un taux de croissance à perpétuité de 1,5%, taux identique pour Groupe SFPI et DOM Security, les deux sociétés étant actives sur des segments et des zones géographiques similaires en termes de perspectives de croissance.

Compte tenu de la situation historique de trésorerie nette des deux Sociétés, il a été considéré que le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) correspondait uniquement à un Coût des Capitaux Propres.

Le taux d'actualisation retenu pour Groupe SFPI ressort à 8,3% sur la base des hypothèses suivantes :

- Taux sans risque de 0,88% correspondant au taux au 12 juin 2018 des obligations d'Etat à 10 ans (OAT) ;
- Le bêta à dette nulle retenu est de 0,58 et est issu du bêta moyen de l'échantillon des comparables boursiers. Le bêta des capitaux propres ressort à l'identique compte tenu de l'absence de prise en compte d'un levier cible ;
- Prime de risque de marché de 8,4% correspondant à la prime de risque pays de la France (source : *Bloomberg*) ;
- Prime spécifique de 2,54% au regard de la taille de la Société (*Duff & Phelps, Valuation Handbook, 2016*).

Concernant DOM Security, le taux d'actualisation retenu ressort à 8,0% sur la base des hypothèses suivantes :

- Taux sans risque de 0,88% correspondant au taux au 12 juin 2018 des obligations d'Etat à 10 ans (OAT) ;

¹¹ *Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization, soit le résultat d'exploitation avant les dotations aux amortissements et provisions.*

¹² *Price Earnings Ratio, soit le rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net part du Groupe.*

- Le bêta à dette nulle retenu est de 0,54 et est issu du bêta moyen de l'échantillon des comparables boursiers. Le bêta des capitaux propres ressort à l'identique compte tenu de l'absence de prise en compte d'un levier cible ;
- Prime de risque de marché de 8,4% correspondant à la prime de risque pays de la France (source : *Bloomberg*) ;
- Prime spécifique de 2,54% au regard de la taille de la Société (*Duff & Phelps, Valuation Handbook, 2016*).

Des analyses de sensibilité au Coût des Capitaux Propres et au taux de croissance à perpétuité ont également été réalisées en faisant varier le Coût des Capitaux Propres entre 7,8% et 8,8% pour Groupe SFPI et entre 7,5% et 8,5% pour DOM Security et en faisant varier le taux de croissance à perpétuité entre 1,00% et 2,00% pour Groupe SFPI et DOM Security. Sur la base de ces analyses, la parité implicite ressort dans une fourchette de 16,4x à 17,6x.

2.6.5. Dividende versé par action

La comparaison des dividendes versés par action respectifs de Groupe SFPI et de DOM Security fait ressortir une parité de 29,2x en 2018 et 35,0x en 2017.

2.6.6. Actif net comptable (ANC) par action

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action en soustrayant de la somme des actifs tels que valorisés au bilan de la société l'ensemble des dettes contractées.

La comparaison des actifs nets comptables par action respectifs de Groupe SFPI et de DOM Security fait ressortir une parité de 16,4x en 2017 et 19,2x en 2016.

2.6.7. Bénéfice par action

La comparaison des bénéfices par action respectifs de Groupe SFPI et de DOM Security fait ressortir une parité de 18,1x en 2017 et 24,1x en 2016.

2.7. Synthèse de valorisation

Le tableau suivant présente la synthèse des fourchettes de parité obtenues selon les différentes approches décrites ci-dessus :

	Valorisation des capitaux propres		Prix par action		Parité induite
	Groupe SFPI	Dom Security	Groupe SFPI	Dom Security	
Approche boursière					
Données de marché					
Cours au 19/06/2018			3,30	59,00	17,9x
Cours moyens pondérés par les volumes					
Moyenne - 20 jours			3,33	59,94	18,0x
Moyenne - 60 jours			3,28	60,18	18,4x
Moyenne - 120 jours			3,28	60,22	18,4x
Moyenne - 250 jours			3,26	60,43	18,5x
Cours cible des analystes					
Cours cible			3,80	-	
Approche analogique					
Comparables boursiers					
EBIT 2018 – Médiane	390,7	162,5	4,45	75,17	16,9x
EBIT 2019 – Médiane	379,6	158,4	4,32	73,28	17,0x
Comparables de transactions					
EBIT 2017 – Moyenne	399,2	169,3	4,54	78,29	17,2x
Approche intrinsèque					
DCF					
Valeur centrale	365,7	152,6	4,16	70,59	17,0x
Dividendes versés par action					
Juin 2018			0,06	1,75	29,2x
Juin 2017			0,05	1,75	35,0x
Actif net comptable par action					
ANC au 31 décembre 2017			2,15	35,31	16,4x
ANC au 31 décembre 2016			1,93	37,10	19,2x
Bénéfice par action					
Décembre 2017			0,28	5,05	18,1x
Décembre 2016			0,19	4,58	24,1x

EBIT (« Earnings before interests and taxes ») correspond au résultat d'exploitation

EBITDA (« Earnings before interests, taxes, depreciation and amortisation ») correspond au résultat d'exploitation avant les dotations aux amortissements et provisions

2.8. Rapport d'échange

Le rapport d'échange retenu prévoit l'émission de 20 nouvelles actions ordinaires Groupe SFPI pour 1 action ordinaire DOM Security, correspondant à une parité induite de 20,0x.

2.9. Rappel des valorisations retenues pour chacune des sociétés lors d'opérations récentes (offres publiques, acquisitions de blocs de contrôle, fusions, apports d'actif, etc.)

Dans le cadre de l'OPAS, DOM Security a racheté en juillet 2018 240.000 de ses propres titres à un prix par action égal à 75 euros (voir section 2.1.2 du présent Document E).

2.10. CONSÉQUENCES DE LA FUSION

2.10.1. Conséquences pour Groupe SFPI et ses actionnaires

2.10.1.1. Tableau faisant ressortir l'impact de la Fusion sur les capitaux propres sociaux de Groupe SFPI

	Nombre d'actions	Capital social (K€)	Primes (K€)	Réserves, report à nouveau (K€)	Résultat (K€)	Capitaux Propres (K€)
Situation au 30/06/18	89.969.862	80.973	-	33.906	5.691	120.570
Conséquence du nombre total d'actions créées*	9.348.040	8.413	1.453	-	-	9.866
Situation après la Fusion**	99.317.902	89.386	1.453	33.906	5.691	130.436

* Hors boni de Fusion.

** Hors frais relatifs à la Fusion.

2.10.1.2. Structure de l'actionariat de Groupe SFPI avant et après la Fusion

2.10.1.2.1. Actionariat de Groupe SFPI avant la Fusion

A la date du présent Document E, le capital et les droits de vote de Groupe SFPI sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions		Droits de vote			
			Théoriques		Exercibles en AG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ARC Management SAS*	45 947 349	51,1%	91 882 532	57,7%	91 882 532	58,5%
M. Henri MOREL	4 576 240	5,1%	9 152 480	5,8%	9 152 480	5,8%
SPRING Management SAS**	11 259 136	12,5%	22 518 272	14,1%	22 518 272	14,3%
CM-CIC Investissement SCR	7 159 143	8,0%	14 318 286	9,0%	14 318 286	9,1%
BNP PARIBAS Développement SA	1 960 409	2,2%	2 213 938	1,4%	2 213 938	1,4%
Flottant	16 969 332	18,9%	16 969 438	10,7%	16 969 438	10,8%
Auto-détenu	2 098 253	2,3%	2 098 253	1,3%	0	0,0%
Total	89 969 862	100,0%	159 153 199	100,0%	157 054 946	100,0%

* ARC Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Henri MOREL.

** SPRING Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Jean-Bertrand PROT.

2.10.1.2.2. Actionariat de Groupe SFPI après la Fusion

A l'issue de la Fusion, le capital et les droits de vote de Groupe SFPI seront répartis comme suit :

Actionnaires	Actions		Droits de vote			
			Théoriques		Exercibles en AG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ARC Management SAS*	45 947 349	46,3%	91 882 532	54,5%	91 882 532	55,2%
M. Henri MOREL	4 576 260	4,6%	9 152 520	5,4%	9 152 520	5,5%
SPRING Management SAS**	11 259 136	11,3%	22 518 272	13,4%	22 518 272	13,5%
CM-CIC Investissement SCR	7 159 143	7,2%	14 318 286	8,5%	14 318 286	8,6%
BNP PARIBAS Développement SA	1 960 409	2,0%	2 213 938	1,3%	2 213 938	1,3%
Flottant	26 317 352	26,5%	26 366 138	15,6%	26 366 138	15,8%
Auto-détenu	2 098 253	2,1%	2 098 253	1,2%	0	0,0%
Total	99.317.902	100,0%	168 549 939	100,0%	166 451 686	100,0%

* ARC Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Henri MOREL.

** SPRING Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Jean-Bertrand PROT.

2.10.1.3. Changements envisagés dans la composition des organes d'administration, de direction et de contrôle

Le conseil d'administration de Groupe SFPI est à ce jour composé de :

- Monsieur Henri MOREL, Président – Directeur général ;
- Monsieur Jean-Bertrand PROT, administrateur ;
- Madame Sophie MOREL, administratrice ;
- Madame Valentine LAUDE, administratrice ;
- CM-CIC Investissement SCR, représentée par Monsieur Thierry WENDLING, administrateur ;
- Monsieur Hervé HOUDART, administrateur indépendant ;
- Madame Marie-Cécile MATAR, administratrice indépendante.

Le conseil d'administration de DOM Security est à ce jour composé de :

- Monsieur Henri MOREL, Président – Directeur général ;
- Monsieur Jean-Bertrand PROT, administrateur ;
- Madame Sophie MOREL, administratrice ;
- Madame Valentine LAUDE, administratrice ;
- Groupe SFPI, représentée par Madame Sarina DESFONTAINE, administratrice ;
- Monsieur Hermann RÖSER, administrateur indépendant ;
- Monsieur Thierry CHEVALLIER, administrateur indépendant.

La nomination de SPRING Management SAS, société par actions simplifiée au capital de 735 000 euros dont le siège social est situé 29, rue Bassano – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 099 591 représentée par Monsieur Jean-Bertrand PROT, pour une durée de trois (3) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos en 2020, sera proposée lors de l'assemblée générale de Groupe SFPI appelée à se prononcer sur la Fusion le 13 novembre 2018. En effet, Dans le cadre d'une meilleure gestion de ses mandats sociaux, Monsieur Jean-Bertrand PROT souhaite démissionner de son mandat d'administrateur en tant que personne physique à l'issue de la Fusion.

A la date du présent Document E, aucune autre évolution n'est envisagée au sein du conseil d'administration de Groupe SFPI après la Fusion.

2.10.1.4. Evolution de la capitalisation boursière de Groupe SFPI

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique de la capitalisation boursière de Groupe SFPI avant et après la réalisation de la Fusion :

	Avant réalisation de la Fusion	Après réalisation de la Fusion
Nombres de titre de capital*	89.969.862	99.317.902
Valeur de référence (€)**	3,28 €	3,28 €
Capitalisation (K€)	295.101 K€	325.763 K€

* A la date d'enregistrement du présent Document E auprès de l'AMF.

** Cours moyen pondéré des volumes des 60 jours précédant l'annonce de la Fusion le 19 juin 2018.

2.10.1.5. Incidence de la Fusion sur le calcul du résultat net par action

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la Fusion sur le résultat net par action de Groupe SFPI, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du présent Document E :

	Avant réalisation de la Fusion	Après réalisation de la Fusion
Résultat net (part du Groupe)*	25.211 K€	25.211 K€
Nombre d'actions Groupe SFPI en circulation**	87.871.609	97.219.649
Résultat net par action	0,29 €	0,26 €

* Résultat net annuel (part du Groupe) consolidé de Groupe SFPI au 31 décembre 2017, tel que présenté dans le rapport financier annuel de Groupe SFPI.

** A la date d'enregistrement du présent Document E auprès de l'AMF, ne comprend pas les 2.098.253 actions auto-détenues par Groupe SFPI.

2.10.1.6. Orientations nouvelles envisagées et prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations

Les orientations nouvelles envisagées sont présentées à la Section 2.1.2 du présent Document E.

2.10.1.7. Prévisions à court et moyen terme concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes

Une fois la Fusion réalisée, il est envisagé de procéder à une réorganisation de la structure capitalistique du Groupe DOM Security, qui devrait faire de DOM Participations la société faitière du Groupe DOM Security. Ainsi, l'ensemble des titres des sociétés opérationnelles françaises et étrangères du groupe DOM Security, et les cas échéant d'autres éléments d'actif et de passif, seraient apportés, post-Fusion, par Groupe SFPI à DOM Participations, qui changerait de dénomination sociale pour devenir « DOM Security », recréant ainsi l'organisation fonctionnelle du Groupe DOM Security.

Groupe SFPI entend, à la date du présent Document E, et sous réserve de la progression de ses résultats et de sa capacité distributive future, poursuivre sa politique d'accroissement régulier de son dividende.

2.10.2. **Conséquences pour DOM Security et ses actionnaires**

Du fait de la Fusion, DOM Security sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation définitive de celle-ci. Les actionnaires de DOM Security recevront au total 9.348.040 actions ordinaires nouvelles Groupe SFPI en échange de leurs actions DOM Security. La répartition du capital et des droits de vote de Groupe SFPI post Fusion est indiquée au paragraphe 2.10.1.2.2 ci-avant.

La Fusion ne devrait avoir d'impact ni sur la politique industrielle et commerciale du Groupe, ni sur l'évolution de ses effectifs.

L'AMF, par une décision n°218C1614 en date du 2 octobre 2018, « a considéré que la fusion projetée entre les sociétés DOM SECURITY et Groupe SFPI n'impliquerait pas de modification des droits et intérêts des actionnaires, de nature à justifier la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait visant les titres des sociétés concernées, en application de l'article 236-6 du règlement général. »

3. PRÉSENTATION DE GROUPE SFPI, LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

3.1. DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Aucun document de référence relatif au bénéficiaire des Apports n'ayant été déposé à l'AMF au titre des récents exercices, les informations prévues par l'Annexe I du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 figurent ci-après.

Toutefois, les rapports financiers annuels de Groupe SFPI pour les exercices 2015, 2016 et 2017 sont disponibles sur son site Internet (www.sfpi-group.com).

3.1.1. Personnes responsables

Se reporter aux paragraphes 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessus

3.1.2. Contrôleurs légaux des comptes

Se reporter au paragraphe 1.1.3 ci-dessus

3.1.3. Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données comptables et financières consolidées de Groupe SFPI, établies selon les normes IFRS, portant sur les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017, ainsi que sur le premier semestre de l'exercice 2018 :

BILAN (K€)	30/06/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Goodwill	50 114	49 839	33 453	33 453
Immobilisation corporelles	81 348	72 619	65 776	64 159
Actifs non courants	159 733	149 936	131 344	131 848
Stocks et en-cours	79 743	72 361	65 261	67 764
Créances clients	137 819	119 147	115 930	111 609
Trésorerie et équivalent de trésorerie	132 517	119 049	108 035	101 567
Actifs courants	384 002	348 373	313 497	305 038
TOTAL DE L'ACTIF	543 735	498 309	444 841	436 886
Capitaux propres Part Groupe	191 326	188 799	169 516	155 683
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	220 182	218 572	202 417	186 334
Passifs non courants	136 840	113 174	88 544	74 319
Passifs courants	186 713	166 563	153 880	163 089
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	543 735	498 309	444 841	436 886

COMPTE DE RESULTATS (K€)	30/06/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	275 808	504 498	475 443	508 882
Marge brute	164 138	303 495	288 774	308 563
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	13 340	32 899	31 582	27 252
RESULTAT OPERATIONNEL	14 886	34 095	30 244	14 866
Résultat financier	2	-628	210	-213
Résultat avant impôt	14 888	33 467	30 454	14 653
Impôts société	-3 975	-10 342	-9 587	-5 917
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	10 948	23 184	20 783	-
Résultat net des activités abandonnées	-	6 207	-125	-
RESULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDEES	10 948	29 391	20 658	8 781
Part de la société mère	9 634	25 211	16 833	6 780
Part des minoritaires	1 314	4 180	3 825	2 001
Résultat net par action de base et dilué (hors autocontrôle) de l'ensemble consolidé (€)	0,11	0,29	0,19	0,08

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (K€)	30/06/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net de l'exercice	10 948	29 391	20 658	8 781
Autres éléments du résultat global pouvant ultérieurement être reclassés dans le résultat consolidé (brut)	-1 076	1 036	-483	335
Autres éléments du résultat global pouvant ultérieurement être reclassés dans le résultat consolidé (brut)	-	-3 763	824	435
RESULTAT GLOBAL TOTAL	9 872	27 641	20 789	9 409

FLUX DE TRESORERIE (K€)	30/06/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
RESULTAT AVANT IMPOT DES ACTIVITES POURSUIVIES	14 888	33 526	30 454	14 653
Résultat avant impôt des activités abandonnées	-	6 586	1 072	-
Flux de trésorerie provenant des activités	10 897	48 822	31 990	34 596
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	6 804	39 578	23 347	28 481
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-9 652	-35 502	-15 950	-21 997
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	16 708	9 694	-2 756	4 313
Variation de trésorerie constatée	13 860	13 770	4 641	10 797
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	15 686	38 135	31 959	28 380
Capacité d'autofinancement des activités abandonnées	-	-2 073	825	-

3.1.4. Facteurs de risques

La présente section décrit les facteurs de risques afférents au Groupe Consolidé SFPI.

Le Groupe Consolidé SFPI a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs connus à la date du présent Document E, hormis ceux présentés.

3.1.4.1. Risques liés au Groupe

3.1.4.1.1. *Risques liés à la stratégie du Groupe*

Le succès du Groupe à long terme dépend en partie de la faculté du Groupe à améliorer et étoffer en permanence son offre de produits et de services existants par métiers et à élargir ses zones géographiques d'intervention, afin de répondre aux exigences croissantes du marché dans un contexte de pressions concurrentielle et technologique fortes.

Dans ce contexte, le Groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions sélectives de technologies nouvelles, d'activités complémentaires ou des opérations conduisant au renforcement de son portefeuille clients.

Ainsi le Groupe a récemment procédé à l'acquisition des sociétés INVISSYS et ELIOT dans le pôle DOM SECURITY ou du sous-groupe JKF Industri dans le pôle NEU.

La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité du Groupe à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, ni d'intégrer avec succès les activités et les équipes issues de ces opérations de croissance externe. Tout problème rencontré par le Groupe dans l'intégration d'autres sociétés ou d'autres technologies est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, l'acquisition de nouvelles activités, tout comme la conclusion d'autres opérations significatives, pourraient faire peser sur le Groupe des coûts importants. Le Groupe pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres financiers spécifiques, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et lui imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires. La survenance de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme.

3.1.4.1.2. *Risques liés à la structure de holding de Groupe SFPI*

Le Groupe est organisé selon une structure de gestion décentralisée. La stratégie du Groupe consiste en effet à privilégier la prise de décisions et de responsabilités au niveau des filiales afin de permettre une meilleure adaptation aux besoins locaux de ses clients. La croissance du Groupe a été historiquement assurée grâce à des acquisitions, qui ont nécessité l'intégration d'entreprises et d'équipes aux pratiques et politiques très variées. Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à uniformiser et mettre en œuvre les meilleures pratiques qu'il s'est efforcé de développer pour ses activités en France.

Si le Groupe ne parvenait pas à gérer efficacement cette structure décentralisée, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives et affecter sa réputation.

SFPI SA exerce par ailleurs une activité de société holding, ses principaux actifs consistant en des participations directes ou indirectes dans ses différentes filiales qui génèrent les flux de trésorerie du Groupe. A cet égard, les revenus de la Société proviennent essentiellement des dividendes reçus de ses filiales, de la facturation de prestations de services effectuées pour le compte des filiales, ainsi que des intérêts de prêts intra-groupe par les filiales. De ce fait, les comptes sociaux de la Société et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que

partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas nécessairement les mêmes tendances que les comptes consolidés.

En outre, la capacité des filiales à effectuer ces versements au profit de la Société peut être remise en cause en fonction de l'évolution de leur activité ou de limites réglementaires.

Toute réduction des dividendes versés par les filiales du Groupe à la Société, soit à raison d'une dégradation de leurs résultats pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

3.1.4.1.3. Risques de dépendance liée aux hommes clés

Le succès du Groupe repose en grande partie sur la qualité et la stabilité de ses dirigeants, incluant notamment Messieurs Henri MOREL, Président Directeur général de la Société, Jean-Bertrand PROT, conseiller du Président et ancien Directeur général délégué de la Société, et Damien CHAUVEINC, Directeur général délégué, ainsi que les dirigeants des principales filiales opérationnelles du Groupe.

Dans l'hypothèse où les dirigeants de la Société ne seraient plus en mesure d'assurer leurs fonctions, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée. De même, si les dirigeants des principales filiales opérationnelles n'étaient plus en mesure d'assurer leurs fonctions, ou décidaient de quitter le Groupe, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses perspectives et ses résultats.

Il n'y a pas à ce jour d'assurance hommes clés mise en place au sein du groupe.

La poursuite du développement du Groupe, notamment à l'international, le conduira à recruter du personnel. Des profils spécifiques sont recherchés afin de porter la croissance du Groupe sur ses différents marchés. La vive concurrence entre les sociétés du secteur, dont certaines ont une notoriété plus importante que celles des sociétés du Groupe, pourrait réduire la capacité du Groupe à conserver, attirer ou fidéliser des employés clés.

Le Groupe pourrait alors ne plus être en mesure d'atteindre ses objectifs, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

3.1.4.2. Risques liés aux marchés

3.1.4.2.1. Risques liés à l'environnement économique

La plupart des marchés sur lesquels le Groupe est présent sont cycliques. Une partie importante des activités du Groupe est liée à l'investissement dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment (construction neuve et rénovation), qui suivent généralement le caractère cyclique de la conjoncture économique. Les résultats du Groupe sont dès lors sensibles aux conditions macro-économiques des zones géographiques, régionales et locales, dans lesquelles le Groupe est implanté.

La baisse du pouvoir d'achat et du niveau de confiance des consommateurs peuvent conduire les clients à reporter ou réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par le Groupe ou encore affecter leur capacité à les payer, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe à vendre les services associés aux projets de construction ou d'extension de nouveaux équipements ou d'infrastructures.

En France notamment, le marché de la construction neuve et de la rénovation ont été un temps en recul, ce qui a impacté les activités bâtiment du Groupe. Pour limiter cet impact, le Groupe a mis en œuvre des mesures de restructuration du secteur bâtiment. Toutefois, une détérioration de l'environnement économique mondial et des marchés financiers pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le chiffre d'affaires, les résultats, la capacité d'autofinancement et les perspectives du Groupe.

3.1.4.2.2. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels les sociétés du Groupe se positionnent sont relativement fragmentés avec de nombreux acteurs aussi bien généralistes que spécialisés dans la conception, fabrication et commercialisation de certains produits et équipements.

Le Groupe fait notamment face à de grandes entreprises internationales proposant une grande variété de services et produits, aux ressources et aux capacités financières, techniques et marketing plus importantes leur permettent d'adapter des politiques de prix agressives. Par ailleurs, le Groupe est également confronté à des concurrents indépendants, spécialisés par produits et services, bénéficiant d'une présence locale établie et d'un fort relationnel client.

Cette concurrence oblige les sociétés du Groupe à fournir des efforts constants en matière de compétitivité afin de convaincre leurs clients de la qualité et de la valeur ajoutée de leurs produits et services. Le Groupe est également tenu de développer régulièrement de nouveaux services et produits afin de maintenir ou améliorer sa position concurrentielle tout en maintenant la forte identité des sociétés qui le composent.

Le Groupe ne peut pas garantir qu'il parviendra à maintenir la valeur ajoutée de ses produits et services et ses concurrents pourraient donc augmenter leurs parts de marché ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats financiers et son développement futur.

3.1.4.3. Risques liés aux activités du Groupe

3.1.4.3.1. *Risques liés aux évolutions technologiques*

Le Groupe se développe dans un souci de maîtrise de la qualité des produits et services rendus aux clients et d'amélioration des technologies et du savoir-faire qui contribuent à la forte valeur ajoutée de ces produits et services. Afin de limiter le risque de voir des concurrents développer des produits plus performants techniquement, plus compétitifs ou commercialisés avant ceux du Groupe, ce dernier mène une politique de recherche et développement active dont les actions dans le domaine technologique sont présentées dans le paragraphe R&D.

Toutefois, si les moyens mis en œuvre par le Groupe s'avéraient insuffisants, ou si le Groupe ne disposait plus des moyens financiers nécessaires pour mener une politique soutenue de R&D, ou si les clients du Groupe ne discernaient pas la qualité et la valeur ajoutée de ses offres par rapport à celles de ses concurrents, les activités et la situation financière du Groupe pourraient en être significativement affectées.

3.1.4.3.2. *Risques de dépendance à l'égard des principaux fournisseurs*

Les sociétés du Groupe ont développé des partenariats avec des fournisseurs variés afin de répondre aux besoins spécifiques en matières premières et en services de chacun des pôles d'activité du Groupe. Compte-tenu de la diversification des fournisseurs de ses sociétés, les sociétés du Groupe sont exposées à un faible risque de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs.

Toutefois, les événements de nature à affecter les partenaires des sociétés du Groupe peuvent avoir une incidence sur l'activité du Groupe. Les difficultés ou défaillances de fournisseurs pourraient affecter la chaîne logistique globale, entraîner des surcoûts ou des retards de production qui affecteraient le Groupe. Face à ce risque, les sociétés du Groupe s'efforcent de recourir à au moins deux sources d'approvisionnements solides financièrement pour ses fournitures principales.

Si l'un des fournisseurs significatifs des sociétés du Groupe mettait fin à ses relations d'affaires, venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités ou conditions de livraison, cela pourrait affecter la capacité du Groupe à maintenir son taux de production et à livrer ses produits dans les délais et en quantité suffisante, impacter les ventes et généralement, nuire aux relations commerciales du Groupe. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses perspectives.

3.1.4.3.3. *Risques sur les matières premières et énergies*

Le Groupe est exposé aux variations du cours des énergies qu'il consomme et des matières premières nécessaires à la conduite de ses activités.

Pour réduire son exposition aux fluctuations de prix des matières qu'il consomme, les sociétés du Groupe peuvent couvrir une partie de leurs achats par le biais d'achats à terme auprès des fournisseurs. Toutefois, si les sociétés du Groupe ne parvenaient plus à gérer leur approvisionnement en matières premières ou si cet approvisionnement devait s'opérer à un coût supérieur, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les coûts de production du Groupe, son activité et sa situation financière.

3.1.4.3.4. *Risques liés aux commandes publiques*

Le Groupe réalise une faible part de son chiffre d'affaires auprès de clients gouvernementaux et d'entités locales. En 2017, moins de 5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe était réalisé auprès de clients gouvernementaux sur les métiers de la serrure, du contrôle d'accès et des trains dépoussiéreurs.

Sur ces marchés, les dépenses publiques font l'objet d'arbitrages, dépendant en particulier de l'environnement géopolitique et de contraintes budgétaires croissantes.

Si certaines sociétés du Groupe ne parvenaient pas à maintenir leur niveau de commandes publiques ou à satisfaire les clients gouvernementaux et les entités locales, le chiffre d'affaire du Groupe pourrait être impacté, ce qui nuirait à sa situation financière et à ses perspectives et pourrait avoir un impact défavorable significatif.

3.1.4.4. Risques juridiques

3.1.4.4.1. *Risques liés à l'environnement réglementaire*

Pour certaines sociétés du Groupe, le niveau de commande des produits et services est dépendant des systèmes d'incitation fiscale et d'aides financières que les différents états mettent en place au niveau local.

Le Groupe réalise une partie de son chiffre d'affaires sur le marché français; or actuellement plusieurs dispositifs d'aide financière ou d'incitation fiscale (e.g crédit d'impôt transition énergétique, aide aux travaux, subventions accordées par les collectivités aux propriétaires) bénéficient aux particuliers et aux organismes d'habitations à loyers modérés. Toute réduction ou suppression de ces aides dans le secteur de la rénovation pour le particulier pourrait occasionner une baisse du volume des ventes de produits et services du secteur bâtiment du Groupe, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe et sur sa situation financière.

3.1.4.4.2. *Risques liés aux normes industrielles et à leurs évolutions*

Les activités du Groupe sont soumises à diverses réglementations en France et à l'étranger, notamment en matière de normes industrielles, sécurité, santé, hygiène ou encore en matière environnementale. En particulier, ses activités dans le secteur des appareils sous pression (échangeurs et autoclaves, filtres sous pression,...) font l'objet de réglementations très strictes, dont la bonne application est étroitement surveillée.

Ces normes sont complexes et susceptibles d'évoluer. Bien que le Groupe porte une attention particulière au respect de la réglementation en vigueur et des normes de sécurité applicables, il ne peut exclure tout risque de non-conformité.

En outre, le Groupe pourrait être conduit à engager des frais importants afin de se conformer aux évolutions de la réglementation et ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure d'adapter ses activités et son organisation à ces évolutions dans les délais nécessaires.

L'incapacité du Groupe à se conformer et à adapter ses activités aux nouvelles réglementations, recommandations, normes nationales, européennes et internationales pourrait en effet avoir un impact défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

3.1.4.4.3. *Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe*

Le Groupe s'appuie pour protéger ses produits et sa technologie sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des marques, les noms de domaine, les brevets, et les codes sources s'agissant des logiciels.

Cette protection passe par le dépôt et le renouvellement régulier de ses droits de propriétés intellectuelles tant en France qu'à l'étranger selon la nature du droit et la zone géographique sur laquelle les produits sont commercialisés.

En tout état de cause, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie du Groupe.

Si une société du Groupe devait être impliquée dans un litige concernant ses droits de propriété intellectuelle, par un tiers ou un concurrent, sans distinction de son succès ou non devant les juges, la société concernée pourrait être tenue à une procédure judiciaire longue, coûteuse et complexe ou à la souscription de licences onéreuses.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe peuvent être amenées à insérer dans leurs contrats vis-à-vis de leurs collaborateurs, des clauses de confidentialité et de propriété dans le but de limiter le risque de révélation d'informations relatives aux savoir-faire développés. Il ne peut cependant y avoir aucune garantie que ces accords contractuels ou que les autres précautions prises par les sociétés du Groupe pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle s'avèreront suffisants pour prévenir les détournements de technologies ou de créations intellectuelles utilisées ou pour dissuader une tierce partie de mettre en place des solutions similaires.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

3.1.4.4. *Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrage*

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales notamment en matière de responsabilité civile, de concurrence, de propriété intellectuelle, fiscale ou industrielle, environnementale et de discrimination.

Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites ou pourraient être faites à l'encontre d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe. Les provisions éventuelles correspondantes, que le Groupe serait amené à enregistrer dans ses comptes, pourraient se révéler insuffisantes.

En outre, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, relatives aux risques identifiés par le Groupe ou liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe. Enfin, bien que le Groupe considère que plusieurs des procédures auxquelles il est partie sont couvertes par des garanties de passif, il ne peut garantir que leur mise en œuvre ne sera pas contestée ou que, tant dans leur calendrier de versement que dans leur montant, les indemnisations correspondantes seront suffisantes pour ne pas impacter négativement le Groupe.

Ces procédures, si elles connaissent une issue défavorable, pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

3.1.4.5. Risques financiers

3.1.4.5.1. *Risques de taux d'intérêt*

Groupe SFPI n'utilise pas d'instrument de taux sauf en cas de clauses contractuelles l'y obligeant. Leur valorisation représente un montant négatif de (-82) mille euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2017. L'essentiel des emprunts et dettes financières de Groupe SFPI est à taux fixe. Certains emprunts du Groupe avaient été, historiquement, souscrits à taux variables, étant précisé que les variations de taux avaient été couvertes par des instruments spécifiques. En conséquence, Groupe SFPI considère, à la date du présent Document E, que son risque de taux n'est pas significatif.

3.1.4.5.2. *Risque de liquidité*

Groupe SFPI a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. A la date du présent Document E, un seul prêt (soumis à des *covenants* que Groupe SFPI respecte) reste à rembourser pour deux annuités de 3,6 M€ (payables en 2019 et 2020).

Au 31 décembre 2017, la trésorerie consolidée de Groupe SFPI s'élevait à 119.049 K€ et la dette financière consolidée à 68.626 K€. Ainsi, le groupe affiche une situation de trésorerie nette excédentaire de 50.423 K€ à cette même date. Ces éléments sont repris à la note 10 de l'annexe sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017

Au 30 juin 2018, la trésorerie consolidée de Groupe SFPI s'élevait à 132.517 K€ et la dette financière consolidée à 92.403 K€. Ainsi le groupe affiche une situation de trésorerie nette excédentaire de 40.114 K€ à cette même date. Ces éléments sont repris à la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels du 30 juin 2018.

3.1.4.5.3. *Risque de change*

A ce jour, les sociétés du Groupe réalisent l'essentiel de leurs opérations en euros.

Dans le cadre de son activité export, les contrats en monnaie étrangère sont systématiquement couverts par des contrats de couverture de risque de change. Toutefois, si Groupe SFPI ne parvenait pas à prendre des dispositions de couverture efficaces dans le futur, ses résultats opérationnels pourraient en être altérés.

3.1.4.5.4. *Risque lié aux engagements hors bilan*

Les engagements hors bilan du Groupe au 30 juin 2018 sont de même nature que ceux du 31 décembre 2017 et n'ont pas varié de façon significative. Le lecteur est invité à se reporter à la note 13 page 23 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2017 du Groupe.

3.1.4.5.5. *Risques liés aux impayés ou à la solvabilité des clients du Groupe*

Le Groupe compte une grande variété de clients dont certains, jusqu'à présent assez rares, connaissent des difficultés financières, pouvant, le cas échéant, les conduire à une insolvabilité totale. En cas de détérioration importante des marchés du bâtiment et de l'industrie dans les pays où il opère, le Groupe pourrait faire face à un nombre croissant de clients placés dans de telles difficultés, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats et la trésorerie du Groupe.

Le montant des créances échues provisionnées au 31 décembre 2017 est de 7.204 K€ (voir la note 6.2 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2017).

3.1.4.6. Assurances

Groupe SFPI a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'il estime compatibles avec la nature de l'activité de ses sociétés.

Groupe SFPI ne peut garantir que les sociétés du Groupe seront toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait les conduire, notamment au fur et à mesure de leur développement, à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et / ou à assumer un niveau de risque plus élevé.

Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils sont couverts par ces polices d'assurances, pourrait sérieusement affecter l'activité du Groupe et sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter de tels sinistres, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et, enfin, en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement

Les principales assurances souscrites par les sociétés du Groupe sont listées dans le tableau ci-dessous. Elles demeureront inchangées à l'issue de la Fusion.

Pôle ou société	Garanties principales
SFPI	Multirisque professionnelle Police automobile
DOM-Security	Responsabilité civile Multirisque industrielle Flotte automobile Mission kilométrique
Deny Security	Multirisque construction
Dom GmbH&Co KG	Police maritime
Dom Ronis	Responsabilité civile pollution
Picard serrures	Responsabilité civile décennale Responsabilité civile bâtiment

Pôle ou société	Garanties principales
Dom-Titan	Assurance tremblement de terre
Europe Ouest et Sud	Crédit client
MAC	Responsabilité civile Responsabilité civile décennale Responsabilité civile décennale « EPERS » Responsabilité civile entreprise du bâtiment Multirisque industrielle Flotte automobile Mission kilométrique Marchandise transportée
France fermeture/ Franciaflex/ Sipa	Crédit client
MMD	Responsabilité civile Multirisque industrielle Flotte automobile Mission kilométrique
Barriquand Echangeurs	Responsabilité civile pollution Marchandise transportée
Barriquand thermiques technologie	Crédit client
Stériflow	Crédit client
NEU	Responsabilité civile Multirisque industrielle Flotte automobile Mission kilométrique Marchandise transportée
Delta Neu	Responsabilité civile Responsabilité civile décennale Multirisque industrielle Flotte automobile Mission kilométrique Marchandise transportée
Fevi	Crédit client
Point Est	Responsabilité civile
JKF	Responsabilité civile Multirisque industrielle Flotte automobile
JKF Industri A/S	Crédit client

3.1.5. Informations concernant Groupe SFPI

3.1.5.1. Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société ainsi que son nom commercial est « Groupe SFPI ».

3.1.5.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595.

Le code activité de la Société est 6420Z. Il correspond aux activités des sociétés *holding*.

3.1.5.3. Date de constitution et durée

La Société EMME, qui a absorbé Groupe SFPI en 2015 et a pris la dénomination sociale Groupe SFPI, a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 28 octobre 2003.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

3.1.5.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 20 rue de l'Arc de Triomphe à Paris (75017).

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en droit français, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

3.1.5.5. Exercice social

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

3.1.5.6. Historique et événements importants dans le développement de Groupe SFPI

Suite aux rachats et à la restructuration réussie des sociétés Dupeux (spécialisée dans la calorifuge et la fumisterie industrielle), Dény et Metalux (spécialistes de la serrurerie), Monsieur Henri MOREL crée en 1985 la Société Financière de Participations Industrielles (S.F.P.I) avec deux associés, lesquels ont depuis cette date quitté le Groupe SFPI.

Entre 1985 et 1993, le Groupe a fait l'acquisition de nombreuses sociétés spécialisées notamment :

- dans le traitement de l'air (acquisition de la société NEU en 1989) ;
- dans la serrurerie (acquisition des sociétés Picard Serrures, Ronis, Euro Elzett) puis création en 1990 de la société Sécuridev (nouvellement dénommée DOM SECURITY en juin 2015);
- dans les échangeurs thermiques (acquisition de Barriquand Echangeurs) et la stérilisation (acquisition de Steriflow) en 1992;
- dans les fermetures pour l'habitat (acquisition de France Fermetures) en 1992.

En 1993, Jean-Bertrand PROT est entré au capital de SFPI via la société SPRING Management qu'il contrôle. Monsieur PROT est à la date du présent Document E, l'un des actionnaires principaux de Groupe SFPI.

En 1994, Sécuridev a été introduite au second marché de la Bourse de Paris, tandis qu'en 1995 le groupe Forest Liné Industries est créé à partir de la restructuration du groupe Brisard racheté en 1993.

A compter de 1994, le Groupe a dû faire face à sa première crise économique. SFPI s'est alors recentrée sur certains métiers et a procédé à la cession de certaines de ses participations, en consolidant son périmètre autour de deux grands secteurs d'activités : le bâtiment et l'industrie.

En 2005, le Groupe a acquis la société allemande DOM, spécialisée dans les systèmes de verrouillage mécanique et électronique, et a acquis en 2006, la société d'équipement de la baie Franciaflex.

De 2007 à 2008, un actionariat financier est venu compléter l'actionariat de la société, avec l'entrée au capital de SFPI de la BNP Développement, du CIC Investissement Est, de la Banque Populaire de Développement et de l'IDI.

En 2010, le Groupe s'est porté acquéreur du groupe Eryma, acteur français de référence en matière de sécurité électronique.

Par ailleurs, en 2010 le Groupe a procédé au rachat de l'entreprise Faber, fabricant de stores, qui est venu renforcer son offre en biens d'équipement pour l'habitat.

En 2011, le groupe Forest Liné Industries, dont l'activité n'était pas le cœur de métier de SFPI, a été cédé au groupe industriel Mag. Au cours de la même année, le Groupe a acquis l'entreprise espagnole de serrures Ucem, qui est venue rejoindre l'ensemble des sociétés regroupées dans Sécuridev, spécialiste européen des serrures et systèmes de sécurité du groupe.

En 2012, la branche industrie s'est enrichie de l'activité TBM, fabricant d'autoclaves, qui intégrait Steriflow, ainsi que de l'entreprise de conception et production de ventilateurs Févi SAS, qui s'est vue rattachée à Delta Neu. La branche bâtiment s'est également vue renforcée, avec l'acquisition d'une nouvelle société de menuiseries, la société Sipa Menuiseries, qui a complété son offre d'équipement de la baie.

En 2013, la branche bâtiment du Groupe a également procédé à l'acquisition de l'activité de la société Telesco (spécialiste des ferme-portes et anti-panique), qui a rejoint Ucem, la filiale espagnole de Sécuridev, ainsi qu'à l'acquisition des activités du groupe Créal, qui ont rejoint Franciaflex et ont renforcé son savoir-faire dans la fabrication de menuiseries en aluminium.

En 2014, le pôle NEU a procédé à l'acquisition de l'activité de la société Biowind (photocatalyse), spécialisée en décontamination de l'air, et Sécuridev acquiert la société Omnitech Security, spécialiste de systèmes de contrôle d'accès intelligents.

En 2015, le Groupe a acquis la société espagnole MCM, fabricant de cylindres et de serrures mécaniques et électroniques pour le bâtiment. Suite à l'acquisition en février 2015 de 97,54% de la société cotée EMME SA par SFPI, les assemblées générales des deux sociétés réunies le 10 novembre 2015 ont approuvé le principe de la fusion par absorption de Société Financière de Participation Industrielle (SFPI) par EMME. Cette fusion, devenue effective le 3 décembre 2015, a conduit à l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions émises dans la cadre de la fusion. Entre autres modifications statutaires, l'assemblée générale a également approuvé le changement de dénomination de la société en Groupe SFPI.

En 2017, le Groupe a cédé son pôle ERYMA, spécialisé en solutions de sûreté pour la prévention, surveillance, maintenance et télégestion de sites (branche bâtiment) au groupe SOGETREL. Le pôle NEU (branche industrie) a été renforcé par l'acquisition du groupe danois JKF Industri, spécialisé dans la fabrication d'équipements et d'installations de dépoussiérage dans tout type d'industries.

En 2018 dans la branche Industrie le pôle MMD s'est réorganisé avec la cession de SPOMASZ-WRONKI, filiale spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions de séparation pour l'industrie et par l'acquisition de la société italienne CIPRIANI Phe, spécialiste des échangeurs thermiques à plaques et joints.

3.1.5.7. Investissements

3.1.5.7.1. Principaux investissements réalisés au cours des exercices clos le 31 décembre 2015, 2016 et 2017

Les investissements réalisés par Groupe SFPI se répartissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 :

En K€	Exercices clos le 31 décembre		
	2015	2016	2017
Immobilisations incorporelles			
Générées en interne	-	-	460
Autres	1.675	1.042	973
Total	1.675	1.042	1.433
Immobilisations corporelles			
En location financement	50	-	-
Autres	13.277	13.717	12.870
Total	13.327	13.717	12.870

3.1.5.7.2. Principaux investissements en cours et à venir

Les investissements réalisés par la Société depuis le début de l'exercice en cours sont de même nature que ceux réalisés au cours des précédents exercices.

Le Groupe n'a pris, à la date du présent Document E, et pour les exercices à venir, aucun engagement ferme et définitif d'investissement d'un montant significatif, à l'exception des agrandissements des usines Picard (4,5 M€), Euro-Elzett (0,4 M€) ; de la construction du siège d'Omnitech à Bordeaux (1,3 M€), de l'extension du site de Delta Neu (0,8 M€, financé par emprunt souscrit au cours du 1er semestre 2018 et du rachat du bâtiment loué par Faber (1,2 M€). L'accroissement de la capacité de production de portes de Picard représentera un investissement machine de 2,2 M€ .

3.1.6. Aperçu des activités

Groupe SFPI a une activité de société *holding*, l'essentiel de son résultat provient des dividendes versés par les filiales, des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe et d'éventuelles opérations de cession de titres.

Par zone géographique, la répartition du chiffre d'affaires des différents pôles du Groupe est la suivante :

	2017		2016		2015	
	France	Etranger	France	Etranger	France	Etranger
Pôle NEU JKF	48 877	43 291	44 640	29 241	45 484	32 686
Pôle MMD	17 238	31 525	15 339	31 528	13 238	33 951
Pôle MAC	181 340	7 911	176 377	8 001	176 025	7 494
Pôle DOM Security	64 154	110 067	58 906	111 242	59 204	103 903

3.1.6.1. Branche d'activité 'Industrie'

La branche dite 'Industrie' du Groupe regroupe les deux pôles suivants :

- NEU JKF spécialisé dans le traitement de l'air,
- MMD spécialisé dans la fabrication d'échangeurs thermiques et d'autoclaves.

Les activités étant fondamentalement différentes, l'activité et les marchés de ces deux pôles sont exposés distinctement dans les paragraphes ci-dessous.

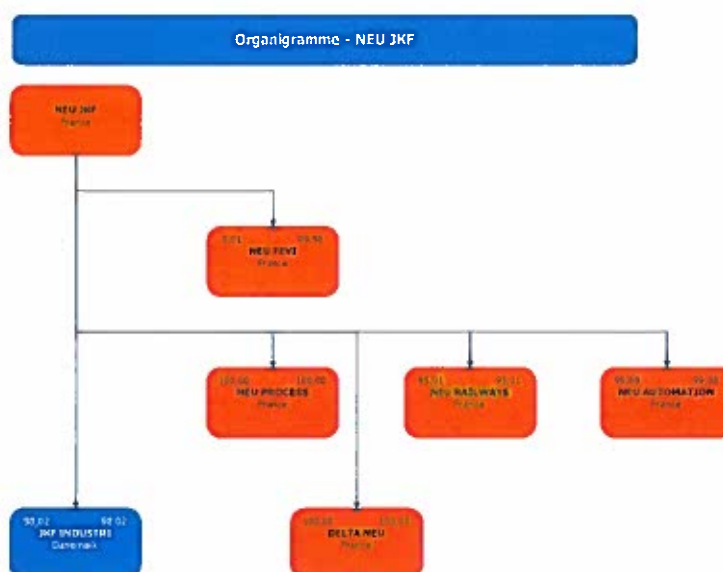
3.1.6.1.1. PRESENTATION DU PÔLE NEU JKF (BRANCHE 'INDUSTRIE')

Le groupe NEU JKF est composé de plusieurs entités. Il est toutefois piloté par une direction et des services supports communs. NEU est créé en 1906 par Henri NEU et est intégré au Groupe en 1989. JKF a été créé en 1957 par Louis Nielsen et acquis par SFPI en juillet 2017.

Le groupe NEU JKF est en particulier spécialisé dans les activités relatives au savoir-faire technique de l'aérotechnique qui sont listées ci-après :

- le dépoussiérage et le conditionnement de l'air (DELTA NEU et ses filiales ; JKF Industri et ses filiales),
- le transport pneumatique (NEU PROCESS), et
- les produits dédiés au secteur ferroviaire : conception d'équipements de dépôt et de véhicules de nettoyage de voies et de tunnel (NEU RAILWAYS).

L'organigramme simplifié du pôle NEU JKF est le suivant :



3.1.6.1.1.1. Données financières du pôle NEU JKF :

Le pôle NEU JKF réalise un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 92 M€. Il s'agit d'une consolidation interne, aucune consolidation n'étant effectuée au niveau de la société à la tête du pôle, NEU JKF.

Au 30 juin 2018, le pôle NEU JKF a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 54 M€.

Par zone géographique, la répartition du chiffre d'affaires du pôle NEU JKF est la suivante (en K€) :

	2015		2016		2017	
	France	Etranger	France	Etranger	France	Etranger
Pôle NEU JKF	45 484	32 686	44 640	29 241	48 877	43 291
	78 170		73 881		92 168	

La répartition du chiffre d'affaires des principales entités du pôle est la suivante :

	Société	Chiffre d'affaires social (K€)		Chiffre d'affaires contributif (K€)	
		2016	2017	2016	2017
Delta Neu dont	Delta Neu France	34 661	37 556	33 135	36 265
	FEVI International	11 588	10 198	10 304	8 888
JKF Industri*		-	13 066	-	11 365
Neu Process		11 788	11 080	11 782	11 061
Neu Railways		6 390	7 888	5 439	7 375

* Les données 2017 de JKF Industri représentent 5 mois depuis l'acquisition de la société le 31 juillet 2017.

La répartition du résultat opérationnel courant contributif des principales entités du pôle est la suivante :

	Société	Résultat opérationnel courant contributif (K€)	
		2016	2017
Delta Neu dont	Delta Neu France	603	552
	FEVI International	261	- 536
JKF Industri*		-	954
Neu Process		1 162	829
Neu Railways		938	802

* Les données 2017 de JKF Industri représentent 5 mois depuis l'acquisition de la société le 31 juillet 2017.

3.1.6.1.1.2. Effectifs du pôle NEU JKF :

Les effectifs du pôle NEU JKF à la clôture des deux derniers exercices se décomposent de la manière suivante :

Effectifs du pôle		
	2016	2017
Pôle NEU JKF	375 personnes	672 personnes

La répartition de l'effectif des principales entités du pôle à la clôture des deux derniers exercices est la suivante :

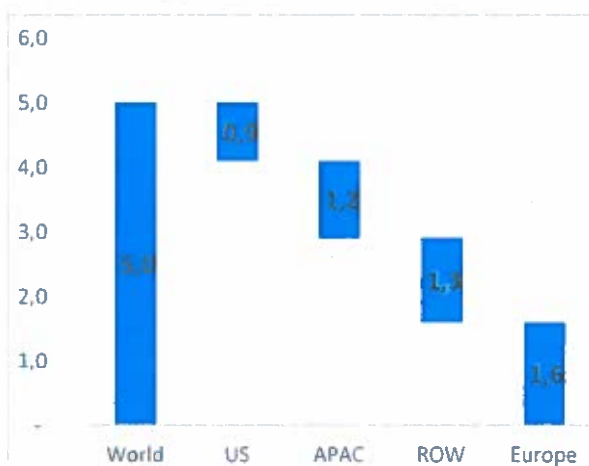
Société	Effectifs 2016	Effectifs 2017
Delta Neu France	155	156
FEVI INTERNATIONAL	96	86
JKF Industri	-	203
Neu Process	44	45
Neu Railways	27	30

Au 30 juin 2018 le pôle NEU JKF employait 699 personnes.

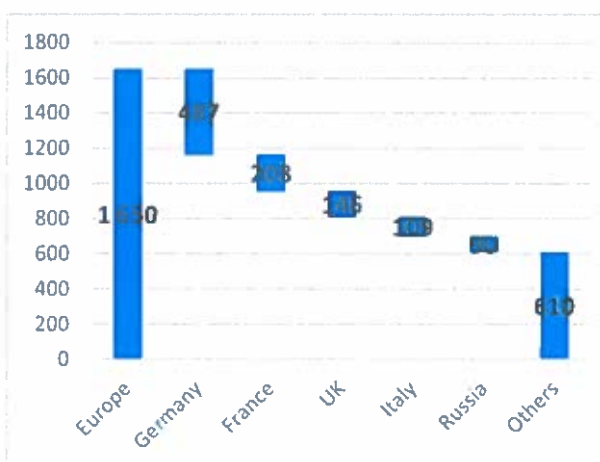
3.1.6.1.1.3. Données de marché du pôle NEU JKF¹³ :

Le principal marché du pôle NEU JKF est le marché du traitement et de la filtration de l'air en milieu industriel, estimé à plus de 5 milliards d'euros en 2016 dans le monde. L'Europe, le plus important marché mondial, est également le plus important pour le pôle :

Marché mondial du traitement de l'air en milieu industriel
milliard d'€ - 2016

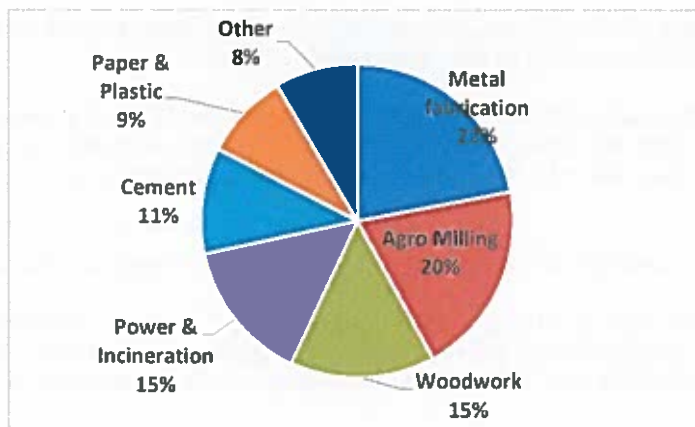


Marché européen du traitement de l'air en milieu industriel
millions d'€ - 2016



¹³ Source : études internes Groupe SFPI

Les principaux secteurs d'utilisation sont les suivants :



3.1.6.1.1.4. Description des principales activités et catégories de produits et services du pôle NEU JKF :

Le pôle NEU JKF est notamment composé des sociétés (A) DELTA NEU, (B) JKF INDUSTRI, (C) NEU PROCESS et (D) NEU RAILWAYS (filiales les plus significatives en termes de contribution au chiffre d'affaires dudit pôle).

A. DELTA NEU et ses filiales

a) *Présentation générale de la structure et des activités*

DELTA NEU, entreprise dédiée à l'amélioration de la qualité de l'air en milieu industriel, a pour vocation d'aider ses clients à assurer la protection de leur environnement externe et interne.

DELTA NEU lutte contre la pollution par l'utilisation avisée de l'air en vue notamment d'éviter la propagation dans l'atmosphère des poussières et vapeurs nocives ou de protéger le personnel des émanations nuisibles à sa santé.

Spécialisée depuis des dizaines d'années dans le domaine de l'aéraulique, l'entreprise développe des techniques de dépoussiérage, filtration, ventilation et transfert de pneumatique de déchets permettant de lutter efficacement contre les nuisances engendrées par les processus d'exploitation.

DELTA NEU compte parmi ses clients de grandes sociétés françaises et internationales. L'entreprise travaille également avec de nombreuses PME dans tous les secteurs de l'économie.

Elle réunit au total environ 200 personnes, propose ses produits et services dans 70 pays, possède quatre filiales à l'étranger : en Grande Bretagne (DELTA NEU Ltd), en Belgique, en Hollande , en Chine et une filiale en France NEU JKF Wood Industry.

Une nouvelle filiale, PT NEU JKF Indonésia, a été créée en Indonésie en 2018.

Il est à noter que les filiales chinoise et indonésienne sont partagées avec NEU PROCESS.

Le siège social est basé à La Chapelle d'Armentières, à 16 km de Lille.



b) Le contexte économique

DELTA NEU en France est sensible au contexte économique industriel français ce qui explique la faible croissance du chiffre d'affaires du pôle en France au cours de 2015 à 2017.

NEU JKF Wood Industry est la seule société du Groupe dans l'industrie du bois. Ce secteur en reprise est de plus soutenu par une action forte des caisses d'assurances retraite et de santé au travail (CARSAT) visant à protéger certains travailleurs du bois contre les risques de développement de maladies professionnelles lié à l'inhalation de poussières de bois.

Le contexte économique pour DELTA NEU Benelux est très proche du contexte économique français.

La filiale chinoise a été créée en 2013 et a jusqu'à présent surtout traité des commandes de clients français implantés en Chine. Cette filiale prend maintenant des commandes auprès de clients chinois et leur vend des solutions techniques de DELTA NEU dans un contexte de lutte contre la pollution en milieu industriel en Chine.

c) L'environnement concurrentiel

Il n'existe pas, à la connaissance de Groupe SFPI, de concurrents sur le marché de l'amélioration de l'air en environnement industriel ayant la taille et l'organisation de DELTA NEU.

Sur le marché français, la société est confrontée à plusieurs acteurs régionaux (réalisant entre 1 et 4 M€ de CA).

A l'exportation, DELTA NEU est confrontée à plusieurs grands fabricants mondiaux (DONALDSON, CAMFIL, NEDERMAN, CORAL). Sauf cas exceptionnel, ces fabricants n'installent pas leurs matériels mais travaillent avec des *engineerings* ou des installateurs locaux.

B. JKF INDUSTRI et ses filiales

a) Présentation générale de la structure et des activités

Comme Delta NEU, JKF Industri (« JKF ») est un concepteur et fabricant d'équipements de dépoussiérage et de traitement de l'air en milieu industriel. Depuis plus de 50 ans, cette entreprise danoise se consacre à l'amélioration de la qualité de l'air et contribue à protéger l'environnement, les installations industrielles et les personnels. La société a été fondée en 1957 par Louis Nielsen - un forgeron danois qui avait dès l'origine anticipé une demande croissante pour des équipements dédiés au traitement de l'air.

JKF propose une large gamme de filtres, séparateurs, ventilateurs et des systèmes de gaines. Associée à une qualité des produits et de service optimale, cette large gamme de solutions permet à JKF de se positionner en tant que guichet unique (« *One Stop Shop* ») pour ses clients, dans le domaine du dépoussiérage. Tous les produits sont développés en interne par le département R&D, reconnu pour ses compétences aérauliques, qui s'efforce de développer des solutions innovantes et performantes, adaptées aux normes et exigences réglementaires les plus contraignantes.

Même si JKF compte des clients dans un grand nombre de secteurs industriels, ses principaux marchés d'application sont l'agroalimentaire et l'industrie de transformation du bois. JKF commercialise ses solutions à travers différents canaux : distributeurs, installateurs, fabricant d'équipements industriels (dont de grandes sociétés internationales).

JKF est résolument tournée vers l'export avec 75% de ses ventes réalisées en dehors du Danemark. Elle propose ses produits et services dans plus de 40 pays et possède 2 filiales à l'étranger : en Pologne (JKF Polska), et Malaisie (JKF Malaysia), plus un bureau à Singapour.

Elle réunit au total environ 290 personnes, dont 190 au Danemark, 50 en Malaisie et 50 en Pologne.

Le siège social est basé à Als dans le Jutland, à 50 km d'Aalborg au Danemark.

Gaines



Filtres



Ventilateurs



b) Le contexte économique

JKF est sensible au contexte économique général du continent européen puisque 90% de ventes sont réalisées en Europe (dont 25% au Danemark)¹⁴, mais JKF reste peu exposé à des cycles économiques d'un pays en particulier.

Cependant, l'évolution de la législation et des normes hygiène, sécurité et environnementales dans le monde entier tire la croissance du marché en général et de JKF en particulier. Le marché mondial de la filtration industrielle, estimé à 5 milliard d'euros en 2016, dont 1,6 milliard en Europe, croît de 5 à 10% par an selon les zones. JKF a bénéficié de cette croissance avec des ventes qui ont augmenté de 10% par an depuis 2014⁷. Cette croissance a été homogène dans l'ensemble des zones géographiques où opère JKF, mais a été particulièrement soutenue en Pologne, dont l'activité industrielle est en forte augmentation. La filiale malaisienne est elle-aussi en progression, tirée par l'évolution des normes et des préoccupations Hygiène, Santé et Environnementales en Asie du Sud Est.

c) L'environnement concurrentiel

Le marché des équipements de dépoussiérage et de traitement de l'air est très fragmenté avec une multitude d'acteurs locaux, régionaux et nationaux. Seuls quelques grands acteurs internationaux « *One Stop Shop* » sont réellement en concurrence avec JKF sur ses deux marchés d'application que sont le bois et l'agroalimentaire. Ces principaux acteurs sont : MOLDOW, NESTRO, SCHUKO, NEDERMAN, CORAL, FORMULA AIR). JKF est également confronté à quelques fabricants spécialisés dans certains composants, comme REITZ, JACOB, SIMATEK, KMH et FERRARI Group.

Sauf cas exceptionnel, ces fabricants n'installent pas leurs matériels mais travaillent avec des *engineerings* ou des installateurs locaux.

C. NEU PROCESS (NP)

a) Présentation générale de la structure et des activités.

Le transport pneumatique de produits en vrac pour l'industrie, poudres ou granulés, ainsi que les procédés associés, constituent le cœur du métier de NEU PROCESS depuis une centaine d'années.

NEU PROCESS conçoit et construit des installations clés en main entièrement automatisées en y intégrant des équipements spécifiques liés au *process* : dosage, mélange, pesage, tamisage ou le broyage d'un certain nombre d'ingrédients ou encore stockage, déstockage et transfert.

L'entreprise fournit toute une gamme de solutions (conception, installation, formation, pièces de rechange, audit), pour les industries alimentaire, pharmaceutique, plastique, chimique. NEU PROCESS a également pour objet de trouver des solutions en adéquation avec les normes internationales d'hygiène et de sécurité.

¹⁴ Source : documentation interne JKF Industri (pré-acquisition)

NEU PROCESS réalise une grande partie de son chiffre d'affaires à l'exportation, notamment en Asie du Sud Est, en Chine, au Moyen-Orient.

La société dispose d'une station d'essais, sur le site de La Chapelle d'Armentières près de Lille, qui permet de réaliser des tests à taille industrielle. Ce Centre d'Essais et de Formation Aérodynamique NEU (CEFAN) est une plate-forme très performante de développement de procédés et de technologies nouvelles

b) Le contexte économique

NEU PROCESS réalise une partie de son chiffre d'affaires en pétrochimie et travaille avec les grands donneurs d'ordre du secteur (TOYO, TECHNIP, TECHNIMONT, etc.).

L'autre partie du chiffre d'affaires a été réalisée dans l'industrie alimentaire. Les clients sont des grands groupes internationaux (NESTLE, DANONE, etc.).

La part « Chimie et divers » du chiffre d'affaires est principalement réalisée en France.

c) L'environnement concurrentiel

NEU PROCESS a des concurrents différents en fonction des marchés.

Sur le marché de la pétrochimie, seuls NEU PROCESS et deux autres acteurs sont qualifiés par les bailleurs de procédés : ZEPPELIN SYSTEMS et COPERION.

NEU PROCESS répond aux projets allant jusqu'à 6 M€. Les projets plus importants sont traités par les deux fournisseurs allemands cités ci-dessus.

Sur le marché agroalimentaire la situation est différente car il n'existe pas de référencement. Plusieurs concurrents importants pourraient néanmoins être cités :

- GUERIN SYSTEMS : filiale du groupe Suédois TETRAPACK,.
- GERICKE : filiale du groupe Suisse GERICKE.
- AZO France : filiale du groupe allemand AZO GmbH.

D. NEU RAILWAYS

a) Présentation générale de la structure et des activités

NEU Railways est issue de la scission en 2006 de la société NEU International en deux entités, NEU PROCESS (NP) décrite également dans ce document et NEU RAILWAYS (« NR »), spécialisée dans l'équipement de dépôts ferroviaires.

NEU RAILWAYS a pour clients les exploitants ferroviaires en direct ou les « *main contractors* » (i.e., les génies civilistes et les constructeurs ferroviaires) intervenant dans le cadre de contrats confiés par les exploitants ferroviaires.

Son portefeuille d'activités couvre deux familles de produits :

- la fourniture des équipements de dépôts suivants :

- Installations fixes et mobiles de remplissage de point sable,
- Installations fixes et mobiles de vidange des WC,
- Installations fixes de lavage,
- Installations fixes d'aspiration intérieure, en toiture et sous châssis.



Dans ce cadre, NR définit et conçoit les composants nécessaires à la fonction y compris l'ensemble de la partie contrôle commande de l'installation (électricité & automatismes), approvisionne les composants nécessaires (composants issus de standards industriels et composants définis sur mesure dont la fabrication est sous-traitée selon les spécifications NR), les assemble et les teste unitairement dans son atelier puis les expédie sur le site client où ils seront soit implantés par NR, soit par le client lui-même ou un sous-traitant du client sous la supervision de NR. La réception du montage, la mise en service est toujours assurée par NR.

- la fourniture de trains de nettoyage des voies et tunnels :

Il s'agit d'une activité de niche, sur laquelle NR est un des « leaders » dans le monde après avoir inventé le concept il y a 50 ans et livré une quinzaine de trains depuis.

L'objectif de ces machines est de nettoyer la voie des déchets jetés par les usagers et des poussières générées par l'exploitation ferroviaire (issues des systèmes de freinages ou frotteurs de captation d'énergie par exemple). Les machines permettent ainsi de mécaniser et de rendre plus efficace et rapide les opérations de nettoyage, très majoritairement réalisées manuellement par des équipes intervenant sur la voie pendant la période d'arrêt nocturne de l'exploitation.

La machine regroupe deux métiers distincts à savoir la fonction « aéraulique » attachée à la captation des déchets et poussières qui fait partie du savoir historique de NEU et la fonction « ferroviaire » attachée au fait d'embarquer la fonction aéraulique sur un engin ferroviaire soumis à toutes les règles et normes du réseau client. S'agissant de ce produit, NR fonctionne depuis 25 ans avec un partenaire historique, la société SOCOFER basée à Tours et spécialisée dans les trains de travaux, au travers de contrats de consortium mis en place par affaire. En tant que contracteur principal, NR reçoit les ordres des réseaux clients, assure la gestion du projet global et sous-traite l'intégration et le montage de sa fonction aéraulique sur un train fabriqué par SOCOFER, déclaré en tant que « sous-traitant » principal.

Le marché de ce produit est mondial et NR l'adresse au travers des approches suivantes :

- en approche directe s'agissant du marché français et de certains pays tels que la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et le Mexique ;
- par le biais de sa filiale américaine NEU Inc. (cf. la description de cette société ci-dessous) pour le marché d'Amérique du Nord (USA, Canada) ;
- par l'intermédiaire d'intégrateurs pour l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Australie. Ces partenaires interviennent en direct avec le client, achètent à NR des composants et les installent sous sa supervision ;
- par l'intermédiaire d'agents commerciaux pour les autres zones couvertes que sont les pays nordiques, l'Italie, l'Espagne, la Pologne, la Turquie, l'Afrique du Nord, le Moyen Orient, l'Amérique Latine et la Chine.

Ces activités, aujourd'hui regroupées sous la structure NR depuis 2006, existent depuis plusieurs décennies puisqu'elles ont démarré en 1965 pour le premier train aspirateur et au milieu des années 1980 pour les équipements de dépôts. Plus de 300 dépôts sont aujourd'hui équipés des solutions NR dans le monde.

NEU Inc. est une filiale créée aux Etats-Unis en 1997 pour supporter un premier contrat de train aspirateur pour le métro de New York et assurer une représentation locale de l'activité d'équipements de dépôts. Elle est détenue à 50% par NEU SA et 50% par NR. La société est basée à Hamilton dans le New Jersey et ne comprend qu'un salarié en charge du management des affaires sur le sol



nord-américain, des achats locaux et de la relation clients.

b) Le contexte économique

L'activité de NR est directement corrélée au développement du transport ferroviaire dans le monde.

Ce secteur est en expansion constante, mais a connu un ralentissement des investissements depuis 2008. L'industrie ferroviaire présentant des cycles industriels assez longs, les effets de la crise de 2008 ne se sont pas répercutés immédiatement mais se sont traduits pour NR par une érosion continue du carnet de commandes entre 2010 et 2013.

L'entreprise a déployé une grande énergie pour étendre sa zone de chalandise au travers des différentes filières indiquées ci-dessus (filiale américaine, agents commerciaux, intégrateurs). Cette stratégie a permis de réorienter positivement les commandes et d'augmenter le carnet de commandes à partir de 2013 à la faveur d'un redémarrage « d'après crise » plus précoce sur certaines zones géographiques, notamment aux Etats-Unis et au Canada.

c) L'environnement concurrentiel

L'environnement concurrentiel est différent selon les activités et les zones géographiques.

- L'activité 'Distribution de Sable' est un secteur peu concurrentiel sur le marché français sur lequel NR est, selon Groupe SFPI, en position de leader en tant qu'inventeur du concept et première structure à opérer. Ces dernières années, des concurrents allemands tel que Klein, espagnols et italiens tel que Bertolotti sont apparus.

Sur les zones Europe, Afrique du nord et Moyen Orient, ces mêmes concurrents allemands, espagnols et Italiens sont systématiquement présents et le marché est réparti à peu près équitablement entre ces acteurs. Le concurrent allemand Klein est également présent face à NR sur les marchés de grand export tel que l'Australie et l'Amérique du Nord où NR fait également face à la concurrence de deux acteurs américains, Cyclonair et Dynamicair.

- L'activité 'Lavage de train' est la plus concurrencée et soumise à une pression en termes de prix de marché. Les acteurs y sont multiples tant en France (FDI, ESAM, MSI) que dans les différents pays européens où NR a trois concurrents directs (la société espagnole Aquafirsch et les sociétés allemandes Christ et KSB).

NR n'a pas d'activité sur les marchés asiatiques que l'entreprise souhaite d'ailleurs pénétrer dans le cadre de ses activités distribution de sable et les trains aspirateur. Toutefois, des acteurs sur ce secteur se créent régulièrement en Chine.

La zone Amérique du Nord est couverte majoritairement par trois acteurs : NR et deux sociétés américaines (Ross & White, Interclean).

- L'activité 'Vidange de toilettes' (CET) : l'environnement concurrentiel inclut deux concurrents en France (Felden Industrie et Laborex), un concurrent belge, deux concurrents allemands (Vogelsang et Evac) et un concurrent espagnol (Aquafirsch). L'activité souffre en particulier d'une faiblesse de besoin/demande dans la mesure où seuls les trains régionaux et « *intercity* » sont équipés de toilettes et en raison du fait que les trains nouveaux dans les pays les plus développés au niveau ferroviaire, ne doivent être équipés de WC en circuit fermé que depuis une quinzaine d'années.
- L'activité 'Train aspirateur' (VAKTRAK) évolue dans un environnement encore différent avec des volumes faibles. A l'instar de l'activité 'Distribution de Sable' mais 20 ans plus tôt, NEU a inventé le concept et évolué seul sur ce petit marché jusque dans les années 70, date à laquelle la société allemande Schörling) s'est positionnée.

En 50 ans d'activités sur ce marché de niche, NEU a livré 16 trains sur un total de 21 machines dans le monde, et doit livrer deux nouveaux trains aspirateurs pour le métro de New York. NR, aujourd'hui dépositaire de cette activité, se positionne comme un des leaders de ce marché.

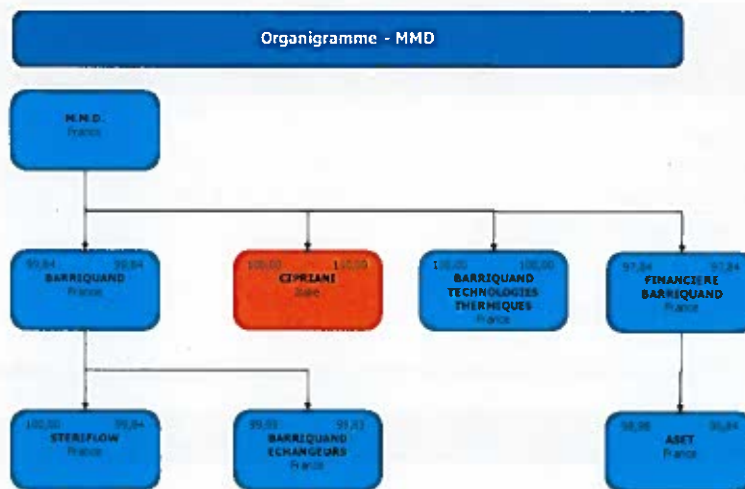
3.1.6.1.2. PRESENTATION DU PÔLE MMD (BRANCHE 'INDUSTRIE')

Le pôle MMD s'articule autour de trois principales sociétés :

- Le groupe BARRIQUAND (BATT, BARRIQUAND ECHANGEURS, ASET, Barriquand doBrasil, Financière Barriquand, Barriquand SAS) qui fabrique des échangeurs platulaires et tubulaires ;
- STERIFLOW, qui fabrique des autoclaves de stérilisation ; et
- CIPRIANI, société rachetée le 29 juin 2018, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'échangeurs thermiques à plaques et joints.

SPOMASZ-WRONKI, société polonaise spécialisée dans la fabrication de centrifugeuses pour le traitement des eaux usées et de machines spéciales de séparation destinées à l'industrie agroalimentaire, a été cédée le 27 avril 2018 à la société suisse FERRUM AG, pour un prix de 6,6ME, immobilier inclus.

L'organigramme simplifié du pôle MMD est désormais le suivant :



3.1.6.1.2.1. Données financières du pôle MMD :

Le pôle MMD réalise un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 49 M€. Il s'agit d'une consolidation interne, aucune consolidation n'étant effectuée au niveau de MMD.

Au 30 juin 2018, le pôle MMD a réalisé un chiffres d'affaires consolidé de l'ordre de 24,7 M€.

Par zone géographique, la répartition du chiffre d'affaires du pôle MMD est la suivante (en K€) :

	2015		2016		2017	
	France	Etranger	France	Etranger	France	Etranger
Pôle MMD	13 238	33 951	15 339	31 528	17 238	31 525
	47 189		46 867		48 762	

La répartition du chiffre d'affaires **des principales entités** du pôle est la suivante :

Entité	Chiffre d'affaires social (K€)		Chiffre d'affaires contributif (K€)	
	2016	2017	2016	2017
BATT	22 881	19 527	22 391	19 002
Cipriani*	9 600	9 700	-	-
Spomasz**	4 968	5 617	4 968	5 617
Steriflow France	19 889	23 454	19 669	23 256

* Société acquise le 29 juin 2018.

** Société cédée le 27 avril 2018.

Il convient de préciser que BATT est la société qui commercialise les produits de Barriquand, Echangeurs et ASET.

La répartition du résultat opérationnel courant des principales entités du pôle est la suivante :

Entité	Résultat opérationnel courant contributif (K€)	
	2016	2017
BATT	844	423
Cipriani*	-	-
Spomasz**	29	112
Steriflow France	1 896	3 528

* Société acquise le 29 juin 2018.

** Société cédée le 27 avril 2018.

3.1.6.1.2.2. Effectifs du pôle MMD :

Les effectifs du pôle MMD à la clôture des deux derniers exercices se décomposent de la manière suivante :

	Effectifs du pôle	
	2016	2017
Pôle MMD	352 personnes	356 personnes

La répartition de l'effectif des principales entités du pôle à la clôture des deux derniers exercices est la suivante :

Entité	Effectifs 2016	Effectifs 2017
Barriquand échangeurs	77	75
BATT	28	26
ASET	25	20
Spomasz*	123	131
Steriflow	98	104

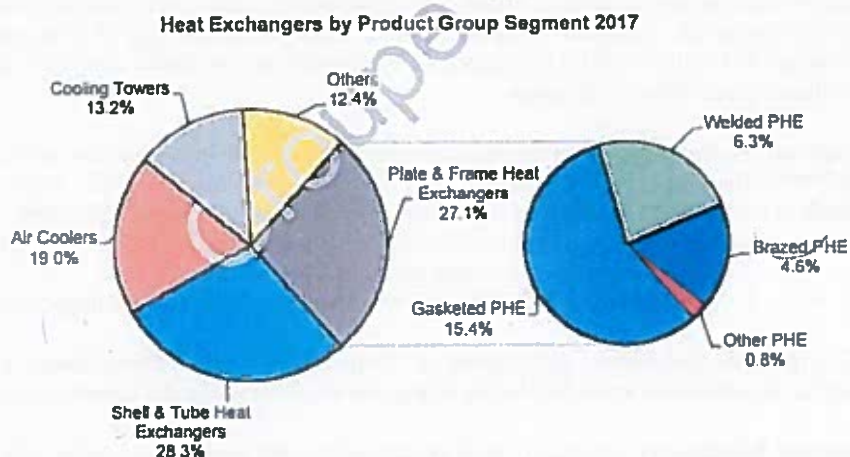
* Société cédée le 27 avril 2018.

Au 30 juin 2018, le pôle MMD employait 253 personnes.

3.1.6.1.2.3. Données de marché du pôle MMD¹⁵ :

Le marché mondial des échangeurs thermiques est estimé en 2018 à 20 milliards de dollars lequel se répartit par technologie de la manière suivante :

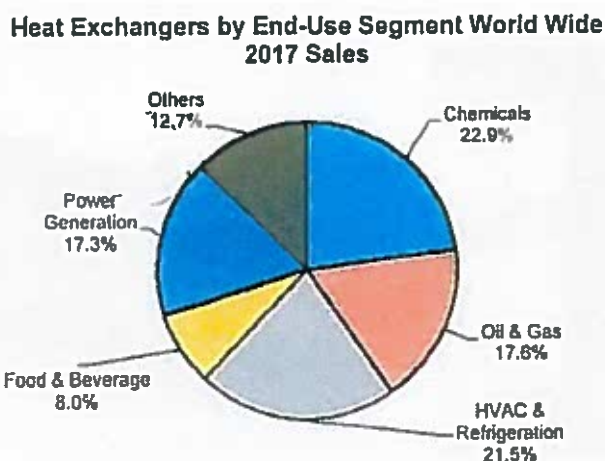
- Echangeurs soudés : 6,3% (1,2 Mds\$ - Barriquand Echangeurs)
- Echangeurs tubulaires : 28,3% (5,6Mds\$ - ASET)
- Echangeurs à plaques et joints : 15,4% (3Mds\$ - Cipriani)



Les principaux secteurs d'utilisations sont :

- HVAC (*Heating- Ventilation – Air Conditioning*) : 21,5%
- Industries chimiques : 23%
- Industries pétrolières et Gaz : 17,6%
- Industries de l'énergie : 17,3%
- Industries agroalimentaire : 8%.

La répartition est la suivante :



L'Europe à elle seule représente 30% du marché mondial. La croissance annuelle du marché est estimée à 5%, la croissance étant indexée sur l'augmentation des consommations d'énergies.

¹⁵ Source : *Heat exchangers : A global strategic Business report, octobre 2017, Global Industry Analyst Inc.*

3.1.6.1.2.4. Description des principales activités et catégories de produits et services du pôle MMD :

A. BATT, BARRIQUAND ECHANGEURS et ASET

a) *Présentation générale de la structure et des activités*

Créé en 1936, par deux chaudronniers, Monsieur Jean et Robert Barriquand, BARRIQUAND ECHANGEURS s'est développé dans la fabrication de ligne d'encollage et de teintures pour l'industrie textile.

Dans les années 1970, un recentrage de ses activités a été opéré sur les échangeurs et les autoclaves. L'échangeur est un système permettant de transférer des calories d'un fluide A à un fluide B sans que ceux-ci ne se mélangent. Le groupe BARRIQUAND est composé de trois structures juridiques distinctes, mais pilotées par une direction et des services supports communs :

- **Barriquand Technologies Thermiques** (créé en 2005 suite à la fusion des services commerciaux d'ASET et de Barriquand Echangeur), Ingénierie thermique et commercial, elle assure l'interface entre les clients et les usines de production. Ses deux principales activités sont les suivantes :
 - La réalisation de prestations de conseil portant sur la technologie d'échange thermique la plus pertinente pour un client donné.
 - Le dimensionnement thermique, le chiffrage des devis et la négociation commerciale.
- **ASET** (Appareils Spéciaux et Echangeurs de Température, située à Saint-Priest), a une activité de production au sein de son usine dédiée à la conception et la réalisation des échangeurs tubulaires.
- **Barriquand Echangeurs**, a une activité de production au sein de son usine dédiée à la conception et la fabrication d'échangeurs à plaques soudées située à Roanne.

Les héritiers des fondateurs du groupe BARRIQUAND détiennent 0,49% d'ASET, 2,08% de Financière Barriquand et 0,13% de Barriquand SAS.

b) *Le contexte économique*

Longtemps protégée par ses brevets, BARRIQUAND ECHANGEURS a bâti sa réputation sur la qualité de ses échangeurs à plaques, qui permettent un encombrement réduit et un coefficient d'échange maximal.

Le budget 2017 a été construit sur la base d'une prise de commandes comparable à 2016.



c) *L'environnement concurrentiel*

L'environnement concurrentiel sur le marché des échangeurs est composé de groupes internationaux tels que Alpha Laval, GEA, Hamon, Sondex, SWEP, SPX et de PME françaises que sont Ziemex, ACM, KAPP, ASTRA, Delaunay, Vitherm.

d) *Les principaux marchés et la position concurrentielle*

Agro-industrie :

Ce marché comprend pour Barriquand Echangeurs la sucrerie, l'éthanol et les bio-industries, ainsi que les assembleurs spécialisés dans ces domaines.

Génie Climatique :

Ce marché regroupe les échangeurs pour réseaux de chaleur, ceux destinés au chauffage ou à la climatisation, et les réseaux d'eau glycolée. Ce marché utilise toutes les technologies, avec une tendance à l'augmentation des échangeurs à plaques et joints (P&J) liée au passage aux réseaux basse pression. Pour les échangeurs Platulaire® et Secespol, installés sur les réseaux haute pression, l'année 2014 a vu s'amorcer la substitution prévue.

Une activité de service Maintenance a été démarrée en 2012 (démontage/remontage de faisceaux de rechange avec l'aide de partenaires locaux), ce qui a permis de réaliser un chiffre d'affaires additionnel à la seule vente de rechanges.

Ensembleurs-Constructeurs :

Ce marché comprend EDF, GDF et les industries rattachées au domaine nucléaire, les ingénieries généralistes, les compresseuristes et constructeurs de machines, y compris cogénération, usines d'incinération, production de gaz et d'air et chantiers navals. Compte tenu des pressions de service élevées, les échangeurs tubulaires représentent l'essentiel des commandes de ce marché.

Chimie fine / Pharmacie / Pétrochimie :

Ce marché regroupe la pétrochimie, la chimie de base et la chimie fine, la pharmacie, les niches telles que les cosmétiques, les arômes, la parfumerie. Ce marché migre de plus en plus hors Europe. Les tubulaires Tecalsa poursuivent leur développement en chimie fine et pharmacie.

Industrie lourde :

La société est positionnée sur un marché de renouvellement de gros appareils.

Industries diverses / Environnement

Ce marché regroupe par défaut les industries non citées précédemment, ainsi que les petits assembleurs, négociants multi-secteurs et activités liées à l'environnement.

Ce marché diffus fait d'une multitude de petites affaires dans des domaines très variés, intéresse l'ensemble des lignes de produit. Une perspective intéressante se dessine pour les tubulaires Tecalsa dans le traitement de boues d'épuration.

Intergroupe :

Ce marché concerne essentiellement les ventes d'épingles à Steriflow.

B. CIPRIANI PHE

Créée en 1987 by Luca Cipriani à Pescantina, près de Vérone en Italie, la société CIPRIANI PHE est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'échangeurs thermiques à plaques et joints.

Cette société a été rachetée en 2005 par la société française CIAT, elle-même rachetée par CARRIER, filiale du groupe Américain *United Technologies*. Le Groupe SFPI a racheté CIPRIANI le 29 juin 2018.

Les échangeurs à plaques et joints sont principalement destinés au marché HVAC (*Heating, Ventilation and Air Conditioning*).

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 9,6M€ en 2017, un EBITDA de 1,7M€ et emploie 40 personnes.

Son premier client reste le groupe CARRIER qui représente 25% du chiffre d'affaires.



C. STERIFLOW

a) *Présentation générale de la structure et des activités*

Steriflow est une entreprise entièrement dédiée à la conception et la fabrication des autoclaves qui consiste en un récipient à parois épaisses et à fermeture hermétique conçu pour réaliser sous pression soit une réaction industrielle, soit la cuisson ou la stérilisation à la vapeur. Les autoclaves Steriflow peuvent s'adapter à de petites et moyennes unités de production, tout autant qu'à des ateliers importants. Le marché agroalimentaire représente 85% des ventes. Les autoclaves peuvent être conçus pour répondre à des exigences très spécifiques, pour la pharmacie par exemple.

En 1974, une équipe constituée de trois ingénieurs brevète le concept Steriflow®. Celui-ci inclut le procédé du ruissellement (ou système à eau surchauffée), un échangeur de chaleur PLATULAIRE® de Barriquand Echangeurs et une fabrication de cuve en acier inoxydable. Un atelier de fabrication est alors utilisé chez Barriquand à Roanne, dans le département de la Loire. La société Barriquand fabrique des autoclaves pour l'industrie textile depuis 1936. Ce brevet constitue alors un nouveau départ pour l'entreprise dans l'industrie alimentaire. En 1980, le premier autoclave est produit. Barriquand Steriflow devient l'un des seuls fabricants des deux systèmes continus et discontinus. Le groupe Barriquand a été acheté en 1992 par le Groupe.

L'équipe actuelle se compose d'une équipe d'ingénieurs commerciaux multilingues de 7 personnes en charge des ventes, d'un bureau d'études de 15 personnes pour la conception et le développement des produits, et de soudeurs qualifiés dans l'atelier de fabrication, disposant des moyens modernes de soudage plasma pour la fabrication des ensembles chaudronniers de qualité et des monteurs expérimentés dans l'atelier d'assemblage.

b) *Le contexte économique*

Depuis la crise de 2009/2010, Steriflow profite d'une certaine reprise du marché agroalimentaire et pharmaceutique. Celle-ci semble relativement fragile néanmoins et dépend des évolutions macro-économiques mondiales. Certaines zones sont aujourd'hui néanmoins plus actives en Europe de l'Ouest, Corée, Mexique, Maroc. Historiquement, un équilibre se fait année après année entre des zones dynamiques et des zones qui le sont moins. Au cours des trois dernières années, le marché des appareils de production discontinue est néanmoins porteur, celui des équipements de stérilisation continue plutôt en décroissance, et celui des lignes aseptiques (essentiellement des produits liquide ou semi-liquide) est en croissance.

c) *L'environnement concurrentiel*

Steriflow est présent en France et à l'exportation, et fait ainsi face à des concurrents locaux et des exportateurs sur l'ensemble du monde en ce qui concerne les équipements de production discontinue. La société a des concurrents européens, principalement en France, Espagne et Italie; des concurrents américains ainsi que des concurrents en Chine, Inde, Russie, Thaïlande et Taïwan. Tous proposent des équipements similaires à ceux de Steriflow. Son environnement concurrentiel est composé d'entreprises de taille moyenne réalisant entre 5M€ et 15M€ de chiffre d'affaires. Certains concurrents appartiennent à des groupes spécialisés en équipements agroalimentaire tels que JBT Foodtech, Allpax, Hermasa.



3.1.6.2. **Branche d'activité 'Bâtiment'**

La branche dite 'Bâtiment' du Groupe regroupe les deux pôles suivants :

- DOM SECURITY (anciennement SECURIDEV) spécialisé dans la serrurerie,
- MAC spécialisé dans l'équipement de la baie et la fermeture industrielle.

Comme pour la branche 'Industrie' du groupe, les produits et les marchés étant très différents pour chaque pôle de la branche 'Bâtiment', ils feront l'objet d'une description distincte dans les paragraphes ci-dessous.

Il est rappelé que le pôle ERYMA de cette branche a été cédée le 25 septembre 2017, pour une valeur de 15ME au groupe SOGETREL, comme annoncé par le communiqué de presse daté du même jour et intitulé « *GROUPE SFPI : cession définitive du pôle ERYMA à SOGETREL* ».

3.1.6.2.1. **PRESENTATION DU PÔLE DOM SECURITY (BRANCHE 'BÂTIMENT')**

Le pôle DOM Security fait l'objet d'une description à la section 5.3 du présent Document E.

3.1.6.2.2. **PRESENTATION DU PÔLE MAC (BRANCHE 'BÂTIMENT')**

Le pôle MAC est dédié à l'équipement de la baie et les fermetures pour l'habitat, le commerce et les petites industries : volets, portes de garage, stores, menuiseries...

Depuis le rachat de France Fermetures en 1992, le Groupe SFPI a régulièrement fait l'acquisition de sociétés dans ce secteur d'activité.

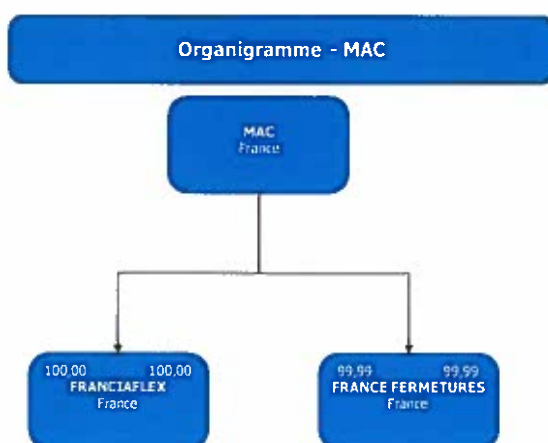
Aujourd'hui, ce pôle est organisé autour des sociétés suivantes :

- FRANCE FERMETURES fabrique et commercialise des produits essentiellement de fermetures tels que des volets roulants, volets battants, persiennes, des portes de garage sectionnelles, ou encore des grilles et rideaux métalliques pour les fermetures commerciales et industrielles ;
- FABER conçoit et fabrique des stores intérieurs ;
- SIPA conçoit et fabrique des menuiseries PVC et aluminium ainsi que des volets roulants ;
- SIPOSE en lien étroit avec SIPA ; SIPOSE est dédié au traitement des grands chantiers de pose.
- FRANCIAFLEX est multi spécialiste pour l'équipement de la baie sur cinq familles de produits que sont la menuiserie PVC, la menuiserie aluminium, les volets roulants, les stores extérieurs et les stores intérieurs.

Sur les 16 sociétés que compte le pôle, toutes sauf quatre sont situées en France.

Toutes les sociétés ont une activité industrielle ou commerciale à l'exception de la société *holding*.

L'organigramme simplifié du pôle est le suivant :



3.1.6.2.2.1. Données financières du pôle MAC :

Le pôle MAC réalise un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 189 M€. Il s'agit d'une consolidation interne, aucune consolidation n'étant effectuée au niveau de la société MAC.

Au 30 juin 2018, le pôle MAC a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 102 M€.

Par zone géographique, la répartition du chiffre d'affaires du pôle MAC est la suivante :

	2015		2016		2017	
	France	Etranger	France	Etranger	France	Etranger
Pôle MAC	176 025	7 494	176 377	8 001	181 340	7 911
	183 520		184 379		189 256	

La répartition du chiffre d'affaires des principales entités est la suivante :

	Chiffre d'affaires Social (K€)		Chiffre d'affaires Contributif (K€)	
	2016	2017	2016	2017
Franciaflex	94 327	98 751	88 985	93 132
France Fermetures	64 811	64 932	62 764	62 864

La répartition du résultat opérationnel courant des principales entités du pôle est la suivante :

Entité	Résultat opérationnel courant Contributif (K€)	
	2016	2017
Franciaflex	1 854	3 504
France Fermetures	2 933	3 096

3.1.6.2.2.2. Effectifs du pôle MAC :

Les effectifs du pôle MAC à la clôture des deux derniers exercices se décomposent de la manière suivante :

Effectifs du pôle		
	2016	2017
Pôle MAC	1 255 personnes	1 202 personnes

La répartition de l'effectif des principales entités du pôle à la clôture des deux derniers exercices est la suivante :

	Effectif au 31/12/2016	Effectif au 31/12/2017
Franciافlex	678	625
France Fermetures	368	368

Au 30 juin 2018, le pôle MAC employait 1.199 personnes.

3.1.6.2.2.3. Données de marché du pôle MAC¹⁶ :

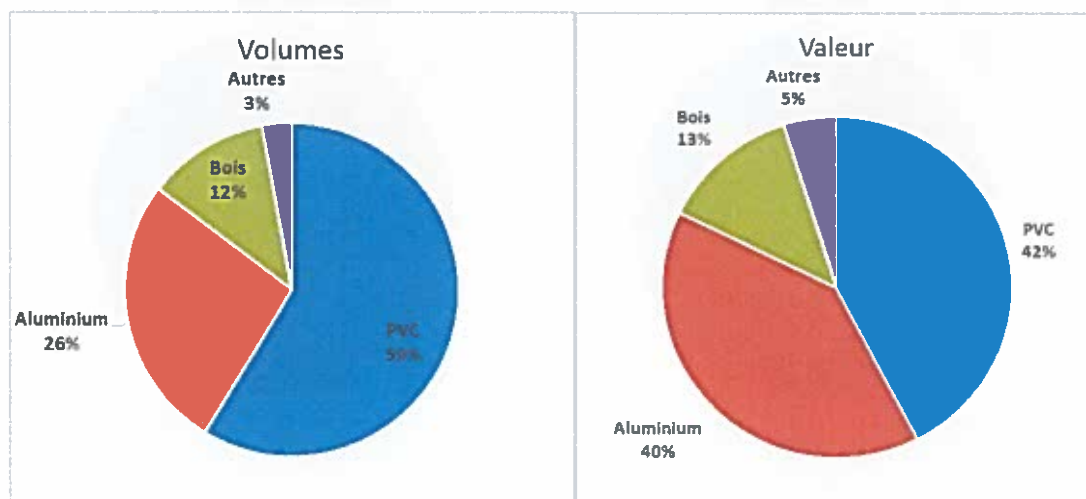
Le résultat du pôle MAC est corrélé à l'activité du secteur du bâtiment et plus particulièrement à celui de la rénovation. Après des années de baisse structurelle, le marché du bâtiment est reparti à la hausse dans le contexte d'une amélioration générale du climat des affaires, grâce notamment au maintien de taux d'intérêts bas et aux incitations fiscales sur les économies d'énergies.

Le pôle MAC réalise plus de 90% de ses ventes en France. Ses principaux marchés sont :

a) Les fenêtres

Le marché français des fenêtres est estimé à 9,9 millions d'unités en 2017 en progression de 3% par rapport à 2016, pour une valeur totale de 46 milliard d'euros. Le PVC représente environ 60% des volumes contre 26% pour l'aluminium.

Marché de la fenêtre en France – 2017



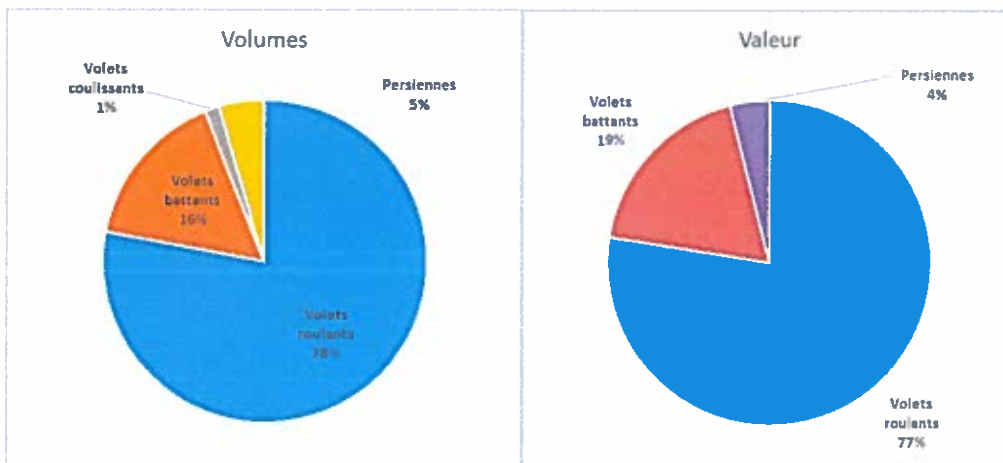
78% des volumes sont à destination du secteur diffus, pour la rénovation essentiellement.

¹⁶ Etude de marché MSI

b) *Les volets*

Le marché français des volets est estimé à 5,4 millions d'unités en 2017 en progression de 3% par rapport à 2016, pour une valeur totale de 1,2 milliard d'euros. Les volets roulants représentent 78% des volumes.

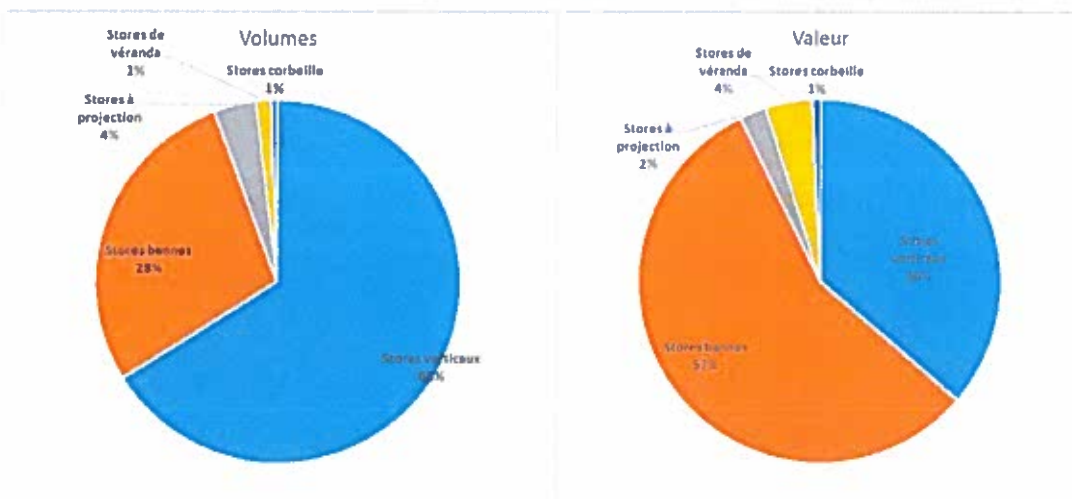
Marché du volet en France – 2017



c) *Les stores extérieurs*

Le marché français du store extérieur est estimé à 580.000 unités en 2016, stable par rapport à 2015, pour une valeur totale de 300 millions d'euros.

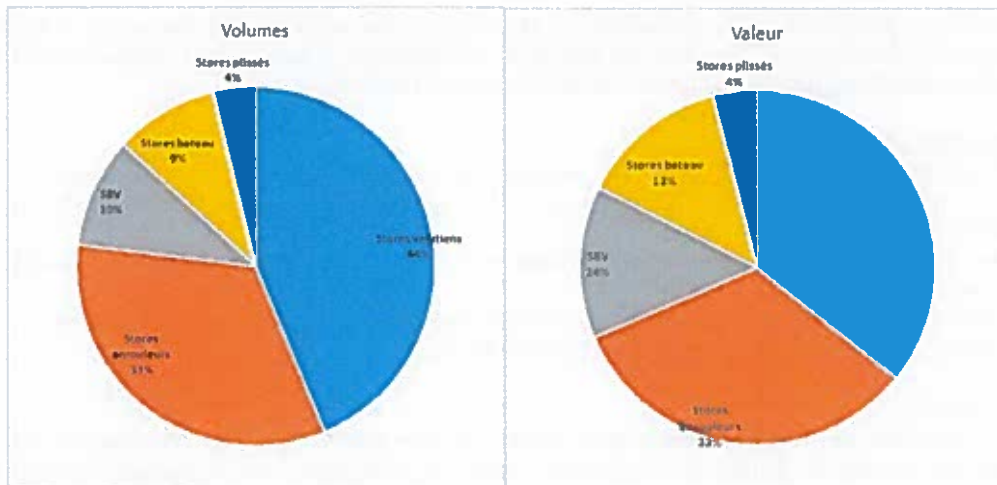
Marché du store extérieur en France – 2016



d) *Les stores intérieurs sur mesure*

Le marché français du store intérieur sur mesure est estimé à 1.1 millions d'unités en 2016, en baisse de 1.4% par rapport à 2015, pour une valeur totale de 110 millions d'€.

Marché du store intérieur sur mesure en France – 2016



Il existe également un marché de stores d'intérieurs standards de plus de 4 millions d'unités mais ils sont commercialisés par la grande distribution et le pôle MAC n'y est pas exposé.

3.1.6.2.2.4. Description des principales activités et catégories de produits et services du pôle MAC :

A. FRANCIAFLEX

a) *Présentation générale de la structure et des activités*

FRANCIAFLEX exerce une activité de rénovation de logement individuel. Historiquement, la société était multi spécialiste, et proposait une large gamme de produits dans le secteur d'activité ciblé, celui de la « *performance énergétique et du confort de la baie* ».

La société fabrique et commercialise des menuiseries PVC et Aluminium, des volets roulants, des stores extérieurs ainsi que des stores intérieurs. FRANCIAFLEX propose donc des solutions globales d'optimisation de l'isolation, de protection solaire et de confort.

La société FRANCIAFLEX est composée de cinq filiales et distribue trois marques différentes.

Les cinq filiales de FRANCIAFLEX :

- BAIE OUEST : regroupe 3 magasins indépendants vendant principalement les produits FRANCIAFLEX aux particuliers.
- BOFLEX : filiale située en Belgique spécialisée dans les stores intérieurs et extérieurs. Cette filiale a un petit atelier propre mais vend bien sûr et principalement des produits de FRANCIAFLEX. La gestion de cette filiale est indépendante.
- SMVO : fonderie d'aluminium travaillant à 65% pour FRANCIAFLEX et à 35% pour des clients extérieurs.
- STORISTES DE FRANCE : cette filiale est un réseau de 75 adhérents indépendants intervenant dans la France entière et s'approvisionnant principalement en produits chez FRANCIAFLEX pour ensuite les revendre essentiellement aux particuliers.
- OPEN B : cette filiale est également un réseau de 5 adhérents s'approvisionnant en produits chez FRANCIAFLEX pour ensuite les revendre aux particuliers. C'est une alternative à STORISTES DE France quand la zone géographique est déjà allouée.

Suite au rachat d'une menuiserie en 2012, Franciflex vend aussi de la menuiserie PVC sous la Marque NOEL et de la menuiserie PVC et Aluminium sous la marque CREAL.

b) L'environnement concurrentiel

Au regard de sa position de multi spécialistes sur la fourniture des produits de la baie et de la performance énergétiques, Franciaflex doit faire face sur chacun de ses segments d'activité à la concurrence de sociétés industrielles spécialisées sur une ou plusieurs de ses gammes de produits.

Menuiserie PVC et Aluminium :

Depuis le ralentissement des années 2009-2012, le marché de la rénovation a redémarré doucement.

La part des importations de Pologne, Italie, Espagne et Portugal a fortement augmenté et représente aujourd'hui 8 à 10% du marché.

Beaucoup d'innovations viennent et enrichir et différencier l'offre notamment avec des produits connectés.

Sociétés concurrentes :

- Menuiserie PVC : Tryba, groupe Lorillard, FPPE, Oknoplast et Fenstar (Sociétés Polonaises).
- Menuiserie aluminium : groupe Liebot (Marque Kline).

Stores Extérieurs :

Franciaflex se positionne comme un des leaders français du store extérieur pour les stores bannes et les stores coffres moyen et haut de gamme et se présente comme un « outsider » sur le marché des Brises Soleil Orientables (BSO).

Franciaflex doit faire face à une triple concurrence sur ce type de produit :

- Une concurrence directe d'industriels européens qui se positionnent sur le marché du sur mesure à travers des présences fortes dans les réseaux de ventes spécialisés : Brustor, Matest, TIR, Soliso...
- Une concurrence sur les métiers du chantier avec des produits dédiés : Griesser, Shenker...
- Une concurrence indirecte sur des produits moyen/bas de gammes d'importation diffusée dans les réseaux GSB : Mitjavila.

Stores Intérieurs :

Franciaflex se positionne comme l'un des acteurs français de référence sur le marché du store intérieur sur mesure.

Le marché français s'oriente vers des produits plus haut de gamme et plus « déco » depuis quelques années pour promouvoir des produits comme les stores à enroulement.

Franciaflex doit faire face à une concurrence plus importante sur ce marché, en contraction sur ces 5 dernières années.

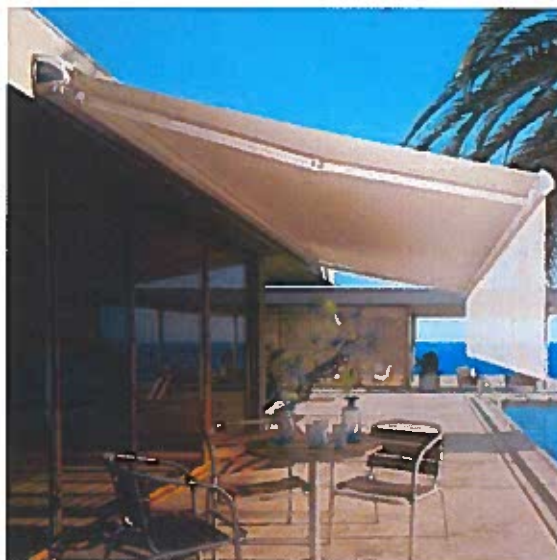
Principaux concurrents : Bandalux, Filtersun, Luxaflex, Faber et Mariton.

Volets Roulants :

Franciaflex se positionne comme l'un des acteurs français de référence sur le marché avec une gamme de produits à destination du marché du neuf et de la rénovation.

Pour affirmer sa position sur ce marché mature, Franciaflex a développé une offre domotique spécifique pour se différencier.

Principaux concurrents : Lakal, Bubendorff, Soprofen.



B. France FERMETURES

a) *Présentation générale de la structure et des activités*

France Fermetures fabrique et commercialise des produits de fermetures sur mesure pour le secteur de l'habitat et pour le secteur du commerce/ industrie.

La production s'organise autour de 5 sites de production spécialisés.

- Vierzon fabrique des persiennes et des jalousies ;
- Massay fabrique des portes de garage sectionnelles ;
- Boussac fabrique des volets roulants PVC et aluminium, des volets battants PVC et la gamme des rideaux et grilles pour le commerce et l'industrie ;
- Capdenac fabrique des volets roulants bois, des volets battants bois et aluminium ;
- Aix en Provence fabrique des volets roulants.

Les productions du groupe sont centralisées sur une plateforme logistique basée sur le site de Boussac et sont livrés par les transports internes de la société.



Ses clients sont principalement composés d'artisans poseurs indépendants ou organisé en réseaux animés par une force commerciale et une administration des ventes composée de 65 personnes.

b) *L'environnement concurrentiel*

Au regard de sa position de multi-spécialistes sur la fourniture des produits de fermetures, France fermetures doit faire face à une concurrence de spécialistes :

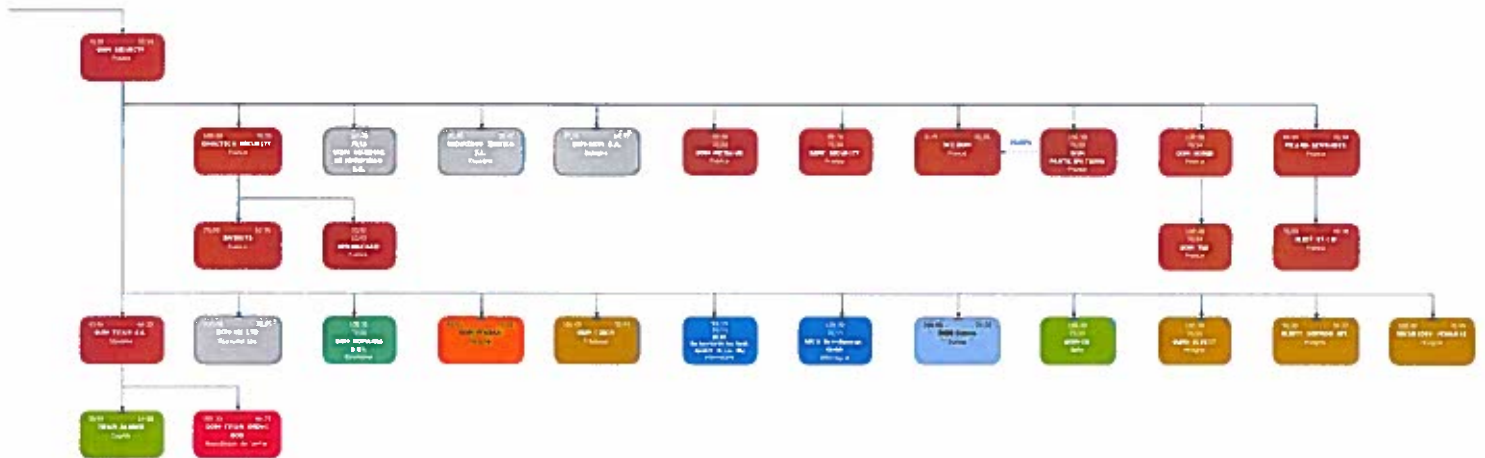
- Volet roulant : Lakal, Bubendorff , Soprofen et Evno
- Portes de garages : Hormann, Novoferm
- Persiennes et jalousies : Correze Fermetures
- Volets battants : Thiébaud et Sothoferm

3.1.7. Organigramme juridique

3.1.7.1. Description du Groupe

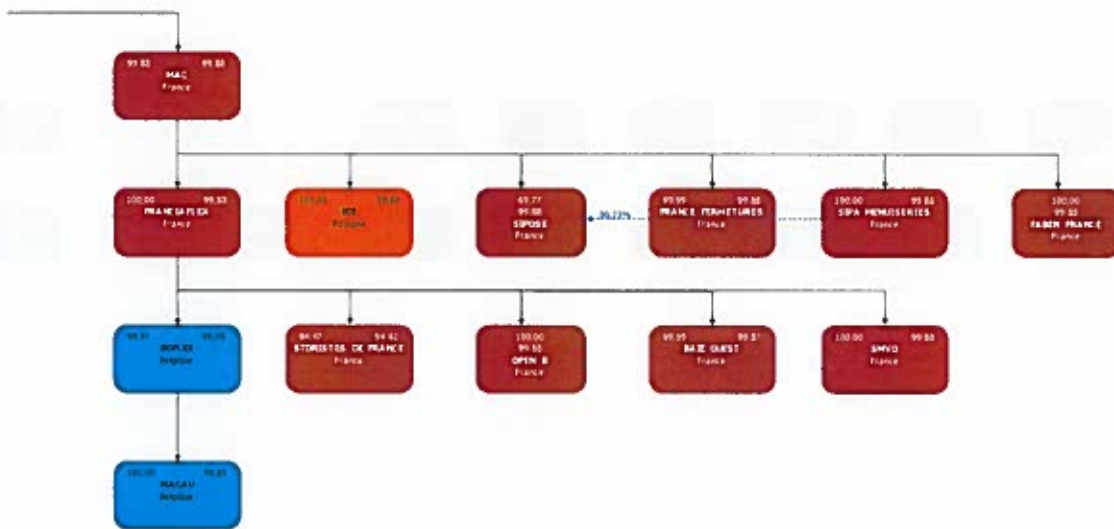
A la date du présent Document E, l'organigramme juridique simplifié du Groupe Consolidé SFPI est le suivant¹⁷, étant précisé que les pourcentages indiqués correspondent au pourcentage de détention du capital et des droits de vote :

Pôle DOM Security :



¹⁷ A l'exception (i) de la société Antipanic, acquise en septembre 2018 par DOM-CR, filiale italienne de DOM Security et (ii) de la société NEUJKF Indonesia créée en 2018 sous NEUJKF.

Pôle MAC :



Pôle MMD :



3.1.7.2. Liste des filiales du Groupe

La liste des filiales figure dans le rapport financier annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui est incorporé par référence au présent Document E et disponible sur le site Internet de Groupe SFPI, à laquelle s'ajoutent les sociétés italiennes CIPRIANI Phe (voir section 3.1.6.1.2 du présent Document E) et ANTIPANIC (voir section 5.5 du présent Document E) et la société française ELIOT et Cie (voir section 5.5 du présent Document E) ainsi que la société NEU JKF Indonesia.

Les sociétés du pôle ERYMA, détenues par la filiale Eryma Holding (Eryma SAS, Anjou Sécurité, CDTM, ETLs et Alinea) ne font plus partie du Groupe, tout comme la société polonaise SPOMASZ WRONKI.

3.1.8. Propriétés immobilières, usines et équipements

3.1.8.1. Immobilisations corporelles

Les sociétés des pôles NEU JKF, MMD, DOM SECURITY et MAC sont généralement propriétaires de leur moyen de production. Les équipements au sein de ces pôles sont nombreux et les investissements réguliers sans pour autant qu'aucun d'entre eux ne pèse significativement sur l'ensemble du Groupe.

Au 31 décembre 2017, les valeurs au bilan des installations techniques, matériels industriels, outillages et autres équipements du Groupe étaient évaluées à environ 17,0 millions d'euros nets pour 203,7 millions d'euros de valeur brute.

En matière immobilière, et sous réserve de certaines exceptions, la politique du Groupe est d'être propriétaire des usines de production, plutôt que de les louer.

Groupe SFPI est locataire de son siège social à Paris aux termes d'un contrat de bail conclu avec la SCI BGM dont Monsieur Henri MOREL est le gérant.

Au 31 décembre 2017, les valeurs au bilan des terrains et constructions du Groupe étaient de 46,6 millions d'euros nets pour 123,2 millions d'euros de valeur brute.

3.1.8.2. Questions environnementales

3.1.8.2.1. *Politique environnementale*

Le Groupe est soucieux du respect de l'environnement et inscrit sa démarche active de protection de l'environnement dans une politique transparente de développement durable.

De par la nature de ses activités, l'exposition du Groupe aux risques environnementaux est mineure, et ce dernier n'a pas connu à ce jour d'incident spécifique de pollution en France ou à l'Étranger.

En fonction des quantités transformées ou consommées, des produits utilisés, ou des activités exercées, les sites français du Groupe sont soumis, dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soit à déclaration et/ou à autorisation auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Pour autant, chaque société du Groupe multiplie les actions de préventions des risques pour limiter les conséquences d'un éventuel accident (double vérification, contrôle périodique des installations...). A l'étranger les sociétés sont parfois qualifiées sous leurs standards nationaux.

Les salariés ont pu recevoir une sensibilisation à l'environnement dans le cadre de la mise en place de l'ISO 14001 pour les sociétés concernées, les formations entièrement dédiées à l'environnement en 2017 représentent 1,3% du budget dépensé et 0,5 % des heures de formation dispensées.

3.1.8.2.2. *Pollution*

Certains sites de production mettent en place dans les ateliers un système de dépoussiérage industriel, en fonction des machines et outils utilisés. Sur certains sites, il existe des systèmes de bacs de rétention sur des cuves contenant des produits chimiques pour empêcher tout déversement accidentel ou prévenir des cas de crues, par exemple.

La moitié des sociétés du Groupe ont des obligations particulières en matière de protection de l'environnement et une majorité d'entre elles a mis en place une procédure opérationnelle en cas de situation d'urgence.

Enfin, d'une manière générale, la certification ISO 14001 ainsi que les contrôles de la DREAL accroissent la rigueur dans la gestion des déchets et la mise en place des mesures en matière de prévention de la pollution.

L'activité des sociétés du Groupe n'est pas génératrice de nuisance sonore ou lumineuse particulière, et sur les postes où cela est nécessaire, les salariés sont équipés de bouchons auditifs. Certains sites ont fait l'objet de tests sur les nuisances sonores extérieures sans révéler de problématique particulières.

3.1.8.2.3. Gestion des déchets

Aux différents stades de la production, la plupart des sociétés du Groupe prennent des mesures pour réduire leurs déchets. Ainsi, 17 sociétés du Groupe ont déclaré faire un effort particulier pour réduire leur impact environnemental dès la conception des produits (éco-conception) ainsi qu'en matière de choix des matériaux (DOM KG, DOM-METALUX) ou de limitation des consommations d'énergie (DELTA NEU, DOM-TITAN) ou encore dans l'utilisation de matériaux recyclés pour la fabrication ou l'emballage des produits (FRANCIAFLEX, EURO-ELZETT, PICARD-SERRURES). Un effort particulier est fait par 28 sociétés du Groupe pour utiliser des matériaux recyclés.

Au stade final, la plupart des déchets fait l'objet d'un tri et est recyclée. Nos déchets d'acide, d'aluminium et de laiton sont recyclés. Certaines filiales recyclent également d'autres déchets.

Le recyclage des déchets passe soit par le retour au fournisseur, soit par l'envoi à des filières spécialisées. Toutes les sociétés du Groupe ont communiqué le volume des déchets 2017 et toutes trient leurs déchets :

	2017
Déchets dangereux	611 832 Kg
Déchet industriel banal	4 823 951 Kg
<i>Dont papier</i>	<i>95 583 Kg</i>
<i>Dont carton</i>	<i>316 458 Kg</i>
<i>Dont bois</i>	<i>457 062 Kg</i>
<i>Dont plastique</i>	<i>281 211 Kg</i>
<i>Dont ferraille</i>	<i>3 974 538 Kg</i>
<i>Dont autres</i>	<i>1 384 689 Kg</i>

3.1.9. Examen de la situation financière et du résultat

3.1.9.1. Situation financière

La situation financière consolidée et sociale de Groupe SFPI a été présentée dans le rapport financier annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport financier semestriel 2018 qui sont incorporés par référence au présent Document E et disponible sur le site Internet de Groupe SFPI.

3.1.9.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation consolidé et social de Groupe SFPI a été présenté dans le rapport financier annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport financier semestriel 2018 qui sont incorporés par référence au présent Document, E et disponible sur le site Internet de Groupe SFPI.

3.1.9.3. Facteurs spécifiques ayant une influence sur les résultats de Groupe SFPI

Les facteurs spécifiques ayant une influence sur les résultats du Groupe Consolidé SFPI et de Groupe SFPI ont été présentés dans le rapport financier annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui est incorporé par référence au présent Document E et disponible sur le site Internet de Groupe SFPI.

3.1.10. Trésorerie et capitaux

La situation de trésorerie et d'endettement consolidée et sociale de Groupe SFPI a été présentée dans le rapport financier annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et dans le rapport financier semestriel 2018 qui sont incorporés par référence au présent Document E et disponible sur le site Internet de Groupe SFPI.

3.1.10.1. Emprunts et dettes financières

Depuis la clôture du 31/12/2017, les filiales de Groupe SFPI ont souscrit à des emprunts bancaires pour un montant global de 30,4 M€ afin de financer :

- les acquisitions des sociétés ELIOT et Cie et CIPRIANI (voir section 3.1.6.1.2.3 et 5.5 du présent Document E) ; et
- le rachat des 240.000 titres DOM Security effectué dans le cadre de l'OPAS (voir section 2.1.2 du présent Document E).

Ces emprunts ont un taux fixe inférieur à 1% et seront remboursés sur 7 années.

Les éléments relatifs aux emprunts et dettes financières sont détaillées dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés annuels du 31 décembre 2017, et dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels du 30 juin 2018.

Par ailleurs, afin de financer l'acquisition de la société ANTIPANIC, le Groupe a reçu un engagement bancaire lui garantissant la levée d'un emprunt pour un montant de 5,2 M€, à la date du présent document cet emprunt n'a pas été tiré par le Groupe.

3.1.10.2. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Les éléments relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont détaillés dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés annuels du 31 décembre 2017, et dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels du 30 juin 2018.

3.1.10.3. Capitaux propres et intérêts minoritaires

Les éléments relatifs aux capitaux propres et intérêts minoritaires sont détaillées dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés annuels du 31 décembre 2017, et dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels du 30 juin 2018.

3.1.10.4. Flux de trésorerie générés par l'activité

Suite à la cession du pôle ERYMA en Septembre 2017, les flux consolidés du Groupe ont été décomposés en ceux récurrents du périmètre conservé, et ceux du périmètre dit « abandonné ».

Conformément à la norme IFRS 5, les flux de 2016 ont été retraités pour être comparables à ceux de 2017.

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles nets se trouvent ainsi être :

	Jun 2018	2017	2016
Résultat des activités poursuivies	14 888	33 526	30 454
Plus-value de cession	<4 488>		<58>
Amortissement et variation de provision	9 379	10 555	9 331
Variation du BFR des activités poursuivies	<8 882>	<8 227>	<6 988>
Impôt sur le résultat des activités poursuivies	<4 093>	<8 781>	<7 768>
Flux de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies	6 804	27 073	24 971
Flux de trésorerie des activités opérationnelles abandonnées	-	12 505	<1 624>

Le flux de trésorerie 2017 des activités opérationnelles abandonnées de 12 505 K€ comprend 8 644 K€ de remboursement du compte courant qu'ERYMA devait à Groupe SFPI. Ce flux peut économiquement être considéré comme un flux de cession.

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement et cession sont :

	Juin 2018	2017	2016
Cession d'immobilisations	7 211	5 611	772
Acquisition de titres consolidés net de la trésorerie apportée	<9 733>	<26 412>	<578>
Acquisition d'immobilisation nette de variation de dette sur immobilisation	<7 130>	<14 365>	<15 881>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement des activités abandonnées	-	<336>	<263>
Flux de trésorerie des activités d'investissement	<9 652>	<35 502>	<15 950>

La ligne « Cession d'immobilisation » de l'année 2017 correspond au prix de cession des titres ERYMA net de frais et impôts. Comme indiqué précédemment, l'acquéreur a remboursé en sus 8 644 K€ de compte courant.

La ligne « Acquisition de titres consolidés » de l'année 2017 correspond principalement au prix d'achat du Groupe JKF net de la trésorerie reçue.

Au 30 Juin 2018, la ligne « Cession d'immobilisation » correspond principalement au flux de cession des titres Spomasz, net de frais.

Au 30 juin 2018, la ligne « Acquisition des titres consolidés » correspond principalement au prix d'achat des sociétés CIPRIANI et ELIOT ET CIE, net de la trésorerie reçue.

Le flux de trésorerie net provenant des activités de financement se décompose en :

	Juin 2018	2017	2016
Augmentation des emprunts et crédits baux	30 447	30 013	10 376
Remboursement des emprunts et crédits baux	<7 091>	<10 159>	<9 290>
Achat d'auto-contrôle	-	<4 255>	-
Dividendes versés aux tiers	<6 648>	<5 905>	<3 842>
Flux de trésorerie des activités de financement	16 708	9 694	<2 756>

En 2017, un emprunt de 25 M€ a été souscrit pour financer l'acquisition du groupe JKF. Les autres emprunts souscrits sont venus financer pour 2 050 K€ les nouvelles constructions et pour 2 963 K€ l'achat de nouvelles machines de production.

En 2018, un emprunt de 18,3 M€ a été souscrit par DOM Security pour financer l'OPAS qui s'est déroulée du 13 au 26 juillet 2018, pour donner lieu le 2 août 2018 au décaissement des 18 M€ correspondant à l'acquisition des 240 000 actions à 75€.

Deux emprunts, pour un montant total de 8,9 M€, ont été souscrits pour financer les acquisitions des sociétés CIPRIANI et ELIOT ET CIE. Les autres emprunts sont venus financer les constructions et machines de production, pour 3,2 M€.

3.1.10.5. Divers

La situation actuelle de trésorerie du Groupe (119 M€ de trésorerie et placements) lui permet d'avoir un recours limité au découvert bancaire et de ne pas avoir besoin de recourir à d'autres solutions telles que l'affacturage, le financement obligataire ou gouvernemental etc.

3.1.11. Recherche et développement, brevets et licences

3.1.11.1. Recherche et développement

Les sociétés du pôle NEU JKF ont une politique de recherche et développement permanente qui fait partie intégrante de la stratégie du pôle décrite ci-avant (section 3.1.6.1.1 du présent Document E).

Concernant les sociétés du pôle MMD :

- BARRIQUAND ECHANGEURS : la conception des Platulaire® est optimisée de manière continue et adaptée aux besoins et contraintes des applications clients (résistance à l'érosion, à l'encrassement, compromis efficacité thermique / perte de charge). Les développements de nouveaux procédés sont effectués en partenariat avec les grands comptes client tels que RIO TINTO dans l'aluminium, TEREOS en bioéthanol et sucrerie, SOLVAY en chimie et Chopower en incinération de déchets et biomasse avec cogénération. Barriquand Echangeurs s'appuie sur ses ingénieurs développement et thermicien pour développer son expertise thermique et ses logiciels propriétaires, ainsi que sur des organismes extérieurs : CETIM, IS, CSIRO, GrTh.
- STERIFLOW : Steriflow développe plusieurs projets d'importance diverse chaque année, sur la gamme d'appareils et le pilotage / scada.

Dans le pôle MAC, FRANCIAFLEX dispose d'un pôle R&D composé de 15 personnes environ. Le budget de Franciافlex est de 1M€ annuel pour la R&D. Un bureau d'études est dédié à la création de nouveaux produits et à l'amélioration des produits existants. Le budget de France Fermetures est environ de 500 K€.

3.1.11.2. Brevets

Chaque pôle du Groupe n'est pas dépendant d'un brevet en particulier dans la mesure où chaque brevet détenu n'est pas à l'origine d'une part significative du chiffre d'affaires et de l'activité du pôle

➤ Pôle NEU JKF:

- DELTA NEU détient 9 brevets dont l'expiration intervient entre 2018 et 2028. Ces brevets portent pour l'essentiel sur des systèmes d'aspiration, de captation, de dépoussiérage et de décontamination de l'air.
- NEU PROCESS ne détient pas de brevets.
- NEU RAILWAYS détient 3 brevets dont 2 autour de l'activité de distribution de sable sur les différentes zones géographiques où elle opère et 1 pour une installation pour le dépotage de camion-citerne (NIP).

➤ Pôle MMD :

- Les brevets chez BARRIQUAND ECHANGEURS sont les suivants :
 - 1 brevet dans le domaine public : plaque soudée type X ;
 - 2 brevets en cours et exploités: montage à clin des boîtes sur échangeurs à plaques soudées, plaque d'homogénéisation.
- Les brevets chez STERIFLOW sont les suivants :
 - Installation de stérilisation en continu de produits contenus dans des emballages souples, en vigueur jusque mars 2021 ;
 - Structure de tambour rotatif pour un stérilisateur, en vigueur jusque juin 2015 ;
 - Système de secouage d'articles à l'intérieur d'un équipement sous pression, en particulier un autoclave, en vigueur jusqu'en octobre 2030 ;
 - Système de traitement d'articles (double turbine), en cours de dépôt

➤ Pôle MAC :

- Franciافlex détient 35 brevets dont :
 - Bras de banne (1.6)
 - Dispo de montage d'un VR
 - Volet roulant à lames mines jointives
- France Fermetures exploite les brevets Barbarella et Forfrance détenus par MAC à qui une redevance est payée. La société détient en propre des brevets relatifs aux volets roulants.

3.1.11.3. Les marques

DELTA NEU a déposé et protège près de 70 contrats et marques.

NEU PROCESS ne détient pas de contrats de licence ou de marques déposées.

NEU RAILWAYS protège la Marque NEU et la marque VAKTRAK sur les différentes zones géographiques où elle opère.

Pour BARRIQUAND ECHANGEURS sont déposés : Platulaire®, Platular®, Shell & Twist®.

Pour STERIFLOW sont déposés :

- Robustex, en vigueur jusque 2023-2024,
- Steriflow en vigueur jusque 2024-2025,
- Steristeam en vigueur jusque 2023-2024

La société FRANCIAFLEX regroupe 3 marques que sont :

- La marque FRANCIAFLEX est un multi-spécialiste de la « *performance énergétique et du confort de la baie* ». La marque est connue historiquement pour ses stores mais également pour ses volets roulants et sa menuiserie PVC (profil Alphacan).
- La marque NOEL est spécialisée dans la fabrication et la vente de menuiserie PVC (profil VEKA). Elle propose néanmoins sa gamme de volets et de menuiserie Aluminium. La société NOEL a été rachetée et intégrée comme marque distincte en 2012 au sein de l'entité FRANCIAFLEX.
- La marque CREAL est spécialisée dans la fabrication et la vente de menuiserie Aluminium. Elle peint ses profils issus de la société SAPA. La société CREAL a été rachetée et intégrée comme marque distincte en 2013 au sein de l'entité FRANCIAFLEX. Elle propose néanmoins sa gamme de volets et de menuiserie PVC. TECHSUN, enfin est une marque à destination des grandes surfaces de bricolage.

France Fermetures est une marque déposée.

3.1.11.4. Autres droits de propriétés intellectuelles

Le Groupe a mis en place une politique active de gestion de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle visant à optimiser la protection des innovations du Groupe (que ce soit par brevet, marque, modèle, droit d'auteur...).

3.1.12. Information sur les tendances

Pour l'exercice 2018, le Groupe a pour objectif un chiffre d'affaires d'environ 550 M€.

3.1.13. Prévisions ou estimations du bénéfice

La Société n'entend pas faire de prévision ou estimation du bénéfice.

3.1.14. Organes d'administration et de direction

3.1.14.1. Administration et direction de la Société

3.1.14.1.1. Composition du Conseil d'administration et de la direction générale

A la date du présent Document E, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom, Prénom, Age, Adresse professionnelle	Mandats et fonctions exercées au sein de la Société	Durée du mandat et dates de début et de fin du mandat
M. Henri MOREL 61 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Président du Conseil d'administration Directeur général Administrateur	Durée du mandat : 6 ans Date de première nomination : 31 mars 2015 Fin du mandat : 2021 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)
M. Jean-Bertrand PROT 73 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Administrateur Directeur Général Délégué jusqu'au 13 mars 2018 (démission) Membre du Comité d'audit	Durée du mandat : 6 ans Date de première nomination : 31 mars 2015 Fin du mandat : 2021 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)
Mme. Sophie MOREL 33 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Administratrice Membre du Comité d'audit	Durée du mandat : 6 ans Date de première nomination : 31 mars 2015 Fin du mandat : 2021 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)
Mme. Valentine LAUDE 40 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Administratrice Membre du Comité d'audit	Durée du mandat : 6 ans Date de première nomination : 31 mars 2015 Fin du mandat : 2021 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)
CM-CIC Investissement SCR représentée par M. Thierry WENDLING 60 ans 28 avenue de l'Opéra – 75002 Paris	Administrateur Membre du Comité d'audit	Durée du mandat : 3 ans Date du renouvellement : 14 juin 2018 Fin du mandat : 2021 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

M. Hervé HOUDART 67 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit	Durée du mandat : 6 ans Date de première nomination : 31 mars 2015 Fin du mandat : 2021 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)
Mme. Marie-Cécile MATAR 59 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Administratrice indépendante	Durée du mandat : 3 ans Date de première nomination : 14 juin 2018 Fin du mandat : 2021 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Ils exercent ou exerçaient les fonctions suivantes en dehors de la Société :

Nom, Prénom	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société ¹⁸	Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
M. Henri MOREL	Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> - DOM Security SA - NEU SA - NEU Fevi SA - MAC SAS - Soremec SA - FEVI FAS Président Directeur général de : <ul style="list-style-type: none"> - DOM Security SA - NEU SA - Soremec SA Président de : <ul style="list-style-type: none"> - MAC SAS - Picard-Serrures SAS - DOM-Metalux SAS - DOM-Ronis SAS - Dény Security SAS - Omnitech Security SAS - Delta NEU SAS - NEU Process SAS - La Foncière NEU SAS - ARC Management SAS - Auberge Hazemann SAS Gérant de : <ul style="list-style-type: none"> - MP Associés SARL - SCI NEU - SCI B.G.M. - SCI Avenue Georges Nuttin - SCI La Chapelle d'Armentières 	Président de : <ul style="list-style-type: none"> - ERYMA Holding SAS

¹⁸ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>SCI Hotel du Champ du Feu</i> - <i>SCI 1896</i> - <i>SCI DOM</i> 	
M. Jean-Bertrand PROT	<p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DOM Security SA</i> - <i>NEU SA</i> - <i>MAC SAS</i> <p>En tant que représentant permanent de Franciflex SAS, administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Baie Ouest SA</i> - <i>Storistes de France SA</i> <p>Président de</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>France Fermetures SAS</i> - <i>Franciflex SAS</i> - <i>SIPA Menuiseries SAS</i> - <i>MMD SAS</i> - <i>ASET SAS</i> - <i>Financière Barriquand SAS</i> - <i>Barriquand Echangeurs SAS</i> - <i>Spring Management SAS</i> - <i>LB SAS</i> <p>Gérant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>SCI Alu des Deux Vallées</i> - <i>SCI Sterimmo</i> - <i>SCI Luzech</i> 	<p>Directeur général délégué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Groupe SFPI SA</i> <p>Président de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ERYMA SAS</i> - <i>MAC Industries SAS</i> <p>Directeur général de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ERYMA Holding SAS</i> <p>Président du Conseil de surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>MAC SAS</i>
Mme. Sophie MOREL	<p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DOM Security SA</i> - <i>SOREMEC SA</i> <p>En tant que représentant permanent de Groupe SFPI SA, administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DataGroupe SA</i> 	Néant.
Mme. Valentine LAUDE	<p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DOM Security SA</i> 	Néant.
M. Hervé HOUDART	<p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DataGroupe SA</i> <p>Président de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>H2 Consultant SAS</i> 	Néant.
CM-CIC Investissement SCR représenté par M. Thierry WENDLING	<p>En tant que représentant permanent de <i>CM-CIC Investissement SCR</i> :</p> <p>Président du Comité de surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dinamic Emballages SAS</i> - <i>SDE Invest SAS</i> - <i>T3L Holding SAS</i> <p>Membre du Conseil de surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PSF – Pierre Schmidt Finance SAS</i> 	<p>En tant que représentant permanent de <i>CM-CIC Investissement SCR</i> :</p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>CID SAS</i> <p>Président de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Aramis SAS</i> - <i>D.L. Finances SAS</i> <p>Président du Comité de surveillance</p>

	Président du Comité consultatif et membre du Comité stratégique de : - <i>FCPR Alsace Croissance</i> Membre du Comité d'échange de : - <i>Groupe Waterair SAS</i> Membre du Comité de direction de : - <i>Harmonie SAS</i> - <i>L&D SAS</i> Membre du Comité d'actionnaires de : - <i>Harmonie SAS</i> Président de : - <i>SDE Invest SAS</i> <i>A titre personnel :</i> Président du Conseil de surveillance : - <i>Capital Grand Est SAS</i> Membre du Conseil d'administration de : - <i>CIC Capital (Suisse)</i>	de : - <i>D.L. Finances SAS</i> Membre du Comité de surveillance de : - <i>FH Finance SAS</i> <i>A titre personnel :</i> Président du Comité de surveillance de : - <i>CERES SAS</i> Membre du Comité de surveillance de : - <i>Alsace Capital SAS</i> Président du Comité stratégique de : - <i>GNT Développement SAS</i>
Mme. Marie-Cécile MATAR	Directrice générale de : - <i>CEDAR86 Partners SAS</i>	Néant.

La Société compte également en son sein un censeur qui est convoqué aux réunions du Conseil d'administration. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs, et prend part aux délibérations du Conseil d'administration avec voix consultative. Le censeur nommé par les actionnaires de la Société est **BNP Paribas Développement**, représentée par Monsieur Patrice **VANDENBOSSCHE**, pour une durée de trois années venant à expiration en 2021 à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le 13 mars 2018, suite à la démission de Monsieur Jean-Bertrand **PROT** de son poste de directeur général délégué, le conseil d'administration de Groupe SFPI a nommé Monsieur **Damien CHAUVEINC** au poste de directeur général délégué.

Nom, Prénom, Age, Adresse professionnelle	Mandats et fonctions exercées au sein de la Société (et durée)	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société ¹⁹
M. Damien CHAUVEINC 48 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Directeur général délégué <i>Mandat exercée pour la même durée que le Président du conseil d'administration de la Société</i>	Président du conseil d'administration de : - <i>NEU Fevi SA</i> Administrateur de : - <i>NEU Fevi SA</i> - <i>MAC SAS</i> Directeur général de : - <i>MAC SAS</i> Président de : - <i>NEU JKF International SAS</i>

¹⁹ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

3.1.14.1.2. *Biographie des mandataires sociaux*

Monsieur Henri MOREL : Il s'est spécialisé dans le rachat d'entreprises les secteurs de l'habitat et de l'industrie dès la sortie de son MBA à HEC en 1983. Président du Conseil d'administration de SFPI depuis 1985, il en est également le Directeur Général depuis le 10 avril 2007.

Monsieur Jean-Bertrand PROT : Diplômé de l'Ecole Navale et titulaire d'un MBA obtenu à HEC en 1975, il exerce des fonctions au sein du groupe SFPI depuis 1993, lorsque la société SPRING Management, qu'il avait créée et dirigée, est entrée au capital dudit groupe. Administrateur de plusieurs sociétés du Groupe, Monsieur PROT a exercé la fonction de Directeur Général Délégué de SFPI, du 17 février 1993 au 13 mars 2018, date depuis laquelle il est conseiller spécial du Président-Directeur général pour l'assistance du développement dans le Groupe, et il siège en qualité d'administrateur depuis le 9 mars 1993.

Madame Sophie MOREL : Diplômé de l'EM Strasbourg, et d'un master de droit des affaires de Paris 2 Panthéon-Assas, elle débute sa carrière dans un cabinet d'administrateur judiciaire, elle rejoint SFPI en 2015 elle travaille désormais au sein de la direction juridique du Groupe.

Madame Valentine LAUDE : Diplômé de l'ISEP, elle débute sa carrière au sein du cabinet de conseil PwC, avant de rejoindre le groupe Coca-Cola en tant qu'auditeur puis en occupant des postes dans la finance et le commerce. Elle est désormais directrice commerciale 'hors-domicile' de Coca-Cola en Europe.

Monsieur Hervé HOUDART : Il est chef d'entreprise au sein de la société H2 Consultants (qui n'a aucun lien capitalistique avec Groupe SFPI) et administrateur au sein du Groupe depuis 2004.

Monsieur Thierry WENDLING : Diplômé de l'IEP Strasbourg, après 28 ans d'expérience dans le *private equity* à la Sade, chez Roberstau Investissement puis au CIC (Finances et Stratégies, puis responsable de CIC Investissement Est et Alsace) il exerce depuis 2011 le poste de directeur exécutif chez CM-CIC Investissement.

Madame Marie-Cécile MATAR : diplômé de l'IEP de Paris et de HEC, elle a débuté sa carrière chez BNP avant de rejoindre Euromezzanine (EMZ Partners) en 1998 où elle a été directrice associée jusqu'en 2015.

Monsieur Damien CHAUVEINC : diplômé de l'école des Mines, il a débuté sa carrière en tant que consultant chez KPMG puis chez A.T. Kearney avant de rejoindre Imerys où il a été directeur général de BU, avant d'exercer chez Trescal en tant que directeur général de la zone UK. Il a rejoint le groupe SFPI en 2016 avec pour objectif principal de développer les pôles NEU et MAC et est devenu Directeur Général délégué en mars 2018 suite à la démission de M. Jean-Bertrand PROT.

3.1.14.1.3. *Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs*

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs et mandataires sociaux de la Société, à l'exception des liens familiaux entre (i) M. Henri Morel et sa fille Mme. Sophie Morel, et (ii) M. Jean-Bertrand Prot et sa fille Mme. Valentine Laude (née Valentine Prot) ;
- les administrateurs et mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ou d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours de cette même période ;
- les administrateurs et mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- les administrateurs et mandataires sociaux n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction de la Société

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant ses organes d'administration et de direction, telles que visées à la section 3.1.14.1 ci-dessus ; et
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes composant ses organes d'administration et de direction (telles que visées à la section 3.1.14.1 ci-dessus) concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

3.1.15. Rémunération et avantages des dirigeants et administrateurs

3.1.15.1. Rémunération des administrateurs et dirigeants

Les rémunérations perçues par les dirigeants et mandataires sociaux de la Société ont été les suivantes, l'information étant établie en conformité avec les tableaux préconisés par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa Position-Recommandation n°2014-14 (telle que mise à jour le 13 avril 2015).

Il convient de noter que Monsieur Damien CHAUVEINC a été nommé directeur général délégué de Groupe SFPI en mars 2018 suite à la démission de Monsieur Jean-Bertrand PROT, et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social.

Tableau n°1

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	31/12/2017	31/12/2016
Henri MOREL, Président du Conseil d'administration et Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	686.687,84 €	683.196,73 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Total	686.687,84 €	683.196,73 €
Jean-Bertrand PROT, Administrateur et Directeur général délégué⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	747.150 €	796.200 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Total	747.150 €	796.200 €

⁽¹⁾ M. Jean-Bertrand PROT a démissionné de ses fonctions de directeur général délégué le 13 mars 2018.

Tableau n°2

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	31/12/2017		31/12/2016	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Henri MOREL, Président du Conseil d'administration et Directeur général				
Rémunération fixe	657.872,88 € ⁽²⁾	657.872,88 € ⁽²⁾	657.736,21 € ⁽³⁾	657.736,21 € ⁽⁵⁾
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	28.814,96 € ⁽³⁾	28.814,96 € ⁽³⁾	25.460,52 € ⁽⁶⁾	25.460,52 € ⁽⁶⁾
Total	686.687,84 €⁽⁴⁾	686.687,84 €⁽⁴⁾	683.196,73 €⁽⁷⁾	683.196,73 €⁽⁷⁾

⁽¹⁾ Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants (GSC).

⁽²⁾ Dont 135.800,88 € versés par Deny Security SAS au titre du mandat de président de M. Henri Morel et 222.072 € facturés par ARC Management SAS (société contrôlée et dirigée par M. Henri Morel) à NEU SA au titre d'une convention de prestation de services (voir section 3.1.19 du présent Document E). Le solde est versé par Groupe SFPI.

⁽³⁾ Dont 8.793 € versés par Deny Security SAS au titre du mandat de président de M. Henri Morel.

⁽⁴⁾ Dont 144.593,88 € versés par Deny Security SAS au titre du mandat de président de M. Henri Morel et 222.072 € facturés par ARC Management SAS (société contrôlée et dirigée par M. Henri Morel) à NEU SA au titre d'une convention de prestation de services. Le solde est versé par Groupe SFPI.

⁽⁵⁾ Dont 135.664,21 € versés par Deny Security SAS au titre du mandat de président de M. Henri Morel et 222.072 € facturés par ARC Management SAS (société contrôlée et dirigée par M. Henri Morel) à NEU SA au titre d'une convention de prestation de services. Le solde est versé par Groupe SFPI.

⁽⁶⁾ Dont 8.656 € versé par Deny Security SAS au titre du mandat de président de M. Henri Morel.

⁽⁷⁾ Dont 144.320,21 € versés par Deny Security SAS au titre du mandat de président de M. Henri Morel et 222.072 € facturés par ARC Management SAS (société contrôlée et dirigée par M. Henri Morel) à NEU SA au titre d'une convention de prestation de services. Le solde est versé par Groupe SFPI.

	31/12/2017		31/12/2016	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Jean-Bertrand PROT, Administrateur et Directeur général délégué⁽¹⁾				
Rémunération fixe ⁽²⁾	747.150 €	747.150 €	796.200 €	796.200 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	747.150 €	747.150 €	796.200 €	796.200 €

⁽¹⁾ M. Jean-Bertrand PROT a démissionné de ses fonctions de directeur général délégué le 13 mars 2018.

⁽²⁾ Dont 360.000 € facturés par SPRING Management SAS (société contrôlée et dirigée par M. Jean-Bertrand Prot) à Groupe SFPI, 240.000 € facturés par SPRING Management SAS à MMD SAS au titre de conventions de prestations de services (voir section 3.1.19 du présent Document E) et le solde facturé par SPRING Management SAS à ERYMA Holding SAS (convention de prestations de services résiliée depuis la cession du Pôle ERYMA et de ERYMA Holding SAS en septembre 2017).

Tableau n°3

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2016
Mme. Sophie MOREL		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	66.248,22 € ⁽¹⁾	67.375 € ⁽¹⁾
Mme. Valentine LAUDE		
Jetons de présence	7.500 €	7.500 €
Autres rémunérations	-	-
M. Hervé HOUDART		
Jetons de présence	7.500 €	7.500 €
Autres rémunérations	-	-
CM-CIC Investissements SCR, représenté par M. Thierry WENDLING		
Jetons de présence	7.500 €	7.500 €
Autres rémunérations	-	-
Mme. Marie-Cécile MATAR⁽²⁾		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-

⁽¹⁾ Rémunération fixe perçue au titre des fonctions salarié de Mme. Sophie Morel che- Groupe SFPI (responsable juridique).

⁽²⁾ Mme. Marie-Cécile MATAR a été nommée administratrice de Groupe SFPI le 14 juin 2018.

Tableau n°11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M. Henri MOREL Président Directeur général		X		X		X		X
M. Damien CHAUVEINC Directeur général délégué	X			X		X	X	

3.1.15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

3.1.16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.1.16.1. Conseil d'administration et direction générale de la Société

3.1.16.1.1. *Conseil d'administration*

Les articles 11, 12 et 13 des statuts de la Société énoncent les règles de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société.

Composition du conseil d'administration (article 11.1) :

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi, auquel s'ajoute le nombre d'administrateur(s) représentant des salariés, requis par la loi, conformément à l'alinéa 14 ci-dessous.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, doit être propriétaire d'au moins une action de la société.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années, y compris pour l'administrateur représentant les salariés, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur, y compris pour l'administrateur représentant les salariés.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, à l'exception du/des administrateur(s) représentant les salariés, désigné(s) conformément aux dispositions du présent article 11 ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction, à l'exception du/des administrateur(s) représentant les salariés, désigné(s) conformément aux dispositions du présent article 11.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de soixante-quinze (75) ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe.

Dès lors que la Société comptera plus de douze administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous. Ce second administrateur est désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4^o dudit article, à savoir une désignation par le comité de la Société, désigné sous l'intitulé « Comité de Groupe ».

Le nombre de membres du conseil d'administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni, selon le cas, les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225- 23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

L'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateur prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225- 29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par le ou les comité(s) désigné(s) aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration. Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Organisation du conseil d'administration (article 11.2) :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à l'exception du/des administrateur(s) représentant les salariés, désigné(s) conformément aux dispositions du présent article 11, un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

Délibérations du conseil d'administration (article 12) :

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du Travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il est précisé que toute décision d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions à un administrateur titulaire d'un contrat de travail, au président ou au directeur général de la société, si ce dernier est administrateur ou aux directeurs généraux délégués, s'ils sont administrateurs, dans le cadre d'une autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce sera prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, l'administrateur intéressé, ainsi que tout autre administrateur susceptible de se voir consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, ne pouvant prendre part au vote.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence et de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 232-16 du code de commerce.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général si ce dernier est administrateur, le ou les directeurs généraux délégués s'ils sont administrateurs, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 13) :

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que ses administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composants.

Censeurs (article 15) :

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder six (6), forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

3.1.16.1.2. *Direction Générale*

L'article 14 des statuts de la Société énonce les règles de fonctionnement de la direction générale de la Société.

Directeur Général :

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe 14.1.1 des statuts de la Société. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Directeurs Généraux Délégués :

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.1.16.2. Informations sur les contrats de service

Un contrat de prestation de services a été conclu le 15 juin 1999 (et modifié par cinq avenants, dont un dernier en date du 25 juillet 2016) entre Groupe SFPI et SPRING Management SAS (société contrôlée et dirigée par M. Jean-Bertrand PROT) pour une durée indéterminée (voir section 3.1.19 du présent Document E).

A l'exception dudit contrat, à la date du présent Document E, il n'existe aucun autre contrat de services en vigueur liant les membres du conseil d'administration à Groupe SFPI.

Sont listées et résumées aux chapitres 19 et 22 les conventions conclues par la Société avec une entité apparentée à elle, ainsi que les conventions importantes.

3.1.16.3. Informations sur les comités

Les statuts (article 13) et le règlement intérieur du conseil d'administration prévoient la possibilité pour le conseil d'administration d'instituer un certain nombre de comités *ad hoc*, et notamment un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations et un comité stratégique.

A la date du présent Document E, la Société compte, en son sein, Comité d'audit.

A la date du présent Document, le Comité d'audit est dirigé par Monsieur Hervé HOUDART (administrateur indépendant) et ces autres membres sont Monsieur Jean-Bertrand PROT, Monsieur Thierry WENDLING

(représentant de CM-CIC Investissement SCR), Madame Sophie MOREL et Madame Valentine LAUDE, qui disposent chacun de compétences comptables et financières particulières justifiant leur participation à ce Comité.

3.1.16.3.1. Comité d'audit

Composition et Fonctionnement :

Le comité d'audit est composé à hauteur d'au moins 28,5 % d'administrateurs indépendants dont son président conformément aux critères d'indépendance de ce présent règlement. Ses membres sont choisis pour leurs compétences financières et/ou comptables et/ou de contrôle légal des comptes. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction générale ne peuvent être membres du comité d'audit.

Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Attributions :

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- 4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- 5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- 7° Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

3.1.16.4. Conformité au code de gouvernement d'entreprise

Groupe SFPI entend se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées *Middlenext*, tel que publié en septembre 2016 :

Recommandations du code Middlenext	Appliquée	Non appliquée
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflit d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 6 : Mise en place des comités	X	
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 8 : Choix de chaque administrateur	X	
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R 10 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X
R 12 : Relation avec les actionnaires	X	

Recommandations du code Middlednext	Appliquée	Non appliquée
III. Le pouvoir exécutif		
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux	X	
R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 16 : Indemnités de départ		X
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X
R 19 : Revue des points de vigilance	X	

Recommandation 11 : les travaux du conseil d'administration sont évalués tous les ans dans le cadre de discussions menées entre les administrateurs. La Société considère que le mode d'évaluation actuel est efficace et ne nécessite pas, à ce jour, qu'une évaluation écrite soit mise en place.

La Société n'est pas concernée par les recommandations 16 et 18 car il n'y a pas (i) d'indemnité de départ spécifique pour ses dirigeants, (ii) de distribution de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions.

3.1.16.5. Contrôle interne

3.1.16.5.1. *Définition et objectif du contrôle interne*

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- la réalité et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité du *reporting*,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

3.1.16.5.2. *Organisation générale du contrôle interne*

Le contrôle interne du Groupe est assuré par les services contrôle de gestion et juridique de Groupe SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de Groupe SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.

Ce service contrôle et supervise également le *reporting* financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle, il gère les assurances.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président Directeur Général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

Un code déontologique pour maîtriser les risques financiers a été signé par tous les dirigeants des filiales ainsi que leurs cadres principaux.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service finances et contrôle de gestion de Groupe SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier. Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

Dans le cadre de la maîtrise des risques juridiques, la direction juridique de Groupe SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales ans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

3.1.16.5.3. *Autres procédures de contrôle interne*

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc. pour comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en terme de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département finances et contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptable en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la direction finances et contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

3.1.16.5.4. *Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise*

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figure dans le rapport financier annuel 2017 de Groupe SFPI, lequel est incorporé par référence au présent Document E et accessible sur le site Internet de Groupe SFPI (www.sfpi-group.com).

3.1.16.5.5. *Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise*

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, le *reporting* des commissaires aux comptes sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figure au sein du rapport des commissaires aux comptes sur les compte sociaux dans le rapport financier annuel 2017 de Groupe SFPI, lequel est incorporé par référence au présent Document E et accessible sur le site Internet de Groupe SFPI (www.sfpi-group.com).

3.1.16.5.6. *Informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale de la Société*

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations sur la responsabilité sociale et environnementale figurent au sein du rapport de gestion dans le rapport financier annuel 2017 de Groupe SFPI, lequel est incorporé par référence au présent Document E et accessible sur le site Internet de Groupe SFPI (www.sfpi-group.com).

3.1.16.5.7. *Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale de la Société*

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sur la responsabilité sociale et environnementale figure au sein du rapport de gestion dans le rapport financier annuel 2017 de Groupe SFPI, lequel est incorporé par référence au présent Document E et accessible sur le site Internet de Groupe SFPI (www.sfpi-group.com).

3.1.16.6. Règlement intérieur du conseil d'administration de la Société

ARTICLE 1

Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du conseil et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société et en référence au code Middlednext.

Il décrit également les missions et, le cas échéant, les limitations de pouvoirs de la direction générale afin de clarifier les rôles de chaque organe de gouvernance et il rappelle les obligations de chaque membre du conseil et des éventuels comités qu'il soit personne physique ou représentant permanent d'une personne morale.

ARTICLE 2

Missions et compétences du conseil d'administration

2.1. Pouvoirs du conseil d'administration

2.1.1 Représenter l'ensemble des actionnaires

Le conseil d'administration en tant qu'instance collégiale, représente collectivement l'ensemble des actionnaires, et impose à chacun de ses membres l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le rôle du conseil d'administration repose sur deux éléments fondamentaux :

- *La prise de décision et la surveillance. La fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la direction de l'entreprise, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes.*

La fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la conformité des systèmes et des contrôles, et à la mise en œuvre des politiques.

- *La mission du conseil d'administration consiste, en premier lieu à déterminer les orientations de l'activité de la Société, à choisir la stratégie à veiller au suivi de sa mise en œuvre. Le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.*

En particulier :

- *désigner les dirigeants mandataires sociaux,*
- *arrêter les comptes annuels et semestriels,*
- *convoquer et fixer l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires,*
- *procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,*
- *débattre des opérations majeures envisagées par la Société,*
- *se tenir informé de tout événement important concernant la Société.*

À ce titre, il s'assure (le cas échéant avec le concours de ses comités spécialisés) du bon fonctionnement des comités qu'il a éventuellement créés.

2.1.2 Se saisir des orientations stratégiques

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques du Groupe GROUPE SFPI et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

Le Président Directeur Général présente également un projet de budget annuel des sociétés du Groupe GROUPE SFPI dans le cadre de ces orientations, budget qui est discuté, éventuellement amendé, et approuvé par le conseil d'administration.

Le Président Directeur Général est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique et du budget annuel. Il porte à la connaissance du conseil d'administration tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause leur mise en œuvre

2.1.3 Etre saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification

Le conseil d'administration peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président ou par le comité d'audit, s'il existe. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le conseil d'administration décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un des comités (le cas échéant), à l'un de ses membres ou à un tiers. Lorsque le conseil d'administration décide que le contrôle ou la vérification seront effectués par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article qui suit.

Le Président Directeur Général fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier, les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires de la société concernée. L'audition de personnels de la société concernée est organisée lorsqu'elle est nécessaire. Le Président Directeur Général veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise. Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires. Il est fait rapport au conseil d'administration à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

2.1.4 Procéder à la revue des points de vigilance du Code Middenext

Le conseil d'administration procède chaque année à la revue des points de vigilance du code. Il en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

2.1.5 Conférer une mission à un administrateur

Lorsque le conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres une mission, il en arrête les principales caractéristiques. L'administrateur concerné ne prend pas part au vote et cette mission fait l'objet d'une convention réglementée.

2.2 Modalités d'exercice de la présidence et de la direction générale

2.2.1 Le président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est susceptible d'être réélu.

Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de 75 ans et plus.

Le président préside les séances du conseil d'administration. En cas d'absence du président, la séance du conseil est présidée selon la règle statutaire ou à défaut par un membre du conseil désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2.2.2 Modalités d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration détermine les modalités d'exercice de la direction générale dans les conditions prévues par les statuts.

Conformément aux dispositions légales, la direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration fixe la durée de l'option, la décision du conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire.

Le directeur général peut être assisté d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, désignés par le conseil d'administration dans les conditions légales et statutaires.

Le conseil d'administration a la volonté constante de s'assurer de la mise en œuvre par la direction générale des orientations qu'il a définies.

2.2.3 Pouvoirs de la direction générale

Le directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

2.3 Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS)

La Société a contracté pour le compte et au profit des dirigeants de toutes ses filiales et sous-filiales, exerçant un mandat social une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

ARTICLE 3

Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration traduit d'abord la volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires. Ainsi, la première qualité d'un conseil d'administration réside dans sa composition : des administrateurs intègres, compétents, comprenant le fonctionnement de l'entreprise, soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires, s'impliquant suffisamment dans la définition de la stratégie et dans les délibérations pour participer effectivement à ses décisions.

3.1 Conditions de nomination des membres du conseil d'administration

Les statuts fixent le nombre des membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires, sauf pour les éventuels administrateurs salariés.

La durée du mandat d'administrateur est fixée par les statuts. Le renouvellement se fait de façon échelonnée.

Les règles statutaires fixent l'âge maximal des administrateurs. Par défaut, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Lorsque la limitation légale est dépassée l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office sous réserve des dispositions statutaires.

3.2 Critères d'indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration accueille au moins deux membres indépendants. Un administrateur est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Chaque année, le conseil d'administration examine la situation de chacun de ses membres s'assure que conformément au code de gouvernance MiddleNext ils répondent de manière permanente aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;*
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;*
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;*

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

À cet égard le conseil d'administration peut considérer qu'un membre est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous les critères d'indépendance et réciproquement considérer qu'un membre n'est pas indépendant bien qu'il remplisse tous les critères d'indépendance. Le conseil doit alors justifier sa position.

Lors de la nomination d'un nouveau membre ou du renouvellement du mandat de l'un de ses membres, le conseil d'administration examine la situation de ce membre au regard des critères exposés ci-dessus.

Chaque membre qualifié d'indépendant, informe le Président, dès qu'il en a connaissance de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

3.3 L'administrateur salarié

Les administrateurs représentant les salariés ont un statut, des pouvoirs, des obligations et des responsabilités, civile et pénale, identiques à ceux des autres membres.

Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'être propriétaires d'un nombre d'actions de la Société, ils ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre maximal ou minimal d'administrateurs.

Les administrateurs peuvent, à leur demande, bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

ARTICLE 4

Devoirs et déontologie des administrateurs

4.1 Devoir de loyauté et de respect des lois et des statuts

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer en fonction de l'intérêt social de la Société.

Chacun doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations, connaître et s'engager à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur de son conseil.

Les membres du conseil d'administration, lorsqu'ils exercent un mandat de dirigeant, ne doivent pas accepter plus de deux (2) autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à leur groupe.

4.2 Déontologie des administrateurs

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, il est recommandé à chaque administrateur d'observer les règles de déontologie suivantes :

- ⊃ la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et confiance ;
- ⊃ au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du conseil d'administration prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- ⊃ au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil d'administration qui fixe entre autres, le nombre minimum d'actions de la société que doit détenir chaque membre du conseil, sous réserve des dispositions statutaires ;
- ⊃ au cours du mandat, chaque administrateur se doit d'informer le conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant,...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;
- ⊃ en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, l'administrateur s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;
- ⊃ chaque membre du conseil est assidu et participe aux réunions du conseil et des comités dont il est membre ;
- ⊃ chaque membre du conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;

- ⇒ chaque membre du conseil respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers ;
- ⇒ chaque membre du conseil assiste aux réunions de l'assemblée générale.

Il est recommandé que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux (2) autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

4.3 Obligation de révélation / Conflits d'intérêts

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - ⇒ soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - ⇒ soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - ⇒ soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une fois par an, le conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque administrateur fait part, le cas échéant de l'évolution de sa situation.

4.4 Devoir de confidentialité des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du conseil et le cas échéant, de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées. De façon générale, les membres du conseil, à l'exception du président et du directeur général, sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, ès qualités, notamment à l'égard de la presse.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le président du conseil, après avis des participants de la réunion du conseil réunie à cet effet, fait rapport au conseil sur les suites qu'il entend donner à ce manquement.

4.5 Obligation de diligence et d'assiduité

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- consacrer à l'étude des questions traitées par le conseil et, le cas échéant, le comité dont il est membre, tout le temps nécessaire ;
- demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt de la Société ;
- participer activement à toutes les réunions du conseil, sauf empêchement ;
- être présent à l'assemblée générale ;
- formuler toutes propositions tendant à l'amélioration constante des conditions de travail du conseil.

4.6 Obligation et droit d'information

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil, la Société communique aux membres du conseil dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président.

Chaque membre du conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants du Groupe, à condition d'en informer préalablement le président.

Le conseil est régulièrement informé par le président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du groupe.

Enfin, tout nouveau membre du conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité.

4.7 Obligation de non-concurrence

Privilégier l'intérêt de la Société sur son intérêt personnel contraint l'administrateur à une obligation de non-concurrence. Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société et des sociétés qu'elle contrôle.

Avant toute prise de nouveau mandat il en informe la Société.

4.8 Obligations relatives à la détention d'actions de la Société

Les statuts fixent le nombre minimum d'actions devant être détenues par chaque administrateur.

Chaque membre du conseil s'oblige à faire mettre sous la forme nominative les titres de la Société, de sa société mère, de ses filiales, détenus par lui et ses enfants mineurs ou son conjoint séparé de corps.

4.9 Obligations d'abstention d'intervention sur les titres de la Société durant certaines fenêtres négatives

Les membres du conseil doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de la Société :

- *pendant les trente (30) jours calendaires (30 jours calendaires = minimum réglementaire) avant le communiqué sur les résultats financiers semestriels et annuels,*
- *pendant les quinze (15) jours calendaires (= minimum réglementaire) précédant la publication de chaque chiffre d'affaires (annuel, semestriel ou trimestriel).*

Un planning de ces fenêtres négatives, compte tenu des dates de publications périodiques programmées, est communiqué à chaque administrateur.

Il est nécessaire de le consulter avant toute intervention. Les interventions ne sont autorisées qu'à compter de la publication des informations concernées, sous réserve pour l'intéressé de ne détenir aucune information privilégiée par ailleurs.

4.10 Obligations liées à la détention d'informations privilégiées / Prévention des délits et manquements d'initiés

D'une façon générale et s'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, tout membre du conseil d'administration doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Plus précisément, du fait de l'exercice de ses fonctions, tout membre du conseil est amené à disposer régulièrement d'informations précises, non publiques, concernant la société ou les instruments financiers qu'elle émet, qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'influencer de façon sensible le cours de ses actions.

À ce titre, chaque membre du conseil d'administration figure sur la liste des initiés établie par la Société.

Dès lors qu'il détient une telle information, chaque membre du conseil doit s'abstenir :

- *d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés notamment en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ;*
- *de divulguer ou tenter de divulguer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions ;*
- *de recommander ou tenter de recommander ou d'inciter ou tenter d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder ou de faire acquérir ou céder par une autre personne lesdits instruments financiers.*

4.11 Déclaration d'opérations sur titres et de franchissement de seuil

Chaque administrateur doit être diligent dans la déclaration en temps et heure de ses opérations sur titres et des franchissements de seuils.

ARTICLE 5

Fonctionnement du conseil d'administration

5.1 Fréquence des réunions

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins trois (3) fois par an.

5.2 Ordre du jour et information des membres du conseil d'administration

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration et le communique par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs dans un délai raisonnable avant la réunion du conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le conseil d'administration peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

L'administrateur souhaitant effectuer une visite au sein d'un établissement, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, en fait une demande écrite au président en précisant l'objet de cette visite. Le président définit, avec le directeur général de la société concernée, les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

5.3 Lieux de réunions

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans les statuts où à défaut dans le lieu indiqué dans la convocation.

5.4 Utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Autant que faire se peut, pour des questions d'efficacité, le conseil d'administration privilégie la présence physique. En cas d'impossibilité, l'organisation de visioconférence est préférable à l'échange téléphonique.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations seront retransmises de façon continue et simultanée.

Ainsi, le conseil d'administration pourra valablement se tenir dans la mesure où tout ou partie de ses membres seront reliés de manière continue et simultanée, au moins oralement, au moyen d'un système de retransmission établi par web caméras reliées au réseau Internet, ou par conférence téléphonique.

5.5 Incidents techniques

En cas de survenance d'un incident technique dans le procédé de visioconférence ou de Télécommunication, durant une réunion du conseil d'administration, le procès-verbal de la séance devra le mentionner.

Si cet incident est de nature à rompre la continuité de la retransmission, ou s'il la détériore de telle façon que la qualité de l'image ou du son n'est plus apte à permettre une participation effective à la réunion de tous les administrateurs présents, la tenue de la séance sera suspendue.

La suspension de séance sera levée dès que les conditions techniques permettront à nouveau aux administrateurs de communiquer et de délibérer dans les conditions ci-dessus.

5.6 Interdiction de certaines décisions par visioconférence et télécommunications

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés et, le cas échéant, dans les cas exclus par les statuts.

5.7 Registres de présence

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs ayant participé physiquement à la séance du conseil, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications (pour eux et ceux qu'ils représentent).

5.8 Quorum et majorité

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront réputés présents.

Tous les administrateurs pourront participer simultanément à une séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

5.9 Mandat

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance déterminée. Le pouvoir, qui doit être donné par écrit, peut valablement résulter d'un simple courriel. Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Les stipulations qui précèdent sont applicables au représentant permanent d'un Administrateur personne morale.

5.10 Délibérations

Les délibérations du conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, sauf disposition statutaire spécifique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf disposition statutaire spécifique.

L'administrateur mandaté par un de ses pairs pour le représenter dispose de deux (2) voix.

Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, la personne qui le remplace, dirige les débats.

5.11 Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal inscrit sur un registre spécial établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et signé par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, ces procès-verbaux sont signés par deux Administrateurs au moins.

Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante. À cet effet, il est adressé préalablement en projet à chaque administrateur.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents ou réputés présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des autres personnes convoquées à la réunion du conseil et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal fait mention des moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés, du nom de chaque administrateur ayant participé à la réunion du conseil par ces moyens et, le cas échéant, de tout incident technique ayant perturbé le déroulement de la réunion, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation à distance.

Le cas échéant, le procès-verbal fait état des positions divergentes exprimées par des administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de président de séance ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet par le conseil.

ARTICLE 6

Création de comités du conseil d'administration

Afin de préparer ses travaux, le conseil d'administration peut créer des comités et fixer leurs domaines de compétence. De la même manière, dans une logique d'efficacité du conseil, il peut librement supprimer les comités devenus inutiles. Le conseil peut décider la création en son sein d'un comité d'audit ad hoc ou se constituer, dans sa formation plénière, en comité d'audit.

6.1 Modalités communes de fonctionnement des comités

Le conseil d'administration désigne les membres de chaque comité. Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions.

Les membres des comités peuvent être révoqués par le conseil d'administration.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président de chaque comité est nommé par le conseil.

Chaque comité établit sa propre charte de fonctionnement ; en particulier le comité d'audit.

Chaque comité arrête le calendrier annuel de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social ou tout autre lieu fixé par son président. Le président de chaque comité établit l'ordre du jour de ses réunions et le communique au président du conseil d'administration. Le président de chaque comité peut décider d'inviter à certaines de ses réunions tout ou partie des membres du conseil d'administration ou toute personne de son choix. Il fait connaître au président du conseil d'administration les membres de la direction qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine de chaque comité sont les suivantes :

- *Il se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel ;*
- *Il peut être saisi par le président du conseil d'administration de toute question figurant ou devant figurer à l'ordre du jour du conseil d'administration ;*
- *Le conseil d'administration et son président peuvent également le saisir à tout moment sur d'autres questions relevant de sa compétence.*

Chaque comité assure son secrétariat.

Le président du conseil d'administration veille à ce que les informations nécessaires à l'exercice de leur mission soient mises à la disposition des comités. Il veille aussi à ce que chaque comité soit tenu régulièrement informé des évolutions législatives et réglementaires constatées et relatives à son domaine de compétence.

Les propositions, recommandations et avis émis par les comités font l'objet de rapports communiqués au conseil d'administration.

6.2 Le comité d'audit

La mission du comité d'audit n'est pas détachable de celle du conseil d'administration, qui garde la responsabilité d'arrêter les comptes sociaux et consolidés. Le comité d'audit a pour mission d'éclairer le conseil d'administration sur les modalités d'arrêté des comptes (calendrier, principes, options comptables...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la société.

6.2.1 Composition et fonctionnement

Le comité d'audit est composé à hauteur d'au moins 28,5 % d'administrateurs indépendants dont son président conformément aux critères d'indépendance de ce présent règlement. Ses membres sont choisis pour leurs compétences financières et/ou comptables et/ou de contrôle légal des comptes. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction générale ne peuvent être membres du comité d'audit.

Il se réunit autant de fois que nécessaire.

6.2.2 Attributions

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;*
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;*
- 3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;*

- 4° *Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;*
- 5° *Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation;*
- 6° *Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;*
- 7° *Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.*

6.3 Le comité des nominations ou des rémunérations (le cas échéant)

6.3.1 Composition et fonctionnement

Le conseil d'administration peut mettre en place un comité des rémunérations ou des nominations, composé d'au moins deux (2) administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance visés à l'article du présent règlement, éventuellement assistés de personnes extérieures au conseil, choisies pour leurs compétences spécifiques. Le directeur général ne peut être membre du comité des rémunérations et des nominations.

Le comité des rémunérations ou des nominations se réunit au minimum une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.3.2 Attributions

Le comité des nominations ou des rémunérations présente au conseil ses recommandations sur la composition du conseil d'administration et des comités du conseil.

Le comité est chargé d'examiner et d'émettre son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution des stock-options. Le comité examine les projets des plans de souscription et/ou d'achat d'actions de la société à consentir aux salariés et aux dirigeants. Le comité apprécie le montant des jetons de présence soumis à la décision de l'assemblée générale ainsi que leurs modalités de répartition entre les administrateurs.

Le comité peut être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés.

6.4 Le Comité stratégique (le cas échéant)

6.4.1 Composition et fonctionnement

Le conseil d'administration peut mettre en place un comité stratégique, composé d'au moins deux (2) administrateurs indépendants, conformément aux critères d'indépendance du présent règlement - éventuellement assistés de personnes extérieures au conseil, choisies pour leurs compétences spécifiques. Le président du conseil d'administration et le directeur général peuvent être membres du comité stratégique. Le comité stratégique se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.4.2 Attributions

Le comité stratégique a pour mission de donner au conseil d'administration son avis sur les grandes orientations stratégiques du Groupe GROUPE SFPI, sur la politique de développement, et sur toute autre question stratégique importante dont le conseil se saisit. Il a également pour mission d'étudier en détail et de formuler son avis au conseil sur les questions qui lui sont soumises relatives aux opérations majeures d'investissements, de croissance externe, ou de désinvestissement et de cession.

6.5 Les comités ad hoc (le cas échéant)

En sus des comités permanents, le conseil d'administration peut à tout moment constituer un ou plusieurs comités ad hoc temporaires, notamment chargés des conflits d'intérêts, dont il lui appartient de déterminer la composition et les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 7

Règles de détermination de la rémunération des membres du conseil d'administration

L'administrateur peut recevoir des jetons de présence dont le montant est voté par l'Assemblée générale ordinaire, s'il est personne physique, non dirigeant et non salarié du Groupe. La répartition est décidée par le conseil d'administration.

Chaque administrateur a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions.

Le conseil d'administration fixe la rémunération du président et du directeur général. Il se prononce notamment sur l'attribution à ces mandataires sociaux de tout plan d'intéressement au capital tel que l'attribution gratuite d'actions, l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

ARTICLE 8

Collège de censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, l'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ces censeurs dont le nombre ne peut excéder six (6), forment un collège et sont choisis librement en fonction de leur compétence. Ils sont nommés pour une durée de trois (3) années qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil d'administration dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

ARTICLE 9

Entrée en vigueur - Force obligatoire

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par décision du conseil d'administration.

Tout nouveau membre du conseil sera invité à le signer concomitamment à son entrée en fonction.

Tout ou partie du présent règlement intérieur sera rendu public et accessible sur le site internet de la Société.

3.1.17. Salariés

3.1.17.1. Ressources humaines

Au 30 juin 2018, le Groupe employait 3.734 personnes :

Effectif au 30 juin 2018 du Groupe Consolidé SFPI	
Pôle NEU JKF	699
Pôle MMD	253
Pôle DOM Security	1.569
Pôle MAC	1.199
Groupe SFPI	14
Total	3.734

Effectif au 30 juin 2018 du Groupe Consolidé SFPI	
France	2.274
Hors France	1.460
Total	3.734

Au 31 décembre 2017, le Groupe employait 3.821 personnes. L'effectif moyen en 2017 est de 3.782 personnes.

Effectif au 31 décembre 2017 du Groupe Consolidé SFPI	
Pôle NEU JKF	672
Pôle MMD	356
Pôle DOM Security	1.579
Pôle MAC	1.202
Groupe SFPI	12
Total	3.821

Effectif au 31 décembre 2017 du Groupe Consolidé SFPI	
France	2.303
Hors France	1.518
Total	3.821

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution des effectifs au sein du Groupe à la clôture des trois derniers exercices :

Au 31 décembre 2016, le Groupe employait 3.870 personnes. L'effectif moyen en 2016 est de 3.804 personnes.

Effectif au 31 décembre 2016 du Groupe Consolidé SFPI	
Pôle NEU	375
Pôle MMD	352
Pôle DOM Security	1.588
Pôle MAC	1.255
Pôle ERYMA	282
Groupe SFPI	18
Total	3.870

Effectif au 31 décembre 2016 du Groupe Consolidé SFPI	
France	2.654
Hors France	1.216
Total	3.870

Au 31 décembre 2015, le Groupe employait 3.856 personnes. L'effectif moyen en 2015 est de 3.844 personnes.

Effectif au 31 décembre 2015 du Groupe Consolidé SFPI	
Pôle NEU	370
Pôle MMD	372
Pôle DOM Security	1.505
Pôle MAC	1.291
Pôle ERYMA	301
Groupe SFPI	17
Total	3.856

Effectif au 31 décembre 2015 du Groupe Consolidé SFPI	
France	2.681
Hors France	1.175
Total	3.856

3.1.17.2. Participation et options de souscription ou d'achat d'actions

A la date du présent Document, les salariés inscrits au nominatif de la Société détiennent moins de 0,01% du capital de Groupe SFPI.

3.1.17.3. Accords de participation et d'intéressement du personnel

Il n'existe, à la date du présent Document E, aucun accord de participation et d'intéressement du personnel au niveau de Groupe SFPI. Il est cependant envisagé de mettre en place dans le futur une politique de participation des salariés et mandataires sociaux de Groupe SFPI, les termes de cette politique n'étant pas à ce jour définis. De tels accords existent déjà dans certaines filiales de Groupe SFPI.

3.1.18. Principaux actionnaires

3.1.18.1. Répartition du capital

A la date du présent Document et à la connaissance de Groupe SFPI, la composition de l'actionnariat de Groupe SFPI est la suivante :

Actionnaires	Actions		Droits de vote			
			Théoriques		Exercés en AG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ARC Management SAS*	45 947 349	51,07%	91 882 532	57,7%	91 882 532	58,5%
M. Henri MOREL	4 576 240	5,09%	9 152 480	5,8%	9 152 480	5,8%
<i>Sous-total Henri MOREL</i>	<i>50 523 589</i>	<i>56,16%</i>	<i>101 035 012</i>	<i>63,5%</i>	<i>101 035 012</i>	<i>64,3%</i>
SPRING Management SAS**	11 259 136	12,51%	22 518 272	14,1%	22 518 272	14,3%
<i>Sous-total dirigeants fondateurs</i>	<i>61 782 725</i>	<i>68,67%</i>	<i>123 553 284</i>	<i>77,6%</i>	<i>123 553 884</i>	<i>78,7%</i>
CM-CIC Investissement SCR	7 159 143	7,96%	14 318 286	9,0%	14 318 286	9,1%
BNP PARIBAS Développement SA	1 960 409	2,18%	2 213 938	1,4%	2 213 938	1,4%
Flottant	16 969 332	18,86%	16 969 438	10,7%	16 969 438	10,8%
Auto-détenu	2 098 253	2,33%	2 098 253	1,3%	0	0,0%
Total	89 969 862	100,0%	159 153 199	100,0%	157 054 946	100,0%

* ARC Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Henri MOREL.

** SPRING Management SAS est une société dirigée et contrôlée par M. Jean-Bertrand PROT.

Répartition historique du capital :

Actionnaires	31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017	
	% Actions	% DDV*	% Actions	% DDV*	% Actions	% DDV*
Dirigeants fondateurs	71,2%	71,2%	70,5%	70,5%	68,7%	77,6%
CM-CIC Invest.	13,0%	13,0%	11,0%	11,0%	8,0%	9,0%
BNP Paribas	4,1%	4,1%	3,5%	3,5%	2,2%	1,4%
Flottant	9,0%	9,0%	12,3%	12,3%	18,9%	10,7%
Auto-Détenu	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	2,3%	1,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

* Droits de vote théoriques

3.1.18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Les statuts de la Société intègrent une clause relative au droit de vote double à l'article 9. Ce droit est instauré pour toute action détenue depuis au moins deux ans sous la forme nominative, entièrement libérée et inscrite au nom d'un même actionnaire.

Ce droit bénéficie également aux actions nominatives attribuées gratuitement à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La répartition des droits de vote en résultant figure dans les tableaux présentés au paragraphe 3.1.18.1 ci-dessus.

3.1.18.3. Contrôle de la Société

A la date du présent Document E, ARC Management SAS, société contrôlée par Monsieur Henri MOREL détient 51,07% du capital de Groupe SFPI, et Monsieur Henri MOREL détient directement 5,09% du capital de Groupe SFPI.

Groupe SFPI considère que ce contrôle n'est pas exercé de manière abusive, et compte au sein de son conseil d'administration deux administrateurs indépendants pour s'assurer de la bonne gouvernance du Groupe.

3.1.18.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle, pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à la date d'enregistrement du présent Document E, entraîner un changement de son contrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe ni pacte d'actionnaires entre les actionnaires de Groupe SFPI ni d'action de concert entre les actionnaires.

3.1.19. Opération avec des apparentés

En complément des conventions et engagements réglementées présentées aux paragraphes 3.1.19.1 et 3.1.19.2 ci-dessous, le lecteur est invité à se reporter à la note 19 « *Informations relatives aux parties liées* » des comptes consolidés au 31 décembre 2017 figurant dans le rapport financier annuel 2017 de Groupe SFPI.

3.1.19.1. Opérations avec des apparentés en vigueur à la date du Document E

3.1.19.1.1. *Convention de prestations de services de Groupe SFPI avec ses filiales*

Groupe SFPI a conclu des conventions de prestations de services (telles que modifiées par différents avenants) à durée indéterminée avec ses filiales aux termes de laquelle Groupe SFPI s'engage à fournir auxdites filiales son assistance et ses conseils dans les domaines suivants :

- gestion,
- finance,
- organisation administrative, comptable et juridique,
- informatique,
- marketing et commercial, et
- recherche et développement.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de chaque filiale (ou le chiffre d'affaires consolidé de la filiale signataire et ses sous-filiales). Ceci correspond pour l'exercice 2017 à un montant total pour Groupe SFPI de 3.548.789 € facturé à 27 de ses filiales.

3.1.19.1.2. *Convention d'intégration fiscale entre Groupe SFPI et ses filiales*

Groupe SFPI a conclu le 30 septembre 1999 une convention d'intégration fiscale (telle que modifiées par différents avenants) avec ses filiales et sous-filiales.

Cette convention a pour objet :

- de répartir entre les sociétés du Groupe l'imposition due par la société mère sur le bénéfice global,
- d'affecter, le cas échéant, la perte ou l'économie d'impôt pouvant résulter de l'intégration,
- de ne pas dédommager les filiales en cas de sortie du Groupe.

Les principales modalités prévues à l'application de la convention sont :

- les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale versent à Groupe SFPI l'impôt qu'elles auraient payé si elles avaient été imposées séparément, selon l'échéancier auquel est soumise chacune des filiales pour le paiement au Trésor de l'impôt sur les sociétés du Groupe et de ses acomptes,
- les acomptes excédentaires sont remboursés par Groupe SFPI aux sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale,
- la perte ou économie d'impôt constituera pour Groupe SFPI une perte ou un profit non taxable enregistré dans ses comptes,
- en cas de sortie du Groupe, non-renouvellement de l'option ou de cessation du Groupe, les économies d'impôt réalisées par Groupe SFPI en matière d'impôt direct ne pourront donner lieu à aucune restitution ou paiement, de sorte que les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

3.1.19.1.3. *Convention de prestation de services de DataGroupe SA avec Groupe SFPI*

Groupe SFPI a conclu le 31 octobre 2000 une convention de prestation de services (telle que modifiée par différents avenants, le dernier en date du 26 juillet 2016) à durée indéterminée avec DataGroupe SA (société détenue à 95% par Groupe SFPI) aux termes de laquelle DataGroupe SA s'engage à fournir à Groupe SFPI son assistance et ses conseils dans les domaines suivants :

- financier et comptable,
- commercial
- personnel et management, et
- informatique.

Pour l'exercice 2017 le montant facturé par DataGroupe SA à Groupe SFPI au titre de cette convention s'est élevé à 1.151.679 € HT.

3.1.19.1.4. *Convention de prestation de services conclu entre SPRING Management SAS et Groupe SFPI*

Groupe SFPI a conclu le 15 juin 1999 une convention de prestation de services (telle que modifié par différents avenants, le dernier en date du 27 juillet 2016) à durée indéterminée avec SPRING Management SAS (société contrôlée et dirigée par M. Jean-Bertrand PROT, administrateur et ancien Directeur général délégué de Groupe SFPI). Ce contrat prévoit la fourniture de prestations spécifiques auprès de Groupe SFPI, portant notamment sur l'identification d'opportunités de croissance externe ou d'investissement, l'assistance en matière de rationalisation des coûts industriels et la mise en place de stratégies marketings ciblées.

Pour l'exercice 2017 le montant total facturé par SPRING Management SAS à Groupe SFPI au titre de ce contrat de consultant s'est élevé à 360.000 € HT.

3.1.19.1.5. *Convention de prestation de services conclu entre SPRING Management SAS et MMD SAS*

MMD SAS, filiale de Groupe SFPI, a conclu le 15 janvier 2009 une convention de prestation de services (telle que modifié par différents avenants, le dernier en date du 12 mai 2011) avec SPRING Management SAS (société contrôlée et dirigée par M. Jean-Bertrand PROT, administrateur et ancien Directeur général délégué de Groupe SFPI). Ce contrat prévoit la fourniture de prestations spécifiques auprès de MMD SAS, portant notamment sur l'identification d'opportunités de croissance externe ou d'investissement, l'assistance en matière de rationalisation des coûts industriels et la mise en place de stratégies marketings ciblées.

Pour l'exercice 2017 le montant total facturé par SPRING Management SAS à Groupe SFPI au titre de ce contrat de consultant s'est élevé à 240.000 € HT.

3.1.19.1.6. *Convention de prestation de services conclu entre ARC Management SAS et NEU SA*

NEU SA, filiale de Groupe SFPI, a conclu le 13 juillet 1999 une convention de prestation de services (telle que modifié par différents avenants, le dernier en date du 12 mai 2011) avec ARC Management SAS (société contrôlée et dirigée par M. Henri MOREL, Président – Directeur général de Groupe SFPI). Ce contrat prévoit la fourniture de prestations spécifiques auprès de NEU SA, portant notamment sur l'identification d'opportunités de croissance externe ou d'investissement, l'assistance en matière de rationalisation des coûts industriels et la mise en place de stratégies marketings ciblées.

Pour l'exercice 2017 le montant total facturé par ARC Management SAS à Groupe SFPI au titre de ce contrat de consultant s'est élevé à 222.072 € HT.

3.1.19.1.7. *Convention de sous-location entre Groupe SFPI et DOM Security*

Groupe SFPI a conclu le 27 septembre 2016 une convention de sous-location avec sa filiale DOM Security aux termes de laquelle Groupe SFPI s'engage à sous-louer à DOM Security une surface de bureaux de 75m² situé 20 rue de l'Arc de Triomphe à Paris (75017).

Pour l'exercice 2017 le montant des loyers facturés par Groupe SFPI à DOM Security s'est élevé à 62.500 € HT.

3.1.19.1.8. *Bail commercial conclu entre SCI BGM et Groupe SFPI*

Groupe SFPI a conclu un bail commercial avec la SCI BGM (société contrôlée et gérée par M. Henri MOREL, Président-Directeur général de Groupe SFPI) aux termes duquel SCI BGM loue à Groupe SFPI un ensemble immobilier à usage de bureaux situé 20 rue de l'Arc de Triomphe à Paris (75017).

Pour l'exercice 2017 le montant des loyers facturés par SCI BGM à Groupe SFPI s'est élevé à 578.000 € HT.

3.1.19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés

Rapport des commissaires aux comptes

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE SFPI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET SA FILIALE NEU JFK INTERNATIONAL

Sociétés concernées :

GROUPE SFPI SA, sa filiale NEU SA et sa sous-filiale NEU JFK INTERNATIONAL.

Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale conclue le 22 décembre 2017 pour la durée couvrant la période d'intégration fiscale de 5 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Modalités :

Cette convention a pour objet :

- de répartir entre les sociétés du Groupe l'imposition due par la société mère sur le bénéfice global,
- d'affecter, le cas échéant, la perte ou l'économie d'impôt pouvant résulter de l'intégration,
- de ne pas dédommager la filiale en cas de sortie de groupe.

Les principales modalités prévues à l'application de la convention sont :

- la société NEU JFK INTERNATIONAL faisant partie du périmètre d'intégration fiscale verse à votre société l'impôt qu'elle aurait payé si elle avait été imposée séparément, selon l'échéancier auquel est soumise votre société pour le paiement au Trésor de l'impôt sur les sociétés du groupe et de ses comptes,

- les acomptes excédentaires sont remboursés par votre société à la société NEU JKF INTERNATIONAL,
- la perte ou économie d'impôt constituera pour votre société une perte ou un profit non taxable enregistré dans ses comptes,
- en cas de sortie du Groupe, non-renouvellement de l'option ou de cessation du Groupe, les économies d'impôt réalisées par votre société en matière d'impôt direct ne pourront donner lieu à aucune restitution ou paiement, de sorte que la société NEU JKF INTERNATIONAL ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

Nous vous précisons que la conclusion de cette convention n'a pas été soumise, par omission, à autorisation préalable de votre Conseil d'Administration, comme prévu à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 avril 2018, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GROUPE SFPI SA AVEC SES FILIALES

Personnes et sociétés concernées :

Henri MOREL, Président de DENY SECURITY SAS, Président de DOM-METALUX SAS, Président de PICARD-SERRURES SAS, Président DOM RONIS SAS, Administrateur et PDG de DOM SECURITY SA, Président de OMNITECH SECURITY SAS, Gérant de SECU Beteiligungs-GmbH, elle-même Gérante de DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG, Membre du Conseil de Surveillance de DOM-TITAN D.D, Administrateur de DOM-CR, Membre du Conseil de Surveillance de EURO-ELZETT, Administrateur de DOM-MCM, Directeur Général de DOM-UK, Administrateur de UCEM, Administrateur et PDG de NEU SA, Conseiller de MAC SAS, Président d'ERYMA HOLDING, elle-même Présidente d'ERYMA TELESURVEILLANCE, et Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA.

Jean-Bertrand PROT, Administrateur de DOM SECURITY SA, Président de MMD SAS, Administrateur de NEU SA, Conseiller et Président du Conseil de Surveillance de MAC SAS, Président de FRANCE FERMETURES SAS, Président de SIPA MENUISERIES SAS, Président d'ERYMA SAS, Directeur Général d'ERYMA HOLDING, elle-même Présidente d'ERYMA TELESURVEILLANCE, et Administrateur et Directeur Général Délégué de GROUPE SFPI SA.

Sophie MOREL et Valentine LAUDE, Administrateurs de DOM SECURITY SA et de GROUPE SFPI SA.

DOM SECURITY SA, elle-même actionnaire de DOM SUISSE, FABER FRANCE SAS ; BAIE OUEST SA ; SMVO SAS ; BOFLEX SA ; POINT EST.

Nature et objet :

Convention de prestations de services dans laquelle la société GROUPE SFPI SA s'engage à fournir à ses filiales son assistance et ses conseils dans les domaines : gestion, finance, organisation administrative, comptable et juridique, informatique, marketing/commercial, recherche et développement.

Les avenants signés les 25 juillet, 26 juillet et 30 août 2016 pour les filiales DENY SECURITY SAS, DOM-METALUX SAS, PICARD SERRURES SAS, DOM RONIS SAS, DOM SECURITY SA, OMNITECH SECURITY SAS, DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG, DOM-TITAN D.D, DOM-CR, EURO-ELZETT, DOM-MCM, DOM SUISSE, DOM-UK, UCEM, DOM-NEDERLAND, MMD SAS, NEU SA, MAC SAS, FRANCE FERMETURES SAS, FABER FRANCE SAS, BAIE OUEST SA, SMVO SAS, BOFLEX SA, ERYMA SAS, ERYMA TELESURVEILLANCE SAS, POINT EST SAS, ont modifié la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée.

Concernant la filiale SIPA MENUISERIES, la convention a été conclue le 25 août 2016, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Modalités :

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de chaque société ou le chiffre d'affaires consolidé de la société et de ses filiales :

- 1 % pour les filiales DENY SECURITY SAS, DOM-METALUX SAS, PICARD SERRURES SAS, DOM RONIS SAS, OMNITECH SECURITY SAS, FRANCE FERMETURES SAS, SIPA MENUISERIES SAS,
- 1 % pour la filiale DOM SECURITY SA jusqu'à 75 M€ de chiffre d'affaires, 0,50 % du chiffre d'affaires pour la part du chiffre d'affaires entre 75 M€ et 150 M€ et 0,25 % du chiffre d'affaires pour la part du chiffre d'affaires au-delà de 150 M€,
- 0,6 % pour la filiale NEU SA,
- 0,7 % pour les filiales DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG, DOM-TITAN D.D, DOM-CR, EURO-ELZETT, DOM-MCM, DOM SUISSE, DOM-UK, UCEM, DOM-NEDERLAND, MAC SAS, FABER FRANCE SAS, BAIE OUEST SA, SMVO SAS, BOFLEX SA, ERYMA SAS, ERYMA TELESURVEILLANCE SAS,
- 0,35 % pour la filiale MMD SAS.

Pour la filiale POINT EST SAS, la rémunération correspond à un forfait mensuel de 1 524 €.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 relatif à cette convention se décompose ainsi :

Filiale	Montant (en €)
DENY SECURITY SAS	229 410
DOM-METALUX SAS	130 530
PICARD-SERRURES SAS	175 960
DOM RONIS SAS	145 650
DOM SECURITY SA	28 009
OMNITECH SECURITY SAS	95 140
DOM SICHERHEITSTECHNIK GmbH & Co KG	287 554
DOM-TITAN D.D	69 447
DOM-CR	34 909
EURO-ELZETT	38 780
DOM-MCM	73 416
DOM SUISSE	24 934
DOM-UK	26 922
UCEM	25 641
DOM-NEDERLAND	89 740
MMD SAS	138 257
NEU SA	179 356
MAC SAS	685 690
FRANCE FERMETURES SAS	642 690
FABER FRANCE SAS	49 385
BAIE OUEST SA	25 557
SMVO SAS	16 156
BOFLEX SA	38 395
ERYMA SAS (1/01/2017 au 30/09/2017)	116 830
ERYMA TELESURVEILLANCE SAS (1/01/2017 au 30/09/2017)	33 509
POINT EST SAS	18 292
SIPA MENUISERIES	128 630
Total	3 548 789

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE DATAGROUPE AVEC GROUPE SFPI SA

Personne concernée :

GROUPE SFPI SA, actionnaire majoritaire de DATAGROUPE.

Nature et objet :

Convention de prestations de services du 31 octobre 2000 et ses avenants n° 1 du 4 avril 2001, n° 2 du 12 mars 2002, n°3 du 26 juin 2005, n° 4 du 4 juillet 2007, n° 5 du 15 février 2008 et n° 6 du 26 juillet 2016, dans lesquels la société DATAGROUPE SA s'engage à fournir à la société GROUPE SFPI SA son assistance et ses conseils dans les domaines : financier et comptable, commercial, personnel, management et informatique.

L'avenant n° 6 signé le 26 juillet 2016 a modifié la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, relative à cette convention, est de 1 151 679 € H.T.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

CONTRAT DE CONSULTANT CONCLU ENTRE GROUPE SFPI SA ET LA SOCIETE SPRING MANAGEMENT SAS

Personne concernée :

Jean-Bertrand PROT, Président de SPRING MANAGEMENT SAS et Administrateur et Directeur Général Délégué de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Contrat de consultant du 15 juin 1999 et ses avenants n° 1 du 20 mai 2003, n° 2 du 11 février 2005, n° 3 du 13 mai 2008, n° 4 du 12 mai 2011 et n° 5 du 27 juillet 2016, dans lesquels la société SPRING MANAGEMENT SAS s'engage à fournir à la société GROUPE SFPI SA des prestations de conseils et assistance en matière de direction générale, organisation en entreprise, stratégie commerciale, marketing et politique générale, investissement industriel, rationalisation des coûts industriels, politique financière et préparation des budgets annuels.

L'avenant n° 5 signé le 27 juillet 2016 a modifié la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, relative à cette convention, est de 360 000 € H.T.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

CONVENTION DE SOUS-LOCATION AVEC LA SOCIETE DOM SECURITY SA

Personnes concernées :

Henri MOREL, Administrateur et Président Directeur Général de DOM SECURITY SA et GROUPE SFPI SA.

Jean-Bertrand PROT, Administrateur de DOM SECURITY SA et GROUPE SFPI SA et Directeur Général Délégué de GROUPE SFPI SA.

Sophie MOREL et Valentine LAUDE, Administrateurs de DOM SECURITY SA et GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Convention de sous-location du 27 septembre 2016 dans laquelle la société GROUPE SFPI SA s'engage à louer à la société DOM SECURITY SA une surface de bureaux de 75 m² situés à Paris (75017) au 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Modalités :

Loyer annuel forfaitaire de 62 500 € hors taxes, charges comprises, payable trimestriellement à terme à échoir, soit 15 625 € hors taxes, charges comprises par trimestre.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 relatif à cette convention est de 62 500 € hors taxes.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE CONCLUE ENTRE GROUPE SFPI SA ET SES FILIALES

Sociétés concernées :

GROUPE SFPI SA, ses filiales et ses sous-filiales (DATAGROUPE, NEU SA, DELTA NEU, NEU RAILWAYS, NEU PROCESS, NEU AUTOMATION, NEU RLS, LA FONCIERE NEU, MMD, BARRIQUAND, FINANCIERE BARRIQUAND, BARRIQUAND ECHANGEURS, ASET, STERIFLOW, BATT.

Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale du 30 septembre et 30 décembre 1999 et ses avenants n° 1 du 16 mai 2011 et n° 2 des 19 et 20 septembre 2016, 27 et 28 octobre 2016.

L'avenant n° 2 a matérialisé la substitution de la société GROUPE SFPI SA à la société SFPI.

Modalités :

Cette convention a pour objet :

- de répartir entre les sociétés du Groupe l'imposition due par la société mère sur le bénéfice global,
- d'affecter, le cas échéant, la perte ou l'économie d'impôt pouvant résulter de l'intégration,
- de ne pas dédommager les filiales en cas de sortie de groupe.

Les principales modalités prévues à l'application de la convention sont :

- les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale versent à votre société l'impôt qu'elles auraient payé si elles avaient été imposées séparément, selon l'échéancier auquel est soumise votre société pour le paiement au Trésor de l'impôt sur les sociétés du groupe et de ses acomptes,
- les acomptes excédentaires sont remboursés par votre société aux sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale,
- la perte ou économie d'impôt constituera pour votre société une perte ou un profit non taxable enregistré dans ses comptes,
- en cas de sortie du Groupe, non-renouvellement de l'option ou de cessation du Groupe, les économies d'impôt réalisées par votre société en matière d'impôt direct ne pourront donner lieu à aucune restitution ou paiement, de sorte que les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE GROUPE SFPI SA ET LA SOCIETE SCI BGM

Personne concernée :

Henri MOREL, Gérant de la SCI BGM et Administrateur et Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA.

Nature et objet :

Location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Modalités :

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, relative à cette convention, est de 578 000 € H.T.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'Administration a précisé que la convention trouve sa motivation dans l'assistance de holding, du gouvernement d'entreprise et de la bonne gestion des filiales.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA
Nahid SHEIKHALISHAHI

Deloitte & Associés
Philippe SOUMAH

3.1.20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

3.1.20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, sont incorporés par référence dans le présent Document E :

- les comptes consolidés de Groupe SFPI relatifs à l'exercice 2017 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurant dans le rapport financier annuel 2017, accessible sur le site Internet de Groupe SFPI (www.sfpi-group.com) ;
- les comptes consolidés de Groupe SFPI relatifs à l'exercice 2016 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurant dans le rapport financier annuel 2016, accessible sur le site Internet de Groupe SFPI (www.sfpi-group.com) ; et
- les comptes consolidés de Groupe SFPI relatifs à l'exercice 2015 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurant dans le rapport financier annuel 2015, accessible sur le site Internet de Groupe SFPI (www.sfpi-group.com).

3.1.20.2. Informations financières intermédiaires

Sont incorporés par référence dans le présent Document E les comptes semestriels consolidés de Groupe SFPI relatifs au premier semestre de l'exercice 2018 et le rapport des contrôleurs légaux correspondant figurant dans le rapport semestriel 2018, accessible sur le site Internet de Groupe SFPI (www.sfpi-group.com).

3.1.20.3. Informations financières pro forma

Néant.

3.1.20.4. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires :

Distribution de dividendes au titre de l'exercice	2017	2016	2015
Nombre d'actions	89.969.862	89.969.862	89.969.862
Montant global net	5.398 K€	4.498 K€	2.699 K€
Dividende net par action	0,06 €	0,05 €	0,03€
Résultat net consolidé	29.391 K€	20.658 K€	8.781 K€

3.1.20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de Groupe SFPI, il n'existe pas à la date du présent Document E de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dans les douze derniers mois, susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé un impact significatif sur la situation financière, l'activité et la rentabilité du Groupe Consolidé SFPI.

3.1.20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis les derniers états financiers intermédiaires

Aucun changement significatif récent n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale de Groupe SFPI depuis les états financiers intermédiaires du premier semestre de l'exercice 2018.

3.1.21. Informations complémentaires

3.1.21.1. Capital social

3.1.21.1.1. *Capital souscrit*

A la date du présent Document, le capital social de la Société s'élève à 80.972.875,8 euros.

Il est composé de 89.969.862 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90€), toutes de même catégorie et entièrement libérées.

3.1.21.1.2. *Actions non représentatives du capital*

La Société n'a émis, à la date du présent Document, aucune action non représentative de capital.

3.1.21.1.3. *Actions détenues par la Société – Programme de rachat d'actions*

La Société détient 2.098.253 actions propres, soit 2,33% du capital. La valeur comptable des actions auto-détenues par Groupe SFPI est de 6.377.310,6 euros.

L'assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2018 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de cette assemblée, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et au Règlement n°596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2004 relatif aux abus de marché, en vue de :

- (i) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv) de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social composant le capital social à la date de la décision du conseil d'administration de mise en œuvre du programme de rachat, le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 5 euros.

En outre, faisant usage de cette autorisation, et en considération de l'objectif relatif à la liquidité du marché de l'action de Groupe SFPI, cette dernière a conclu avec la société de bourse GILBERT DUPONT, à la date du 1^{er} juillet 2017, un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Les moyens affectés au compte de liquidité étaient de 200 000 euros.

Au titre du contrat de liquidité confié par Groupe SFPI à la société de bourse Gilbert Dupont, à la date du 29 juin 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 31 708
- Solde en espèces du compte de liquidité : 90 902,53 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 29 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 27 571
- Solde en espèces du compte de liquidité : 104 795,49 €

3.1.21.1.4. *Titres donnant accès au capital*

Néant.

3.1.21.1.5. *Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital*

Autorisations financières adoptées lors des précédentes assemblées et toujours en vigueur				
Nature de l'autorisation	AG	Durée	Montant maximum autorisé ¹	Montant utilisé à la date du présent Document
	(N° de résolution)	(Date d'expiration)		
1. Emission d'actions ou de valeurs donnant accès au capital ou à des titres de créance				
Attribution gratuite d'actions	17 ^{ème} résolution (AG du 14/06/18)	38 mois	10% du capital social de Groupe SFPI*	-
Option d'achat d'actions existantes ou à émettre	18 ^{ème} résolution (AG du 14/06/18)	38 mois	10% du capital social de Groupe SFPI*	-
Réservée aux salariés adhérents PEE	16 ^{ème} résolution (AG du 14/06/18)	26 mois	2.429.186,27€	-
2. Autorisation de rachat d'action	12 ^{ème} résolution (AG du 14/06/18)	18 mois	10% des actions composant le capital de Groupe SFPI	-
3. Annulation d'actions	13 ^{ème} résolution (AG du 14/06/18)	26 mois	10% des actions composant le capital de Groupe SFPI	-

* Les deux délégations cumulées ne peuvent pas représenter plus de 10% du capital social de Groupe SFPI (19^{ème} résolution de l'AG du 14/06/18).

3.1.21.1.6. *Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option*

Néant.

3.1.21.1.7. *Autres titres financiers émis par la Société.*

Néant.

3.1.21.1.8. *Evolution du capital social des trois dernières années*

La seule évolution du capital social lors des trois dernières années a eu lieu suite à l'approbation, le 10 novembre 2015, par les assemblées générales des actionnaires d'EMME et de SFPI de la fusion-absorption de SFPI par EMME. Le capital social de EMME qui était d'un montant de 2.516.900 €, composé de 2.516.990 actions ayant chacune 1€ de valeur nominale, est devenu suite à une réduction de capital et à la fusion d'un montant de 80.972.875,8 €, composé de 89.969.862 actions ayant chacune 0,90€ de valeur nominale.

3.1.21.1.9. *Etat des nantissements d'actions de la Société*

A la connaissance de la Société, et à la date du Document E, les actions constituant son capital social détenues par ses actionnaires ne sont pas nanties.

3.1.21.2. Actes constitutifs et statuts

3.1.21.2.1. *Objet social (article 3 des statuts)*

La Société a pour objet :

- la promotion, l'organisation et la gestion de toutes sociétés civiles ou commerciales,
- l'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, commerciaux, agricoles, miniers et immobiliers, prestataires de services de toute nature, touristiques, hôtelières,
- l'étude, la recherche, la prise, l'acquisition, le dépôt, la location tant comme locataire que comme bailleuse, l'exploitation de tous brevets, marques, formules, modèles et procédés, l'acquisition, également sous toutes ses formes, l'exploitation, la concession et l'apport de toutes licences de brevets,
- l'achat, la vente, le courtage, la gestion et la gérance de tous biens meubles et immeubles,
- toutes opérations d'achat, de vente, de négociation sur tous titres et valeurs quelconques, nominatifs ou au porteur, côtés ou non côtés, toutes actions, obligations, droits sociaux et parts d'intérêts et toutes autres valeurs dans toutes sociétés de chemin de fer, canaux, mines, banques, finances, industries et entreprises que ce puisse être, en un mot, telles valeurs mobilières jugées convenables,
- toutes souscriptions de valeurs à ces sociétés françaises ou étrangères, financières, immobilières, industrielles, minières, agricoles, mobilières, prestataires de services de toute nature. Tous apports à des sociétés françaises ou étrangères ou d'apports par ces tiers, personnes physiques ou personnes morales et, généralement toutes opérations sur valeurs mobilières,
- toutes souscriptions de valeurs, rentes, obligations, emprunts d'état, de régions, de départements, de communes, d'établissements publics,
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, le tout pour elle-même ou pour le compte des tiers ou en participation, le placement des capitaux de la société en valeur de toute nature,
- la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, faire toutes nouvelles demandes d'actions, obligations et parts d'intérêts dans toutes entreprises créées ou à créer,
- la création et le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, touristique ou hôtelière,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

3.1.21.2.2. *Organes d'administration et de direction*

Se reporter à la section 3.1.16 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent Document E.

3.1.21.2.3. *Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 7,8 et 9 des statuts)*

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des statuts de la Société ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaires.

Droit de vote (Article 9 des statuts) :

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

3.1.21.2.4. *Conditions de modification des droits des actionnaires*

Les modifications des statuts de la Société sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, qui délibère dans les conditions prévues par la loi (voir section 3.1.21.2.5 ci-après).

3.1.21.2.5. *Assemblées générales*

Article 19 des statuts :

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique en lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Identification des actionnaires (Article 8 des statuts) :

La société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3.1.21.2.6. *Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle*

Néant.

3.1.21.2.7. *Franchissements de seuil*

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de

participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

3.1.21.2.8. *Modifications du capital*

Néant.

3.1.22. Contrats importants

A la date du présent Document E, et à l'exception des contrats visés à la section 3.1.19 du présent Document E, Groupe SFPI n'estime pas, à sa connaissance, avoir conclu de contrat hors du cadre normal des affaires directement ou via une des entités du Groupe.

3.1.23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

3.1.24. Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège de la Société (20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris) et sur son site internet de Groupe SFPI (www.finance.groupe-sfpi.com).

A ce titre, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège de la Société ou sur son site internet :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document E ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document E ;
- les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de la Société.

3.1.25. Information sur les participations

Le lecteur est invité à se reporter à la section 3.1.7 du présent Document E.

3.2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

3.2.1. Facteurs de risques liés à l'Opération

Le nombre d'actions nouvelles Groupe SFPI émises en rémunération de la Fusion ne variera pas en fonction de l'évolution du cours de bourse des actions Groupe SFPI et DOM Security.

A la date du Traité de Fusion, la parité d'échange était établie à 20 actions ordinaires nouvelles Groupe SFPI pour une action ordinaire DOM Security. Aucun mécanisme d'ajustement n'étant prévu, la parité d'échange restera inchangée et la Fusion sera réalisée même si le cours des actions Dom Security et/ou Groupe SFPI évoluaient après la signature du Traité de Fusion. Or, les cours de bourse de l'action Groupe SFPI et/ou DOM Security pourraient varier ou avoir varié à la hausse ou à la baisse de manière significative à la Date de Réalisation par rapport à la date du 25 septembre 2018, date de la réunion du conseil d'administration de Groupe SFPI au cours de laquelle a été arrêtée la parité de fusion.

Le cours de bourse des actions Groupe SFPI est sujet à la volatilité.

Ces dernières années les marchés boursiers ont connu d'importantes fluctuations, dans certains cas sans lien avec les résultats des sociétés dont les actions sont cotées. Les fluctuations du marché et les conditions économiques générales pourraient accroître la volatilité des actions Groupe SFPI. Le cours de bourse des actions Groupe SFPI pourrait fluctuer significativement en réaction à divers facteurs, événements et perceptions liés à ses activités, comprenant les facteurs de risques décrits à la section 3.1.4 du présent document, tout comme la liquidité sur le marché des actions Groupe SFPI.

La réalisation de la Fusion pourrait avoir un impact favorable ou défavorable sur le cours de l'action Groupe SFPI.

Le nombre d'actions de Groupe SFPI admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris augmentera en conséquence de la réalisation de la Fusion. Bien que l'augmentation soit limitée du fait de la renonciation à la rémunération des titres DOM Security déjà détenus par Groupe SFPI, cette augmentation de capital, ou la perception d'une telle augmentation de capital, pourrait avoir un impact dans un sens non déterminable (favorable ou défavorable) sur le cours de l'action Groupe SFPI.

3.2.2. Déclaration sur le fonds de roulement net

Groupe SFPI atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe SFPI est suffisant au regard des obligations actuelles du Groupe SFPI sur une période de 12 mois à compter de la date du Document et que, après prise en compte de la réalisation de la fusion, le fonds de roulement dont disposera le nouveau Groupe sera suffisant au regard de ses obligations actuelles sur une période de 12 mois à compter de la date du Document.

3.2.3. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation non audité de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés de Groupe SFPI au 31 juillet 2018, établie selon le référentiel IFRS :

Capitaux propres et endettement (non audité)	Au 31 juillet 2018
<i>(en K€)</i>	
Dette faisant l'objet de nantissement	4 377
Dette faisant l'objet de garantie	-
Dette ne faisant pas l'objet de nantissement ou garantie	12 683
Endettement courant	17 060
<hr/>	
Dette faisant l'objet de nantissement	28 919
Dette faisant l'objet de garantie	-
Dette ne faisant pas l'objet de nantissement ou garantie	46 577
Endettement non courant	75 496

Capital social	80 973
Primes d'émission	-
Autres réserves et report à nouveau	100 718
Résultats du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	9 635
Capitaux propres part du Groupe*	191 326

*Hors résultat et hors autres éléments du résultat global de la période (du 1^{er} au 31 juillet 2018).

Analyse de l'endettement financier net (non audité)	Au 31 juillet 2018
<i>(en K€)</i>	
A. Trésorerie	74 728
B. Equivalents de trésorerie	64 638
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A + B + C)	139 366
E. Créances financières à court terme	-
F. Concours bancaires courants	3 681
G. Emprunts bancaires - Part à moins d'un an	13 233
H. Autres dettes financières à court terme	146
I. Endettement financier courant (F + G + H)	17 060
J. Endettement financier net courant (I - E - D)	-122 306
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	74 221
L. Obligations émises	-
M. Autres dettes financières à plus d'un an	1 275
N. Endettement financier non courant (K + L + M)	75 496
O. Endettement financier net (J + N)	-46 810

La Société n'a aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

3.2.4. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Opération

Néant.

3.2.5. Dépenses liées à l'Opération

Les dépenses liées à la Fusion (honoraires des conseils juridique et financiers, et des commissaires à la fusion) sont estimées à 1,3 million d'euros et seront supportées par Groupe SFPI (dont 895.000 euros provisionnés au 30 juin 2018).

3.2.6. Dilution

3.2.6.1. Incidence de la Fusion sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles émises en rémunération des Apports sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2018 et d'un nombre de 89.969.862 actions composant le capital social de Groupe SFPI à la date du présent Document E) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par actions
Capitaux propres consolidés au 30/06/18	191.326 K€
Avant la réalisation de la Fusion	2,13 €
Après la réalisation de la Fusion	1,93 €

3.2.6.2. Incidence de la Fusion sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de Groupe SFPI préalablement à celui-ci

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles émises en rémunération des Apports sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Groupe SFPI préalablement à l'émission et ne recevant pas d'action (calcul effectué sur la base d'un nombre de 89.969.862 actions composant le capital social de Groupe SFPI à la date du présent Document E) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en % du capital)	
Avant la réalisation de la Fusion	1,00%
Après la réalisation de la Fusion	0,91%

3.2.6.3. Incidence de la Fusion sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% des droits de vote de Groupe SFPI préalablement à celui-ci

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles émises en rémunération des Apports sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% des droits de vote de Groupe SFPI préalablement à l'émission et ne recevant pas d'action (calcul effectué sur la base d'un nombre de 159.153.199 droits de vote de Groupe SFPI à la date du présent Document E) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en % des droits de vote)	
Avant la réalisation de la Fusion	1,00%
Après la réalisation de la Fusion	0,94%

3.2.7. Informations complémentaires (relatives aux experts)

Par ordonnance en date du 23 juillet 2018, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé, dans le cadre de la Fusion, en qualité de commissaires à la fusion Monsieur Maurice NUSSENBAUM, du cabinet SORGEM Evaluation, situé 11 rue Leroux à Paris (75116) et Monsieur Didier KLING, situé 28 avenue Hoche à Paris (75008).

Les rapports des commissaires à la fusion relatifs à la valeur des apports et aux conditions de la Fusion ont été établis le 26 septembre 2018 et ont fait l'objet d'un *addendum* en date du 2 octobre 2018.

Les rapports des commissaires à la fusion sont reproduits en Annexe 1 et Annexe 2 et l'*addendum* en Annexe 3 au présent Document E.

4. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

En application de l'instruction AMF DOC-2016-04 mise à jour en date du 15 janvier 2018, l'opération envisagée ne représentant pas une variation supérieure à 25% des indicateurs de taille du Groupe Consolidé SFPI, aucune information financière *pro forma* n'est présentée dans le cadre du présent Document E.

5. PRÉSENTATION DE DOM SECURITY, LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

5.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT DOM SECURITY

Des informations détaillées portant sur l'activité d'exploitation de DOM Security, sa situation juridique, les états financiers consolidés de DOM Security et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, les récents changements et les perspectives futures sont présentées dans les rapports financiers annuels pour les exercices 2017, 2016 et 2015, qui sont incorporés par référence au présent Document E. Les états financiers semestriels pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 sont présentés dans le rapport financier semestriel qui est incorporé par référence au présent Document E.

Les documents susmentionnés, ainsi que les autres documents et informations de la société DOM Security sont disponibles sur son site Internet à l'adresse www.dom-security.com.

5.1.1. Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la Société Absorbée ainsi que son nom commercial est « DOM Security ».

Le siège social de la Société Absorbée est situé au 20 rue de l'Arc de Triomphe à Paris (75017).

5.1.2. Date de constitution et durée de la Société Absorbée

La Société Absorbée a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 12 juillet 1990.

La Société Absorbée a été constituée pour une durée de 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

5.1.3. Législation relative à la Société Absorbée et forme juridique

La Société Absorbée est une société anonyme de droit français à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en droit français, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

5.1.4. Résumé de l'objet social

La Société Absorbée a pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de tous titres, brevets, marques et modèles, l'encaissement des intérêts, dividendes ou redevances, la disposition de tout droit de souscription ou d'autres avantages dont elles seraient productives, la création de sociétés nouvelles, l'achat, l'apport ou la souscription de titres ou droits sociaux, toutes opérations de portefeuille et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres ;
- directement ou indirectement, la fabrication et la vente de tous articles de serrurerie et de quincaillerie ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

5.1.5. Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés – Code NAF

La Société Absorbée est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 557 474.

Le code activité de la Société Absorbée est 7010Z. Il correspond aux activités des sièges sociaux.

5.1.6. Direction

A la date du présent Document E, la direction de DOM Security est assurée par Monsieur Henri MOREL, Président - Directeur général.

Les membres actuels du Conseil d'administration de DOM Security sont les suivants :

Nom, Prénom, Age, Adresse professionnelle	Mandats et fonctions exercées au sein de la Société	Durée du mandat et dates de début et de fin du mandat
M. Henri MOREL 61 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Président du Conseil d'administration Directeur général Administrateur	Durée du mandat : 3 ans Date de renouvellement : 18 mai 2017 Fin du mandat : 2020 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)
M. Jean-Bertrand PROT 73 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Administrateur Membre du Comité d'audit	Durée du mandat : 3 ans Date de renouvellement : 18 mai 2017 Fin du mandat : 2020 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)
Mme. Sophie MOREL 33 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Administratrice Membre du Comité d'audit	Durée du mandat : 3 ans Date de renouvellement : 18 mai 2017 Fin du mandat : 2020 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)
Mme. Valentine LAUDE 40 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Administratrice Membre du Comité d'audit	Durée du mandat : 3 ans Date de renouvellement : 18 mai 2017 Fin du mandat : 2020 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)
Groupe SFPI SA, représentée par M. Sarina DESFONTAINE 43 ans 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris	Administratrice	Durée du mandat : 3 ans Date de renouvellement : 17 mai 2018 Fin du mandat : 2020 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

M. Hermann RÖSER 67 ans 16a Königstrasse 52929 Wermelskirchen (Allemagne)	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit	Durée du mandat : 3 ans Date du renouvellement : 19 mai 2016 Fin du mandat : 2019 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)
M. Thierry CHEVALLIER 60 ans 115 rue Lauriston – 75116 Paris	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit	Durée du mandat : 3 ans Date du renouvellement : 17 mai 2018 Fin du mandat : 2021 (assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Le Conseil d'administration a mis en place un comité d'audit assurant les fonctions qui lui sont données par loi dont : le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

5.1.7. Rémunérations et avantages en nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux et aux administrateurs

Au titre du dernier exercice clos, la Société a versé les montants suivants au profit de ses administrateurs :

Dirigeants Mandataires Sociaux Administrateurs	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2016
M. Henri MOREL		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
M. Jean-Bertrand PROT		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Mme. Sophie MOREL		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Mme. Valentine LAUDE		
Jetons de présence	7.000 €	6.650 €
Autres rémunérations	-	-
Groupe SFPI SA, représentée par M. Sarina DESFONTAINE		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
M. Hermann RÖSER		
Jetons de présence	7.000 €	6.650 €
Autres rémunérations	-	-
M. Thierry CHEVALLIER		
Jetons de présence	7.000 €	6.700 €
Autres rémunérations	-	-

5.1.8. Commissaires aux comptes

Se reporter à la section 1.2.3 du présent Document E.

5.1.9. Conventions et engagements réglementés

(i) Conventions de prestations de services

(a) Convention de prestations de services entre DOM Security et ses filiales

DOM Security a conclu des conventions de prestations de services avec ses filiales, telles que modifiées par différents avenants, aux termes desquelles DOM Security fournit à ses filiales des prestations d'assistance et de conseil notamment dans les domaines suivants : assurance, export, comptable et juridique, commercial et marketing/communication.

Le montant total facturé par DOM Security à ses filiales au titre de ces conventions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 2.742.812 € HT.

(b) Convention de prestations de services entre DOM Security et Groupe SFPI

Une convention de prestations de services a été conclue entre Groupe SFPI et DOM Security en date du 30 septembre 1991, telle que modifiée par avenant en date du 25 juillet 2016, portant sur la fourniture par Groupe SFPI au profit de Dom Security de prestations d'assistance et de conseils dans les domaines suivants : gestion, finance, organisation administrative, comptable et juridique, informatique, marketing/commercial ainsi que recherche et développement.

La rémunération des prestations rendues par Groupe SFPI est déterminée par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes de Dom Security comme suit :

- 1% jusqu'à 75 M€ de chiffre d'affaires ;
- 0,50% pour la part du chiffre d'affaires entre 75 M€ et 150 M€ ; et
- 0,25% pour la part du chiffre d'affaires au-delà de 150 M€.

Le montant total facturé par Groupe SFPI à DOM Security au titre de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 28.009 € HT.

(ii) Convention de sous-location

Une convention de sous-location a été conclue entre Groupe SFPI et DOM Security en date du 27 septembre 2016 aux termes de laquelle Groupe SFPI met à la disposition de DOM Security une surface de bureaux de 75 m² situés à Paris (75017) au 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Le loyer dû par DOM Security est un loyer annuel forfaitaire de 62 500 €HT (charges comprises) payable trimestriellement à terme à échoir, soit 15 625 € HT.

(iii) Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été conclue entre DOM Security et ses filiales en date du 20 décembre 1996 telle que modifiée par différents avenants aux termes de laquelle notamment l'imposition due par DOM Security est répartie sur le bénéfice global (la perte ou l'économie d'impôt étant comptabilisée dans ses comptes).

Les sociétés faisant partie de l'intégration fiscale sont les suivantes :

- DOM SECURITY S.A.
- DENY SECURITY S.A.S.
- DOM-METALUX S.A.S.
- DOM RONIS S.A.S.
- PICARD-SERRURES S.A.S.
- DOM PARTICIPATIONS S.A.S.

- DOM TSS S.A.S.U.
- OMNITECH SECURITY S.A.S.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (exercice clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015) figurant respectivement dans les parties « *Rapports des commissaires aux comptes* », VI « *Les rapports des commissaires aux comptes* » et V « *Les rapports des commissaires aux comptes* » des rapports financiers annuels 2017, 2016 et 2015 de DOM Security, lesquels sont incorporés par référence au présent Document E et accessible sur le site Internet de DOM Security (www.dom-security.com).

5.1.10. Lieu où les documents et informations relatifs à DOM Security peuvent être consultés

Les documents et informations sont disponibles gratuitement au siège de la société DOM Security (20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris) et sur les sites Internet de DOM Security (www.dom-security.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

5.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CAPITAL DE DOM SECURITY

5.2.1. Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres financiers qui le constituent avec mention de leurs principales caractéristiques

À la date du présent Document E, suite à l'annulation de 197.835 actions détenues en propre par DOM Security dans le cadre de l'OPAS (voir section 2.1.2 du présent Document E), le capital social de DOM Security s'élève à 33.059.280 euros, entièrement libéré et divisé en 2.203.952 actions ordinaires d'une valeur nominale de 15 euros chacune.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du capital social de DOM Security durant les cinq dernières années :

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions annulées	Nombre d'actions au capital	Valeur nominale	Capital social
31/12/2012	-	-	2 443 952	15 €	36 659 280 €
31/12/2013	-	-	2 443 952	15 €	36 659 280 €
31/12/2014	-	-	2 443 952	15 €	36 659 280 €
31/12/2015	-	-	2 443 952	15 €	36 659 280 €
31/12/2016	-	-	2 443 952	15 €	36 659 280 €
31/12/2017	-	-	2 443 952	15 €	36 659 280 €
17/05/2018	Annulation d'actions auto-détenues	42 165	2 401 787	15 €	36 026 805 €
05/09/2018	Annulation d'actions auto-détenues	197.835	2.203.952	15 €	33.059.280 €

5.2.2. Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital social

A la date du présent Document E, la Société n'a émis aucun titre autre que les 2.203.952 actions ordinaires composant son capital social.

5.2.3. Droits de vote double et actions auto-détenues

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

Il est par ailleurs rappelé que l'ancienneté acquise par les actionnaires inscrits au nominatif au sein de la société DOM Security sera prise en compte pour le calcul de celle retenue dans la société Groupe SFPI post Fusion.

À la date du présent Document E, DOM Security détient 42.165 actions propres.

5.2.4. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de DOM Security à la date du présent Document E :

Actionnariat	Actions		Droits de vote			
	Nombre	%	Théoriques		Exercibles en AG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe SFPI	1 694 385	76,88%	3 388 770	86,87%	3 388 770	87,82%
Public	467 402	21,21%	469 837	12,05%	469 837	12,18%
Auto-Détenue	42 165	1,91%	42 165	1,08%	0	0,00%
Total	2 203 952	100,00%	3 900 772	100,00%	3 858 607	100,00%

5.3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ DE DOM SECURITY

5.3.1. Présentation générale de DOM Security

DOM Security est la holding du groupe DOM Security, groupe industriel indépendant, spécialisé dans les serrures et systèmes de sécurité (le « Groupe DOM Security »).

Le Groupe DOM Security est organisé autour de 29 sociétés basées en Europe, dont 12 sociétés en France, mais aussi des sociétés basées en Allemagne, en Slovénie, en Hongrie, en Angleterre ou en Espagne notamment

5.3.2. Historique

Depuis sa création, le Groupe DOM Security s'est renforcé avec l'acquisition de sociétés en Espagne, Italie, Slovénie, Pologne, Hongrie et, plus récemment, en Allemagne avec le rachat, en 2005, de la société DOM. En 1994, le Groupe DOM Security est entré en bourse sur le second marché.

En 2014, une réorganisation s'est opérée avec le projet SECURIDEV 200. Cette réorganisation, principalement commerciale et *marketing*, a pour objectif d'améliorer l'offre des produits, le service clients et d'accroître l'activité du pôle. L'une des mesures emblématiques a été de rebaptiser en juin 2015 le Groupe DOM Security et de regrouper les marques sous la même enseigne DOM à laquelle a été ajouté le nom de la marque historique.

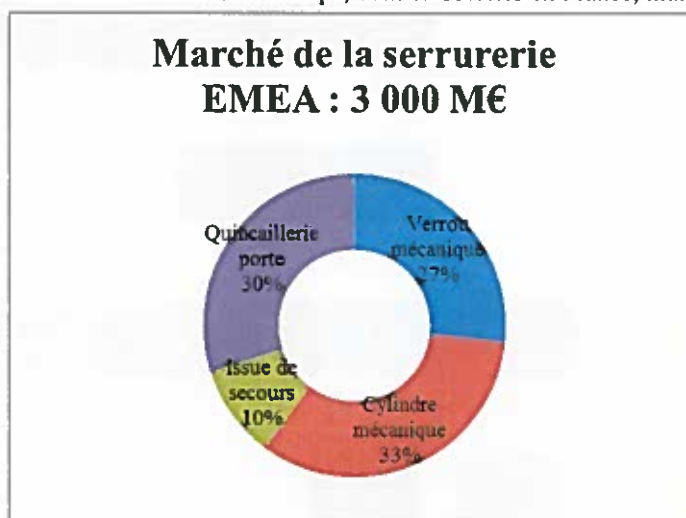
Depuis cette date, le Groupe DOM Security a poursuivi sa politique d'acquisition et de développement.

Le Groupe DOM Security est organisé autour de 29 sociétés basées en Europe, dont 12 sociétés en France, mais aussi des sociétés basées en Allemagne, en Slovénie, en Hongrie, en Angleterre ou en Espagne notamment.

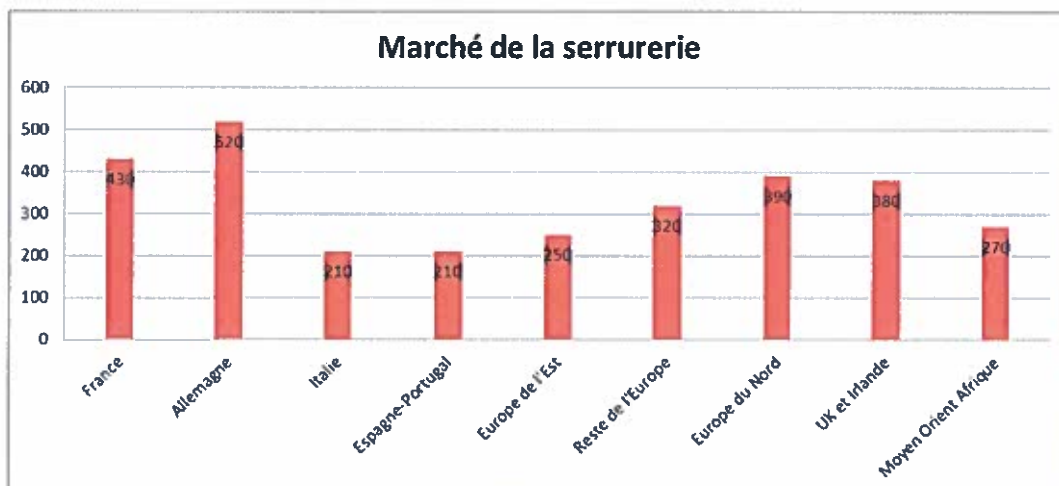
5.3.3. Contexte économique

Aujourd'hui le marché Europe/Moyen Orient des produits de sécurité mécanique sur lequel le Groupe DOM Security est présent est estimé à 3 milliards d'euros.

Sur le marché spécifique des cylindres mécaniques et électroniques le Groupe DOM Security représente environ 10% du marché et se positionne à la quatrième place de ce marché. Le Groupe DOM Security est commercialement présent dans tous les circuits de distribution professionnels.



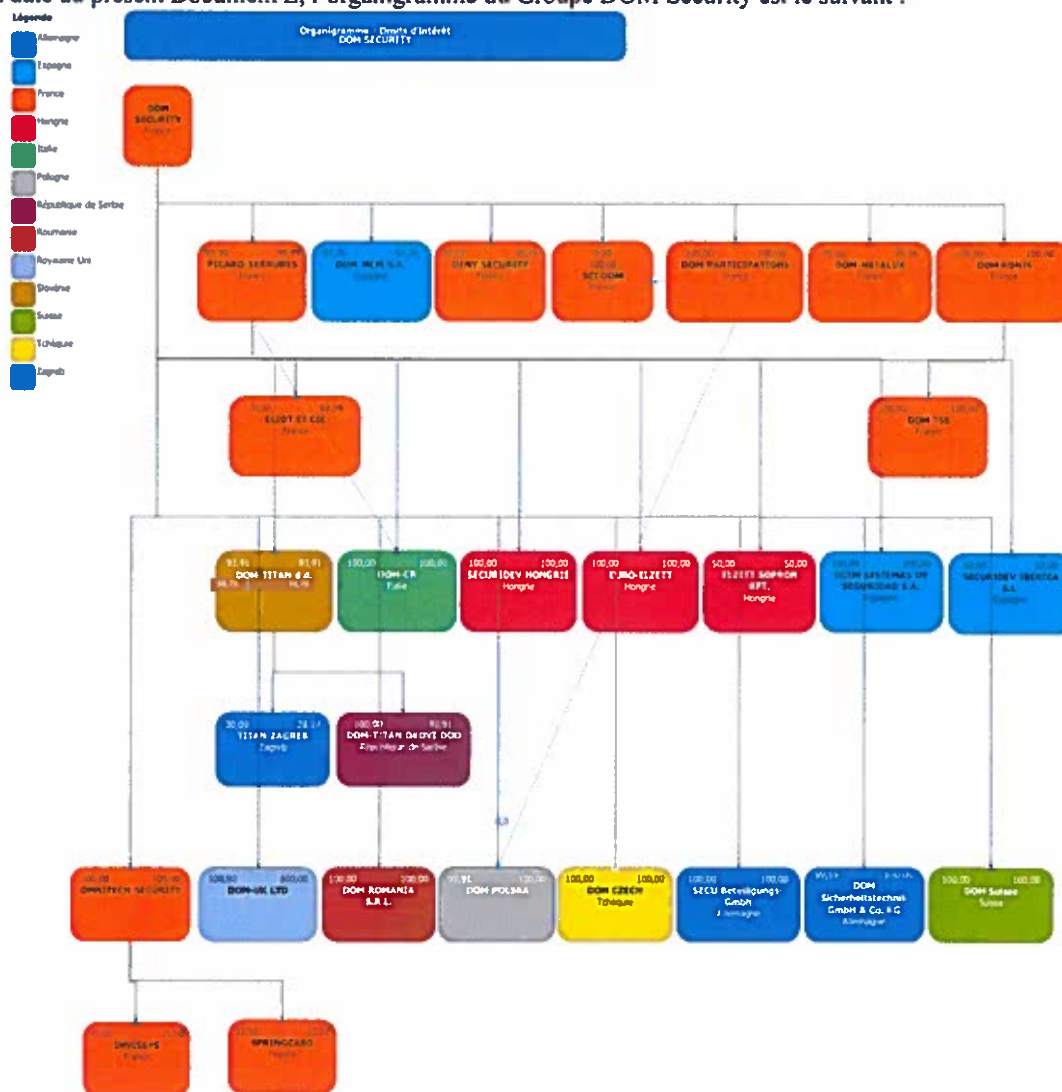
Source : Mechanical and Peripheral Locking Devices Report-2015 de HIS Technology



Source : Mechanical and Peripheral Locking Devices Report-2015 de HIS Technology

5.3.4. Organigramme

A la date du présent Document E, l'organigramme du Groupe DOM Security est le suivant :



* A l'exception de la société Antipanic, acquise en septembre 2018 par DOM-CR, filiale italienne de DOM Security

5.3.5. Description des principales activités de DOM Security

DOM Security est spécialisé dans les systèmes de sécurité dédiés aux bâtiments et aux équipements. Le savoir-faire de DOM Security est de concevoir, fabriquer et commercialiser :

- i) Des systèmes de sécurité dédiés pour le bâtiment offrant une large gamme reconnue d'équipements pour les professionnels de la distribution (*BU Building trade*). Cette *business unit* s'organise autour des principales sociétés suivantes :
 - DOM METALUX (France) - 8 000 références – 102 collaborateurs – CA de 12M€. DOM-Metalux fabrique sur son site de Saint-Dizier en France des serrures à encastrer pour profils étroits, des serrures en applique, des serrures pour portes en verre, des anti-panique et des gâches électriques. Elle dispose également d'un atelier de montage de cylindres variés et sur organigrammes.
 - DOM MCM– 94 collaborateurs – CA de 11M€. DOM MCM fabrique et distribue des dispositifs de fermeture adaptés au marché espagnol. Après la fusion avec la société UCEM, la société devient l'un des plus grands fournisseurs de solutions de fermeture en Espagne. La marque UCEM propose des serrures à mortaiser à un ou plusieurs points de fermeture pour les portes d'entrée et intérieures. Elle développe également des systèmes mécaniques de contrôle d'accès et des serrures électromécaniques spécialement conçus pour l'industrie de l'hôtellerie. Elle est très présente à l'export, particulièrement en Amérique Latine, au Moyen-Orient et en Asie.
 - Euro ELZETT– 133 collaborateurs – CA de 8M€. Euro-Elzett est actuellement leader du marché hongrois des serrures utilisées dans le bâtiment, des systèmes de protection et du contrôle de l'accès. Grâce à son réseau dynamique de constructeurs et d'agents de vente, Euro-Elzett est en forte expansion dans divers pays européens et 50 % de son chiffre d'affaires est réalisé au-delà de ses frontières nationales. Elle innove chaque année avec plusieurs séries de serrures. Euro-Elzett dispose de son propre centre de contrôle de la qualité et d'essais conformément aux normes européennes d'essais telles que SKG, EN, etc.
- ii) Des systèmes de verrouillage pour équipements destinés aux industriels en fournissant des solutions clé en mains, en liaison avec les bureaux d'études (*BU Industry*). Cette *business unit* s'organise autour des principales sociétés suivantes :
 - DOM RONIS 20 000 références – 132 collaborateurs – CA de 13M€. DOM RONIS fournit aux fabricants européens des solutions de sécurité clé en main en collaborant avec leurs propres départements d'ingénierie et de conception. La marque RONIS est connue à l'échelle mondiale dans le secteur des serrures spécialement conçues pour le mobilier en métal, de bureau, l'équipement électrique, les boîtes à lettres, les dispositifs de dépôt de monnaie et les accessoires automobiles.
 - DOM KG - 10 000 références – 407 collaborateurs – CA de 58 M€. DOM Sicherheitstechnik dispose en Allemagne de la plus importante et la plus sophistiquée des usines de fabrication du Groupe. L'entreprise produit une gamme très large à l'aide de machines automatisées, robotiques et des machines C&C. La société est ainsi capable de s'adapter rapidement aux besoins de ses clients. Le service commercial et les infrastructures de formation se trouvent à proximité de l'usine. L'organisation des ventes pour l'Allemagne et l'Europe du Nord dispose d'un département après-vente, d'une unité commerciale et d'une unité industrielle. DOM Sicherheitstechnik a rejoint le groupe DOM Security en 2005.
 - PICARD SERRURES - 3 000 références – 124 collaborateurs – CA de 17M€. Fondée en 1720, Picard Serrures conçoit et fabrique en France des systèmes de haute sécurité : serrures multipoints, portes blindées et portes de hall anti-vandales. Avec son expertise et son savoir-faire, la société développe aujourd'hui des produits distribués auprès des particuliers par son réseau de professionnels.

Depuis toujours, Picard Serrures se distingue en proposant des produits innovants et de haute sécurité (Certification A2P, label Origine France Garantie, Palmes d'Or de l'Amélioration de l'Habitat, norme PMR...).

Picard Serrures bénéficie d'un réseau de plus de 200 installateurs agréés répartis sur l'ensemble de la France pour la commercialisation et la pose de ses produits.

- DOM POLSKA - 5 000 références – 106 collaborateurs – CA de 5M€. Avec plus de cent ans d'expérience, DOM Polska est le spécialiste attitré des serrures à mortaiser en Pologne. Aujourd'hui, son offre comprend également les serrures à palastre pour les menuisiers. La société couvre l'ensemble du pays en fournissant des systèmes de fermeture aux plus grands fabricants de fenêtres et de portes ainsi qu'aux distributeurs dédiés à l'industrie. Elle dispose également d'un grand nombre de détaillants agréés.
- DOM TITAN - 5 000 références – 196 collaborateurs – CA de 15M€. DOM Titan est une usine de production moderne proposant une vaste gamme de solutions de sécurité. DOM Titan est une société leader qui fabrique des dispositifs de protection mécaniques dédiés aux portes et aux serrures pour l'industrie du meuble. Un nombre considérable de produits est vendu aux partenaires professionnels à travers toute l'Europe.
- DOM CR – CA de 5M€. DOM CR Serrature propose un large éventail de produits de sécurité pour portes en métal et en bois ainsi que d'autres solutions de fermeture. Une approche professionnelle et un service de qualité ont permis de consolider une excellente réputation parmi les serruriers de renom, les fabricants de portes en bois et en métal ainsi que les distributeurs spécialisés. DOM CR Serrature est particulièrement reconnu pour sa gamme de serrures haute sécurité pour les portes blindées italiennes.

iii) Des systèmes mécaniques, électroniques et de contrôle d'accès pour de larges organisations et des sites à risques (*BU Project*). Cette *business unit* s'organise autour des principales sociétés suivantes :

- DENY SECURITY - 9 000 références – 145 collaborateurs – CA de 23M€. Issue de la fusion de la société DÉNY, société innovante en matière de verrouillages mécaniques, électriques et électromagnétiques et de la société FONTAINE, concepteur prestigieux de serrures de luxe, DÉNY SECURITY s'est spécialisée dans le contrôle d'accès dans les infrastructures accueillant du public (ERP). Elle met à disposition de ses clients, son potentiel d'expériences dans tous les domaines et toutes les technologies du contrôle d'accès pour apporter la solution à tous les besoins. DÉNY SECURITY possède un portefeuille technologique important sur le marché avec une gamme étendue de cylindres brevetés, des organigrammes à forte puissance combinatoire, des systèmes de gestion des issues de secours certifiés, des systèmes de gestion hôtelière, des serrures électroniques et mécaniques... DÉNY SECURITY assure une prestation globale de A à Z, allant jusqu'à la pose et la maintenance des produits, garantissant ainsi la bonne sécurisation des accès.
- OMNITECH SECURITY – 45 collaborateurs – CA de 9M€. Omnitech Security est une société française fondée en 2005 et spécialisée dans les systèmes électroniques de contrôle d'accès pour les projets de grande envergure. Elle édite des solutions d'hypervision, de contrôle d'accès, de vidéosurveillance, d'identification des personnes et des véhicules et des systèmes de gestion de cartes multiservices qui contribuent à fournir aux responsables un véritable système d'information sûreté intégré. Ses solutions couvrent tous les besoins du plus simple au plus complexe afin de protéger ses clients contre les malicieux tout en contrôlant les flux de personnes, de véhicules et de marchandises.

Les principales sociétés du groupe présentées ci-dessus représentent 1.484 collaborateurs au 31/12/2017 (près de 93% des effectifs) et près de 170M€ de chiffres d'affaires cumulé hors retraitement intercos (sur un chiffre d'affaires consolidé 2017 de 175M€).

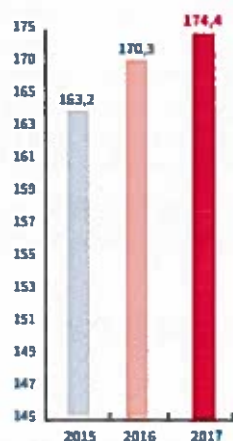
De plus le Groupe DOM Security a acquis deux sociétés depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2017 :

ELIOT et Cie en France et Antipanic en Italie (voir section 5.5 ci-dessous).

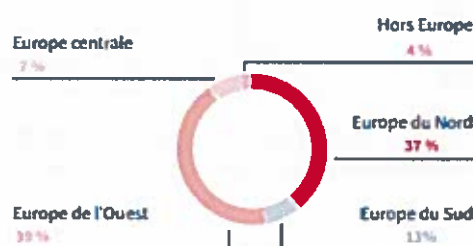
Les autres sociétés du Groupe DOM Security, soient DOM Security (société mère), DOM Participations, SCI DOM, DOM TSS, Securidev Hongrie, Elzett sopron, DOM-Titan Zagreb, Titan Okovi, Ucem, Securidev Iberica, Invisys, Springcard, DOM UK, DOM Romania, DOM Czech, Secu Beteiligungs ou DOM Suisse, sont essentiellement des holdings, des SCI ou des filiales commerciales, aux effectifs et chiffres d'affaires non significatifs.

5.3.6. Chiffres clés de DOM Security et ses filiales

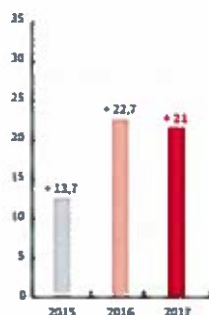
Evolution du chiffre d'affaires en millions d'euros



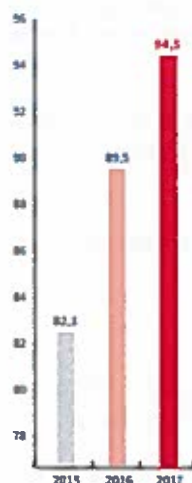
Répartition des ventes en 2017



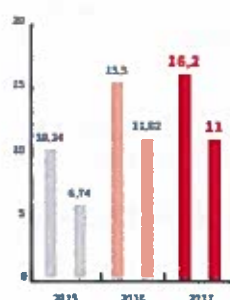
Evolution de la trésorerie financière nette en millions d'euros



Evolution des capitaux propres en millions d'euros



Evolution du résultat opérationnel et du résultat net part du Groupe en millions d'euros



Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par origine de production du Groupe DOM Security :

Zone géographique	CA 2015 (K€)	CA 2016 (K€)	CA 2017 (K€)	CA S1 2018 (K€)
Europe de l'Ouest	70 378	67 453	72 941	40 282
Europe du Nord	60 155	62 705	60 823	32 265
Europe du Sud	22 035	28 956	28 920	16 431
Europe Centrale	10 664	11 142	11 752	5 864
Total consolidé	163 232	170 256	174 436	94 842

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par destination du Groupe DOM Security :

Zone géographique	CA 2015 (K€)	CA 2016 (K€)	CA 2017 (K€)	CA S1 2018 (K€)
Europe de l'Ouest	63 082	62 711	67 905	37 138
Europe du Nord	62 125	65 698	63 791	34 520
Europe du Sud	19 181	23 820	23 579	13 321
Europe Centrale	11 061	11 481	12 188	5 943
Export	7 783	6 546	6 973	3 920
Total consolidé	163 232	170 256	174 436	94 842

Par ailleurs, le Groupe DOM Security a annoncé un chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2018, qui s'établit à 94,8 M€ et un résultat opérationnel qui ressort à 6,3 M€. Le résultat net des entreprises consolidées s'établit ainsi à 4,5 M€.

Les capitaux propres au 30 juin 2018 sont de 94,0 M€ et la trésorerie financière nette de 17,7 M€.

5.3.7. Stratégie

A l'issue de la Fusion, DOM Security entend poursuivre, sur ses métiers clés historiques, sa stratégie de croissance organique et sa politique de croissance externe ciblée en Europe.

Une fois la Fusion réalisée, il est envisagé de procéder à une réorganisation de la structure capitalistique du Groupe DOM Security, qui devrait faire de DOM Participations la société faitière du Groupe DOM Security. Ainsi, l'ensemble des titres des sociétés opérationnelles françaises et étrangères du groupe DOM Security, et les cas échéant d'autres éléments d'actif et de passif, seraient apportés, post-Fusion, par Groupe SFPI à DOM Participations, qui changerait de dénomination sociale pour devenir « DOM Security », recréant ainsi l'organisation fonctionnelle du Groupe DOM Security.

Cette restructuration capitalistique serait cohérente avec la structure de détention de chacun des pôles actuels du Groupe par Groupe SFPI et s'inscrirait dans une logique d'intégration des produits sous une marque commune « DOM Security ».

Par ailleurs il est rappelé que la Fusion ne devrait avoir d'impact ni sur la politique industrielle et commerciale du Groupe, ni sur l'évolution de ses effectifs.

5.3.8. Effectifs de DOM Security

Au 31 décembre 2017, le Groupe DOM Security employait 1.579 salariés (contre 1.554 au 31 décembre 2016). L'effectif moyen (avec intérimaires) en 2017 est de 1.576 personnes.

Au 31 décembre 2017, plus de 90% des effectifs du Groupe DOM Security bénéficient d'un Contrat à Durée Indéterminée (contre 94% au 31 décembre 2016) :

	CDD	CDI
Effectif Groupe DOM Security	156	1.423
% de l'effectif	9,8%	90,2%

Enfin les 2/3 de l'effectif du Groupe DOM Security se situent en dehors de la France :

	France	Hors France
Effectif Groupe DOM Security	548	1.051
% de l'effectif	34,7%	65,3%

Les effectifs du Groupe DOM Security ont évolué de la manière suivante au cours des trois derniers exercices :

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Effectif Groupe DOM Security	1 506	1 588	1 579

Au 30 juin 2018, le Groupe DOM Security employait 1.569 personnes.

5.3.9. Litiges ou événements exceptionnels

5.3.9.1. Litiges importants

A la connaissance de DOM Security, il n'existe pas de litige significatif pouvant avoir un impact sur l'activité, la situation financière et les résultats de DOM Security.

5.3.9.2. Facteurs de risque spécifique à DOM Security et son activité

A la connaissance de DOM Security, l'ensemble des facteurs de risque détaillés à la section 3.1.4 du présent Document E sont transposables *mutatis mutandis* au Groupe DOM Security et à son activité, à l'exception des facteurs de risque visés à la section 3.1.4.1 et à la section 3.1.4.2 du présent Document E.

5.4. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

La situation financière sociale et consolidée de DOM Security a été présentée dans les rapports financiers annuels sur les exercices clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 qui sont incorporés par référence au présent Document E et disponibles sur le site Internet de DOM Security.

Le résultat d'exploitation social et consolidé de DOM Security a été présenté dans les rapports financiers annuels sur les exercices clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 qui sont incorporés par référence au présent Document E et disponibles sur le site Internet de DOM Security.

Les résultats semestriels consolidés du premier semestre 2018 de DOM Security ont été présentés dans le rapport financier semestriel 2018 qui est incorporé par référence au présent Document E, et disponible sur le site Internet de DOM Security.

5.5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE DOM SECURITY

DOM Security a annoncé le 31 mai 2018 l'acquisition, par sa filiale PICARD-SERRURES, de 70 % du capital de la société ELIOT et Cie. La société basée à Torcy en région parisienne, est spécialisée dans la fabrication de produits de métallerie et de tôlerie liés à la serrure et au blindage de portes. A la clôture de son dernier exercice, au 30 septembre 2017, ELIOT et Cie a réalisé un chiffre d'affaires de 2,5 M€ et emploie 20 salariés. Le solde des titres restera détenu par le vendeur.

DOM Security a annoncé le 20 septembre 2018 l'acquisition, par sa filiale italienne DOM CR, de 73,87 % du capital de la société familiale ANTIPANIC. La société basée dans le nord de l'Italie, à côté de Bologne, est spécialisée dans la fabrication de serrures anti-paniques pour le marché européen. A la clôture de son dernier exercice, au 31 décembre 2017, ANTIPANIC a réalisé un chiffre d'affaires de 6,8 M€ et emploie 14 salariés. Le solde des titres reste détenu par les vendeurs.

Annexe 1
Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des Apports

Maurice NUSSENBAUM
11, rue LEROUX
75016 PARIS

Didier KLING
28, avenue Hoche
75008 PARIS

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE DOM SECURITY
PAR LA SOCIETE GROUPE SFPI

Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports

**Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juillet 2018, relative à la fusion par voie d'absorption de la société DOM SECURITY, par la Société GROUPE SFPI, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 septembre 2018. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La fusion s'inscrit dans le cadre d'une simplification de la structure du groupe.

Par ailleurs, la présente opération fait suite à l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions de DOM SECURITY déposée le 21 juin 2018, dans le cadre du rachat de ses propres actions.

1.2 Présentation des sociétés concernées et liens entre elles

1.2.1 GROUPE SFPI, société absorbante

GROUPE SFPI est une société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 80.972.875,80 euros divisé en 89.969.862 actions, d'une valeur nominale de 0,90 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées et non amorties.

GROUPE SFPI est cotée sur le marché Euronext – Paris sous le code ISIN FR0004155000.

Son siège social est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75008 à Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- la promotion, l'organisation et la gestion de toutes sociétés civiles ou commerciales,
- l'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, commerciaux, agricoles, miniers et immobiliers, prestataires de services de toute nature, touristiques, hôtelières,
- l'étude, la recherche, la prise, l'acquisition, le dépôt, la location tant comme locataire que comme bailleuse, l'exploitation de tous brevets, marques, formules, modèles et procédés, l'acquisition, également sous toutes ses formes, l'exploitation, la concession et l'apport de toutes licences de brevets,
- l'achat, la vente, le courtage, la gestion et la gérance de tous biens meubles et immeubles,
- toutes opérations d'achat, de vente, de négociation sur tous titres et valeurs quelconques, nominatifs ou au porteur, côtés ou non côtés, toutes actions, obligations, droits sociaux et

parts d'intérêts et toutes autres valeurs dans toutes sociétés de chemin de fer, canaux, mines, banques, finances, industries et entreprises que ce puisse être, en un mot, telles valeurs mobilières jugées convenables,

- toutes souscriptions de valeurs à ces sociétés françaises ou étrangères, financières, immobilières, industrielles, minières, agricoles, mobilières, prestataires de services de toute nature. Tous apports à des sociétés françaises ou étrangères ou d'apports par ces tiers, personnes physiques ou personnes morales et, généralement toutes opérations sur valeurs mobilières,
- toutes souscriptions de valeurs, rentes, obligations, emprunts d'état, de régions, de départements, de communes, d'établissements publics,
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, le tout pour elle-même ou pour le compte des tiers ou en participation, le placement des capitaux de la société en valeur de toute nature,
- la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, faire toutes nouvelles demandes d'actions, obligations et parts d'intérêts dans toutes entreprises créées ou à créer,
- la création et le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, touristique ou hôtelière,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

La date de clôture de l'exercice social de GROUPE SFPI fixée au 31 décembre de chaque année.

1.2.2 DOM SECURITY, société absorbée

DOM SECURITY est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Par décision en date du 5 septembre 2018, faisant suite à l'OPAS de juillet 2018, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une réduction de capital par annulation d'une partie des actions auto-détenues. En conséquence, le capital s'établit ce jour à 33.059.280 euros divisé en 2.203.952 actions, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et non amorties.

DOM SECURITY est cotée sur le marché Euronext – Paris sous le code ISIN FR0000052839.

Son siège social est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75008 à Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 557 474.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de tous titres, brevets, marques et modèles, l'encaissement des intérêts, dividendes ou redevances, la disposition de tout droit de souscription ou d'autres avantages dont elles seraient productives, la création de sociétés nouvelles, l'achat, l'apport ou la souscription de titres ou droits sociaux, toutes opérations de portefeuille et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres ;
- directement ou indirectement, la fabrication et la vente de tous articles de serrurerie et de quincaillerie ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

DOM SECURITY clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Lien entre les sociétés concernées

1.2.3.1 Lien en capital

A la date de signature du projet de traité de fusion, GROUPE SFPI détient 1.694.385 actions DOM SECURITY, soit 76,9% du capital social et 86,9% des droits de vote théoriques de la société absorbée.

1.2.3.2 Dirigeants et administrateurs communs

GROUPE SFPI et DOM SECURITY ont pour administrateurs et/ou dirigeants communs :

	GROUPE SFPI	DOM SECURITY
Monsieur Henri MOREL	Président Directeur Général – Administrateur	Président Directeur Général - Administrateur
Monsieur Jean-Bertrand PROT	Administrateur	Administrateur
Madame Valentine LAUDE	Administratrice	Administratrice
Madame Sophie MOREL	Administratrice	Administratrice
GROUPE SFPI		Administrateur

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont mentionnées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion du 26 septembre 2018, peuvent se résumer comme suit :

Date d'effet

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion constatée par les Conseil d'administration des sociétés concernées, soit postérieurement à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE SFPI et de DOM SECURITY.

La fusion aura, au plan comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société DOM SECURITY a été déterminé à partir de ses actifs et passifs tels qu'ils sont identifiés dans les comptes sociaux au 31 décembre 2017, étant précisé que la société absorbée transférera à la société absorbante l'intégralité de ses actifs et passifs dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion objet du présent rapport.

Régime fiscal applicable à l'opération

L'opération de fusion sera placée sous le régime de faveur des fusions et bénéficiera des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés et de l'article 816 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

Conditions suspensives

La présente fusion sera définitivement réalisée sous réserve de la réalisation cumulative des conditions suspensives suivantes :

- enregistrement du document E par l'AMF ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de DOM SECURITY de la fusion-absorption de cette société par GROUPE SFPI dans les conditions prévues par le projet de traité de fusion ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE SFPI de l'absorption de DOM SECURITY, et de l'augmentation de capital corrélative ;
- obtention de la dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sollicitée auprès de l'Autorité des marchés financiers au titre de l'article 236-6 de son Règlement général dans le cadre du projet de fusion.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 31 décembre 2018 au plus tard, et sauf prorogation d'un commun accord entre les parties, le projet de fusion serait considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de la part des parties.

1.3.2 Rémunération de l'apport

La rémunération des apports de la société DOM SECURITY a été déterminée conventionnellement par les parties sur la base des valeurs réelles de GROUPE SFPI et de DOM SECURITY. Le rapport d'échange a été arrêté à 20 actions de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée (dividende 2017 détaché).

Les parties ayant opté pour une fusion renonciation, les actions DOM SECURITY détenues par GROUPE SFPI et les actions d'auto-détention ne seront pas rémunérées. En conséquence, compte tenu de l'actif net apporté par la Société DOM SECURITY, la société GROUPE SFPI émettra 9.348.040 actions nouvelles pour un montant nominal de 0,90 euro au profit des actionnaires de la société DOM SECURITY.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté par DOM SECURITY, soit 61.432.262,40 euros, le montant de l'augmentation nominale du capital de GROUPE SFPI de 8.413.263 euros et la quote-part d'actif net qui ne sera pas rémunéré, constituera une prime de fusion nette d'un montant de 4.614.979,82 euros.

Au surplus, au jour de la fusion, DOM SECURITY détient 42.165 de ses propres actions issues de l'OPAS. L'annulation de ces actions viendra s'imputer sur le montant de la prime de fusion, le portant ainsi à 1.452.604,82 euros.

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux articles 710-1 et suivants du plan comptable général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le projet de fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de DOM SECURITY au 31 décembre 2017.

1.4.2 Description des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, l'actif apporté et le passif pris en charge y compris le hors bilan consistent, sans exception ni réserve, en l'ensemble des droits, biens et obligations de la société absorbée tels qu'ils existeront au jour de réalisation définitive de la fusion.

La valeur de l'actif net de la société DOM SECURITY identifiée à partir des comptes sociaux au 31 décembre 2017 qui ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes, se compose des éléments suivants :

Les éléments d'actif apportés sont les suivants :

En euros	VNC
Immobilisations incorporelles	74 773
Immobilisations corporelles	229 286
Immobilisations financières	77 534 677
Créances	13 225 501
Trésorerie	12 670 671
Total	103 734 908

Les éléments de passif pris en charge sont les suivants :

En euros	VNC
Emprunts obligataires convertibles	4 298
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 150 166
Avances et acomptes reçus	2 236
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	378 938
Dettes fiscales et sociales	4 954 720
Autres dettes	11 591 337
Total	22 081 695

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la société DOM SECURITY qui s'est tenue en date du 17 mai 2018, avant la date de réalisation de la présente fusion, a décidé de la distribution d'un dividende de 1,75 euros par action, soit un montant total de 4.203.127,25 euros. Les dividendes versés pendant la période intercalaire doivent être appréhendés en diminution de l'actif net déterminé sur la base des comptes annuels de la société DOM SECURITY au 31 décembre 2017.

Au surplus, sur autorisation d'assemblées générales, le Conseil d'administration de DOM SECURITY a procédé depuis le 1^{er} janvier 2018 à 2 réductions de capital par annulation d'actions auto détenues :

- Le 17 mai 2018, réduction d'un montant global de 1.180.198,35 euros par annulation 42.165 actions au prix de 27,99 euros ;
- Le 5 septembre 2018, réduction d'un montant global de 14.837.625 euros par annulation de 197.835 actions acquises au prix de 75 euros dans le cadre de l'OPAS.

Après prise en compte de l'ensemble de ces éléments, l'actif net apporté de 61.432.262,40 euros se détaille comme suit :

En euros	VNC
Actif apporté	103 734 908,00
Passif pris en charge	-22 081 695,00
Réductions de capital	-16 017 823,35
Dividendes versés pendant la période intercalaire	-4 203 127,25
	61 432 262,40

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société Groupe SFPI sur l'absence de surévaluation des apports effectués par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus une validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de due diligence effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, les diligences spécifiques suivantes ont été réalisées :

- prise de connaissance de l'opération proposée et du contexte juridique, économique et financier dans lequel elle se situe ;

- examen du projet de traité de fusion et ses annexes ;
- examen des opérations intervenues sur le capital de DOM SECURITY depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- revue des valeurs comptables attribuées aux apports sur la base des comptes annuels et des comptes consolidés de la société DOM SECURITY arrêtés au 31 décembre 2017, et certifié par les commissaires aux comptes, et d'une situation sociale au 30 juin 2018 ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes ;
- prise de connaissance d'une balance provisoire des comptes DOM SECURITY au 31 août 2018 ;
- revue des procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ;
- contrôle de la réalité et de la propriété des actifs apportés par la société DOM SECURITY ;
- revue des approches de valorisation du groupe DOM SECURITY sur la base de travaux d'évaluation établis par la banque-conseil Degroof Petercam Finance ;
- vérification des valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion ;
- vérification que la valeur réelle des apports est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité de fusion.
- obtention d'une lettre d'affirmation signée du Président Directeur Général de DOM SECURITY nous confirmant les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission, et notamment l'absence de (i) tout élément significatif, de toute nature, susceptible d'affecter la libre transmission des actifs et passifs de DOM SECURITY et de (ii) tout événement significatif de nature à remettre en cause, à sa connaissance, les évaluations réalisées par la banque-conseil au titre des actifs financiers évalués ou plus généralement la valeur attribuée à l'actif net apporté.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité avec la réglementation comptable

Conformément aux articles 710-1 et suivants du plan comptable général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le projet de fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de DOM SECURITY au 31 décembre 2017.

Ce mode d'évaluation, requis par la réglementation comptable en vigueur, n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

2.3.1 *Evaluation retenue par les parties*

Pour estimer la valeur réelle des apports, les deux parties ont retenu une valeur résultant d'une évaluation selon une approche multicritère.

Dans ce cadre, SFPI a mandaté Degroof Petercam Finance pour établir l'évaluation de DOM Security.

Pour le besoin de l'évaluation, il a été pris en compte les hypothèses suivantes :

- Plan d'affaires 2018-2022 de DOM Security fourni par la direction générale de SFPI ;
- Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres calculés, à la date du 31 décembre 2017, comme la somme de la trésorerie financière nette consolidée et de la valeur des participations dans les entreprises associées, diminuée de la valeur des intérêts minoritaires, du montant des provisions pour retraites après impôt normatif, des versements de dividendes intervenus au premier semestre 2018 et du montant des actions rachetées dans le cadre de l'OPAS de juillet 2018

Les méthodes de valorisation retenues sont :

a) Méthode des flux de trésorerie disponibles actualisés (DCF) :

Les principales hypothèses retenues par Degroof Petercam Finance au titre de cette méthode sont les suivantes :

- une croissance annuelle moyenne du CA de 3,6% sur la durée du plan d'affaires, un taux de marge d'EBITDA normatif de 14,2% et des investissements annuels compris entre 10 et 16 millions d'euros ;
- un coût moyen pondéré du capital de 8,0% ;
- un taux de croissance à l'infini de 1,5% ;
- un taux d'impôt normatif de 30,2%.

b) Méthode des comparables boursiers dans l'univers des systèmes de sécurité (matériel de verrouillage, systèmes d'accès), extériorisant des multiples de résultat opérationnel (EBIT) 2018 et 2019 de 12,4x et 11,6x.

c) Méthode des transactions comparables extériorisant un multiple d'EBIT moyen de 11,8x.

d) Références boursières : analyse de l'historique des cours de bourse (cours de clôture au 19 juin 2018, cours de clôture moyens pondérés par les volumes à 1, 3, 6 et 12 mois).

Il ressort des méthodes d'évaluation retenues une valeur des capitaux propres de DOM Security comprise entre 128 millions d'euros et 169 millions d'euros.

2.3.2 *Appréciation de la valeur individuelle des apports*

L'identification des éléments d'actif et de passif transférés a été réalisée à partir des comptes sociaux de la société DOM SECURITY au 31 décembre 2017 qui ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes.

Les actifs transférés par DOM SECURITY sont principalement constitués de titres de participation.

Nous avons pris connaissance des travaux d'*impairment test* effectués par la société au 31 décembre 2017 sur ces titres de participations, et des diligences réalisées par les commissaires aux comptes, dans le cadre de leurs travaux sur les comptes consolidés de DOM SECURITY arrêtés au 31 décembre 2017, qui se sont en particulier focalisés sur ces éléments considérés comme un point clé de leur audit. L'ensemble des travaux réalisés n'a pas mis en évidence de besoin complémentaire de dépréciation des titres de participation.

Nous avons également revu la situation établie au 30 juin 2018, ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes. A cette date une provision pour dépréciation complémentaire a été dotée sur des titres de participations. Toutefois, elle n'est pas de nature à remettre en cause la plus-value latente qui ressort de la différence entre la valeur globale de DOM SECURITY et son actif net comptable.

De plus, ni la revue juridique, ni les diligences indiquées au § 2.1 n'ont fait ressortir d'élément de nature à remettre en cause la valeur individuelle des autres actifs apportés et des passifs transférés par la société DOM SECURITY.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation :

- l'absence de toute restriction dans le transfert des actifs et passifs apportés, à l'exception du nantissement de titres OMNITECH SECURITY SAS cité dans le projet de traité de fusion et ses annexes et pour lesquels GROUPE SFPI accepte d'assumer toutes les charges ou obligations,
- l'absence d'événement significatif qui serait intervenu depuis le 30 juin et jusqu'à la date du présent rapport.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation particulière sur la valeur individuelle de ces actifs et passifs apportés.

2.3.3 *Appréciation de la valeur globale des apports*

Comme indiqué supra, l'actif net apporté de la société DOM Security correspond aux éléments d'actif et de passif déterminés à partir des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017.

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée DOM Security.

Nous avons examiné les évaluations de la société absorbée, réalisées par Degroof Petercam Finance, mises en œuvre pour calculer la parité de fusion dans le cadre de la présente opération selon une approche multicritère et décrite supra en § 2.3.1. Nous estimons que ces méthodes d'évaluation retenues sont pertinentes au regard de la nature de l'activité de DOM Security.

Dans le cadre de notre appréciation de la valeur globale, nous avons procédé à des vérifications alternatives consistant :

En ce qui concerne la méthode des flux de trésorerie (DCF)

Les flux de trésorerie attendus sont tirés du plan d'affaires 2018 - 2022 de la société DOM Security, dont nous avons pu apprécier la cohérence.

Nous nous sommes assurés de la cohérence des hypothèses retenues (taux d'actualisation, taux de marge et taux de croissance notamment à long terme).

Nous avons mis en œuvre des tests de sensibilité sur les valeurs obtenues en modifiant les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini.

Ainsi, nous avons apprécié l'impact sur la valeur de DOM Security d'une prise en compte des cycles économiques sur son taux de marge normatif. Cette approche alternative conduit à retenir un taux de marge à long terme inférieur à celui retenu par Degroof Petercam Finance.

Enfin, pour le calcul des éléments d'ajustement entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres des deux sociétés, nous avons tenu compte de la trésorerie financière nette consolidée, des participations dans les entreprises associées, des intérêts minoritaires, des provisions pour retraites après prise en compte des impôts différés actifs inscrits au bilan, des impôts différés sur déficits reportables, des versements de dividendes intervenus au premier semestre 2018 et du montant des actions rachetées dans le cadre de l'OPAS de juillet 2018.

Il ressort de cette méthode une valeur globale de la société absorbée supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

Cette méthode n'appelle pas d'autres observations de notre part.

En ce qui concerne la méthode des multiples de comparables boursiers

Selon cette approche, la société absorbée a été valorisée par application de multiples médians de résultat opérationnel (EBIT) au titre de 2018 et de 2019.

Nous avons procédé à des recherches de sociétés comparables autres que celles retenues par Degroof Pertercam Finance et ainsi pu vérifier que les valeurs issues de l'application des multiples médians extériorisés à l'EBIT au titre de 2018 et de 2019 corroborent la valeur des apports retenue.

Il ressort de cette méthode également une valorisation de la société absorbée supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

Cette méthode n'appelle pas d'autres observations de notre part.

En ce qui concerne la méthode des multiples de transactions comparables

Selon cette approche, la société absorbée est valorisée par application de multiples d'EBIT constatés lors de transactions intervenues sur des sociétés comparables. Nous avons recherché des transactions comparables complémentaires et vérifié que les multiples extériorisés appliqués à l'EBIT conduisent à des valeurs ne remettant pas en cause la valeur des apports retenue.

Il ressort de cette méthode également une valorisation de la société absorbée supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

Cette méthode n'appelle pas d'autres observations de notre part.

En ce qui concerne la référence au cours de bourse

Selon cette approche, les capitaux propres de la société absorbée sont évalués sur la base des cours de bourse observés.

Nous avons, dans notre analyse, privilégié les références boursières « spot » au 19 juin 2018 ainsi que les cours moyens sur trois mois à cette date, c'est-à-dire avant l'annonce du projet de fusion et de l'OPAS.

Il ressort de cette méthode également une valorisation de la société absorbée supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

Cette méthode n'appelle pas d'autres observations de notre part.

Ainsi, sur la base de nos travaux concernant l'évaluation de la société DOM Security à travers les quatre méthodes et références présentées ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

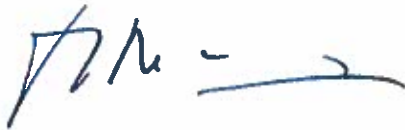
De même, à la date du présent rapport, aucun évènement ou fait significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports sur la période intercalaire n'a été porté à notre connaissance.

3 CONCLUSION

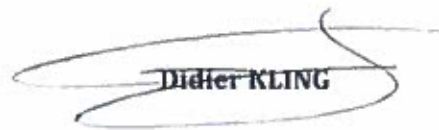
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **61.432.262,40 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Les Commissaires à la Fusion



Maurice NUSSENBAUM



Didier KLING

Annexe 2
Rapport des commissaires à la fusion sur la rémunération des Apports

Didier KLING
28, avenue Hoche
75008 PARIS

Maurice NUSSENBAUM
11, rue LEROUX
75016 PARIS

FUSION-ABSORPTION
DE DOM SECURITY SA ("DOM SECURITY") PAR GROUPE SFPI SA
("GROUPE SFPI")

Rapport des commissaires à la fusion
sur la rémunération des apports

**Rapport des commissaires à la fusion
sur la rémunération des apports**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juillet 2018, relative à la fusion par voie d'absorption de la société DOM Security, par la Société Groupe SFPI, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévus par l'article L 236-10-1 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 septembre 2018. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
4. Conclusion

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

1. Contexte de l'opération

La fusion s'inscrit dans le cadre d'une simplification de la structure du groupe SFPI.

Par ailleurs, la présente opération fait suite à l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions de DOM Security déposée le 21 juin 2018, dans le cadre du rachat de ses propres actions.

2. Présentation des sociétés concernées et liens entre elles

2.1 Groupe SFPI, société absorbante

Groupe SFPI est une société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 80.972.875,80 euros divisé en 89.969.862 actions, d'une valeur nominale de 0,90 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées et non amorties.

GROUPE SFPI est cotée sur le marché Euronext – Paris sous le code ISIN FR0004155000.

Son siège social est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75008 à Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- la promotion, l'organisation et la gestion de toutes sociétés civiles ou commerciales,
- l'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, commerciaux, agricoles, miniers et immobiliers, prestataires de services de toute nature, touristiques, hôtelières,
- l'étude, la recherche, la prise, l'acquisition, le dépôt, la location tant comme locataire que comme bailleuse, l'exploitation de tous brevets, marques, formules, modèles et procédés, l'acquisition, également sous toutes ses formes, l'exploitation, la concession et l'apport de toutes licences de brevets,
- l'achat, la vente, le courtage, la gestion et la gérance de tous biens meubles et immeubles,

- toutes opérations d'achat, de vente, de négociation sur tous titres et valeurs quelconques, nominatifs ou au porteur, cotés ou non cotés, toutes actions, obligations, droits sociaux et parts d'intérêts et toutes autres valeurs dans toutes sociétés de chemin de fer, canaux, mines, banques, finances, industries et entreprises que ce puisse être, en un mot, telles valeurs mobilières jugées convenables,
- toutes souscriptions de valeurs à ces sociétés françaises ou étrangères, financières, immobilières, industrielles, minières, agricoles, mobilières, prestataires de services de toute nature. Tous apports à des sociétés françaises ou étrangères ou d'apports par ces tiers, personnes physiques ou personnes morales et, généralement toutes opérations sur valeurs mobilières,
- toutes souscriptions de valeurs, rentes, obligations, emprunts d'état, de régions, de départements, de communes, d'établissements publics,
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, le tout pour elle-même ou pour le compte des tiers ou en participation, le placement des capitaux de la société en valeur de toute nature,
- la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, faire toutes nouvelles demandes d'actions, obligations et parts d'intérêts dans toutes entreprises créées ou à créer,
- la création et le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, touristique ou hôtelière,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

La date de clôture de l'exercice social de Groupe SFPI est fixée au 31 décembre de chaque année.

2.2 DOM Security, société absorbée

DOM Security est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Par décision en date du 5 septembre 2018, faisant suite à l'offre publique d'achat simplifiée (« OPAS ») de juillet 2018, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une réduction de capital par annulation d'une partie des actions auto-détenues. En conséquence, le capital s'établit ce jour à 33.059.280 euros divisé en 2.203.952 actions, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et non amorties.

DOM Security est cotée sur le marché Euronext – Paris sous le code ISIN FR0000052839.

Son siège social est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75008 à Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 557 474.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de tous titres, brevets, marques et modèles, l'encaissement des intérêts, dividendes ou redevances, la disposition de tout droit de souscription ou d'autres avantages dont elles seraient productives, la création de sociétés nouvelles, l'achat, l'apport ou la souscription de titres ou droits sociaux, toutes opérations de portefeuille et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres ;
- directement ou indirectement, la fabrication et la vente de tous articles de serrurerie et de quincaillerie ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

DOM Security clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

2.3 Lien entre les sociétés concernées

2.3.1. Lien en capital

A la date de signature du projet de traité de fusion, Groupe SFPI détient 1.694.385 actions DOM Security, soit 76,9% du capital social et 86,9% des droits de vote théoriques de la société absorbée.

2.3.2. Dirigeants et administrateurs communs

Groupe SFPI et DOM Security ont pour administrateurs et/ou dirigeants communs :

	GROUPE SFPI	DOM SECURITY
Monsieur Henri MOREL	Président Directeur Général – Administrateur	Président Directeur Général - Administrateur
Monsieur Jean-Bertrand PROT	Administrateur	Administrateur
Madame Valentine LAUDE	Administratrice	Administratrice
Madame Sophie MOREL	Administratrice	Administratrice
GROUPE SFPI		Administrateur

3. Description de l'opération

3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont mentionnées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion du 26 septembre 2018, peuvent se résumer comme suit :

Date d'effet

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion constatée par les Conseil d'administration des sociétés concernées soit postérieurement à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE SFPI et de DOM SECURITY.

La fusion aura, au plan comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société DOM SECURITY a été déterminé à partir de ses actifs et passifs tels qu'ils sont identifiés dans les comptes sociaux au 31 décembre 2017, étant précisé que la société absorbée transférera à la société absorbante l'intégralité de ses actifs et passifs dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion objet du présent rapport.

Régime fiscal applicable à l'opération

L'opération de fusion sera placée sous le régime de faveur des fusions et bénéficiera des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés et de l'article 816 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

Conditions suspensives

La présente fusion sera définitivement réalisée sous réserve de la réalisation cumulative des conditions suspensives suivantes :

- enregistrement du document E par l'AMF ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de DOM Security de la fusion-absorption de cette société par Groupe SFPI dans les conditions prévues par le projet de traité de fusion ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Groupe SFPI de l'absorption de DOM Security, et de l'augmentation de capital corrélative ;
- obtention de la dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sollicitée auprès de l'Autorité des marchés financiers au titre de l'article 236-6 de son Règlement général dans le cadre du projet de fusion.

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2018 au plus tard, et sauf prorogation d'un commun accord entre les parties, le projet de fusion serait considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de la part des parties.

3.2 Description et évaluation des apports

Les parties ont retenu la date du 31 décembre 2017, date de clôture de l'exercice social de DOM Security, comme date de référence pour établir les conditions de l'opération.

Conformément aux articles 710-1 et suivants du plan comptable général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le projet de fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de DOM Security au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société DOM Security qui s'est tenue en date du 17 mai 2018, avant la date de réalisation de la présente fusion, a décidé de la distribution d'un dividende de 1,75 euro par action, soit un montant total de 4.203.127,25 euros.

Au surplus, sur autorisation d'assemblées générales, le Conseil d'administration de DOM SECURITY a procédé depuis le 1^{er} janvier 2018 à 2 réductions de capital par annulation d'actions auto détenues :

- Le 17 mai 2018, réduction d'un montant global de 1.180.198,35 euros par annulation de 42.165 actions au prix de 27,99 euros ;
- Le 5 septembre 2018, réduction d'un montant global de 14.837.625 euros par annulation de 197.835 actions acquises au prix de 75 euros dans le cadre de l'OPAS.

Après prise en compte de l'ensemble de ces éléments, l'actif net apporté de 61.432.262,40 euros se détaille comme suit :

En euros	VNC
Actif apporté	103 734 908,00
Passif pris en charge	-22 081 695,00
Réductions de capital	-16 017 823,35
Dividendes versés pendant la période intercalaire	-4 203 127,25
	61 432 262,40

3.3 Rémunération des apports

La rémunération des apports de la société DOM Security a été déterminée conventionnellement par les parties sur la base des valeurs réelles de Groupe SFPI et de DOM Security. Le rapport d'échange a été arrêté à 20 actions de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée (dividende 2017 détaché).

Les parties ayant opté pour une fusion renonciation, les actions DOM Security détenues par Groupe SFPI et les actions d'auto-détention ne seront pas rémunérées. En conséquence, compte tenu de l'actif net apporté par la Société DOM Security, la société Groupe SFPI émettra 9.348.040 actions nouvelles pour un montant nominal de 0,90 euro au profit des actionnaires de la société DOM Security.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté par DOM Security, soit 61.432.262,40 euros, le montant de l'augmentation nominale du capital de Groupe SFPI de 8.413.236 euros et la quote-part d'actif net qui ne sera pas rémunéré, constituera une prime de fusion nette d'un montant de 4.614.979,82 euros.

Au surplus, au jour de la fusion, DOM Security détient 42.165 de ses propres actions issues de l'OPAS. L'annulation de ces actions viendra s'imputer sur le montant de la prime de fusion, le portant ainsi à 1.452.604,82 euros.

II. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

1. Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité de fusion

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de la fusion, il a été procédé à une évaluation de Groupe SFPI et de DOM Security selon une approche multicritère qui est présentée de façon détaillée dans l'annexe 3 au traité de fusion.

1.1 Evaluation de Groupe SFPI et de DOM Security

Les parties ont mandaté Degroof Petercam Finance pour établir l'évaluation de Groupe SFPI et de DOM Security.

Pour les besoins de l'évaluation, il a été retenu les éléments suivants :

- Le plan d'affaires 2018-2022 du Groupe SFPI, décliné au niveau des quatre pôles (DOM Security, MAC, MMD et NEU), fourni par la direction générale de Groupe SFPI ;
- Les éléments de passage, pour les deux sociétés, de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres calculés, à la date du 31 décembre 2017, comme la somme de la trésorerie financière nette consolidée et de la valeur des participations dans les entreprises associées, diminuée de la valeur des intérêts minoritaires, du montant des provisions pour retraites après impôt normatif, des versements de dividendes intervenus au premier semestre 2018 et du montant des actions rachetées dans le cadre de l'OPAS de juillet 2018.

L'évaluation de Groupe SFPI a été réalisée sur une base consolidée, c'est-à-dire sans distinguer les agrégats de sa branche bâtiment, regroupant DOM Security et MAC, et de sa branche industrie, regroupant MMD et NEU.

Les méthodes et références d'évaluation retenues ont été :

- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) ;
- la méthode des multiples de comparables boursiers ;
- la méthode des multiples de transactions comparables ;
- la référence au cours de bourse.

1.1.1. Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs

Pour Groupe SFPI, les principales hypothèses retenues au titre de cette méthode sont les suivantes :

- une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires (CA) de 3,1% sur la durée du plan d'affaires, un taux de marge d'EBITDA normatif de 10,6% et des investissements annuels compris entre 19 et 25 millions d'euros ;
- un coût moyen pondéré du capital de 8,3% ;
- un taux de croissance à l'infini de 1,5% ;
- un taux d'impôt normatif de 31,2%.

Cette méthode aboutit à une valeur par action de Groupe SFPI de 4,16 euros.

Pour DOM Security, les principales hypothèses retenues au titre de cette méthode sont les suivantes :

- une croissance annuelle moyenne du CA de 3,6% sur la durée du plan d'affaires, un taux de marge d'EBITDA normatif de 14,2% et des investissements annuels compris entre 10 et 16 millions d'euros ;
- un coût moyen pondéré du capital de 8,0% ;
- un taux de croissance à l'infini de 1,5% ;
- un taux d'impôt normatif de 30,2%.

Cette méthode aboutit à une valeur par action de DOM Security de 70,6 euros.

1.1.2. Méthode des multiples de comparables boursiers

Pour Groupe SFPI, l'échantillon de sociétés comparables retenu extériorise des multiples médians de la valeur d'entreprise rapportée au résultat opérationnel (EBIT) de 13,1 en 2018 et 11,4 en 2019. Pour DOM Security, ces multiples s'élèvent à 12,4 en 2018 et 11,6 en 2019.

Ces multiples ont été calculés à partir des capitalisations boursières et des consensus d'analystes au 19 juin 2018.

Cette méthode aboutit à une valeur par action de Groupe SFPI comprise entre 4,32 euros et 4,45 euros, et à une valeur par action de DOM Security comprise entre 73,3 et 75,2 euros.

1.1.3. Méthode des multiples de transactions comparables

L'échantillon de transactions comparables retenu pour Groupe SFPI extériorise un multiple moyen de la valeur d'entreprise rapportée à l'EBIT de 12,9. Pour DOM Security, l'échantillon de transactions comparables retenu extériorise un multiple moyen de 11,8.

Cette méthode aboutit à une valeur par action de 4,54 euros pour Groupe SFPI et de 78,3 euros pour DOM Security.

1.1.4. Référence au cours de bourse

Le cours de l'action Groupe SFPI s'élevait à 3,30 euros à la clôture du 19 juin 2018, c'est-à-dire avant l'annonce du projet de fusion et de l'OPAS.

Pondéré par les volumes d'échange, il est ressorti à 3,33 euros sur les 20 jours de bourse précédant le 19 juin 2018, et à 3,26 euros sur les 250 jours précédant cette date.

Le cours de l'action DOM Security s'élevait à 59,0 euros à la clôture du 19 juin 2018.

Pondéré par les volumes d'échange, il est ressorti à 59,9 euros sur les 20 jours précédant le 19 juin 2018, et à 60,4 euros sur les 250 jours précédant cette date.

1.1.5. Synthèse

Il ressort des méthodes et références d'évaluation retenues par les parties une valeur de l'action Groupe SFPI comprise entre 3,26 euros et 4,54 euros, et une valeur de l'action DOM Security comprise entre 59,0 euros et 78,3 euros.

1.2 Synthèse des approches mises en œuvre par les parties

Le tableau ci-après synthétise le rapport d'échange résultant des approches mises en œuvre par les parties.

Il convient de noter qu'en complément de l'application des méthodes et références d'évaluation présentées précédemment, les parties ont également choisi, pour déterminer la parité de fusion, de s'appuyer sur les critères de performance suivants :

- dividendes versés par action ;
- actif net comptable par action ;
- bénéfice par action.

	Valeur par action		Rapport d'échange induit (1)
	SFPI	DOM Security	
Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)			
	4,16 €	70,6 €	17,0
Méthode des comparables boursiers			
Parité - Bas de fourchette	4,45 €	75,2 €	16,9
Parité - Haut de fourchette	4,32 €	73,3 €	17,0
Méthode des transactions comparables	4,54 €	78,3 €	17,2
Référence au cours de bourse			
Cours au 19/06/2018	3,30 €	59,0 €	17,9
Cours moyen pondéré par les volumes - 20 jours	3,33 €	59,9 €	18,0
Cours moyen pondéré par les volumes - 60 jours	3,28 €	60,2 €	18,4
Cours moyen pondéré par les volumes - 120 jours	3,28 €	60,2 €	18,4
Cours moyen pondéré par les volumes - 250 jours	3,26 €	60,4 €	18,5
Dividendes versés par action			
juin-18			29,2
juin-17			35,0
Actif Net Comptable par action			
ANC au 31 décembre 2017			16,4
ANC au 31 décembre 2016			19,2
Bénéfice par action			
déc-17			18,1
déc-16			24,1

(1) nombre d'actions SFPI pour 1 action DOM Security

Dans cette fourchette, les parties ont arrêté le rapport d'échange à 20 actions Groupe SFPI émises en rémunération de 1 action DOM Security, soit une parité de 20.

2. Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de Groupe SFPI et de DOM Security sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier. Elle s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

En conséquence, notre mission ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

En outre, elle ne saurait être assimilée à une mission de *due diligence* effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte. De la même manière, nos travaux ne sont pas assimilables à ceux d'un expert indépendant désigné par l'organe d'administration ou de contrôle d'une partie.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance de l'opération de fusion envisagée et avons tenu des réunions avec les représentants des sociétés en présence, tant pour comprendre le contexte dans lequel cette fusion se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.
- Nous avons examiné le projet de fusion et ses annexes signé le 26 septembre 2018.
- Nous avons analysé la documentation juridique relative aux sociétés participant à la présente fusion.
- Nous avons examiné les opérations intervenues sur le capital de DOM SECURITY depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Nous avons pris connaissance des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 de Groupe SFPI et de DOM Security, qui ont été certifiés sans réserve ni observation par les commissaires aux comptes.

- Nous avons pris connaissance des comptes sociaux sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 de Groupe SFPI et de DOM Security qui ont fait l'objet d'un examen limité de ses commissaires aux comptes.
- Nous avons analysé les données prévisionnelles disponibles (business plans, données budgétaires).
- Nous avons examiné les méthodes d'évaluation mises en œuvre dans le cadre de la fusion et nous sommes assurés qu'elles étaient adaptées aux sociétés en présence et au contexte de l'opération proposée.
- Nous avons mis en œuvre des évaluations complémentaires reposant notamment sur des hypothèses alternatives arrêtées par nos soins.
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation signée du Président Directeur Général de Groupe SFPI et de DOM Security nous confirmant les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et notamment l'absence de tout évènement significatif de nature à remettre en cause les évaluations réalisées.

3. Commentaires et observations des commissaires à la fusion sur les évaluations exposées dans le projet de traité de fusion

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties aux actions des sociétés participant à l'opération appelle les commentaires suivants :

- les méthodes et la référence de valorisation retenues par les parties, et énumérées au paragraphe 1.1 pour la détermination de la valeur réelle des actions sont usuelles et adaptées au regard de l'activité des sociétés concernées, de leur taille, de leur structure financière, ainsi qu'au contexte de la présente fusion ;
- nous avons considéré que les pôles bâtiment et industrie de SFPI disposaient de caractéristiques différentes et qu'il était donc pertinent de valoriser chacun de ces pôles séparément tandis que les parties les ont valorisés de manière consolidée ;
- notre analyse des critères de performance considérés par les parties nous a conduit à les écarter.

3.1 Critères de performance écartés

Nous avons estimé que les critères de performance considérés par les parties ne s'avéraient pas pertinents pour les raisons suivantes.

3.1.1. Critère de l'actif net comptable par action

L'actif net comptable par action ne tient compte que de manière imparfaite de la valeur de marché des actifs incorporels détenus par les sociétés : il reflète plus les actifs incorporels acquis par une société que ceux qu'elle a développés en interne.

Le critère de l'actif net comptable par action n'étant pas susceptible de conduire à une valorisation homogène des sociétés en présence, nous avons donc écarté ce critère.

3.1.2. Critère du bénéfice par action

Le bénéfice par action ne prend pas en compte les différences en matière de perspectives de croissance, de taux de rendement exigé par les actionnaires et de structure financière. En outre, il est susceptible d'être biaisé par des éléments non récurrents affectant le résultat.

Nous avons donc écarté ce critère.

3.1.3. Critère du dividende par action

La pertinence du critère du dividende par action est limitée à la fois par les éléments exposés au paragraphe précédent concernant le bénéfice par action, mais également par le fait qu'il reflète des différences de choix en matière de politique de distribution des bénéfices qui ne sont pas parfaitement corrélées à des différences en matière de capacité distributive.

Nous avons donc également écarté ce critère.

3.2 Méthodes et références d'évaluation retenues

3.2.1. Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs consiste à déterminer la valeur d'une société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation futurs qu'elle

est susceptible de générer, nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

Elle constitue donc une méthode pertinente d'évaluation de SFPI et de DOM Security de manière à fixer des valeurs relatives, car elle permet de tenir compte de manière explicite du potentiel de croissance et de rentabilité future.

3.2.2. Méthode des multiples de comparables boursiers

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples, observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, aux agrégats jugés pertinents.

Elle constitue donc une méthode pertinente d'évaluation de SFPI et de DOM Security de manière à fixer des valeurs relatives, car les multiples déterminés reflètent implicitement le potentiel de croissance et de rentabilité future des sociétés de l'échantillon considérées comme comparables des sociétés évaluées.

3.2.3. Méthodes des multiples de transactions comparables

Cette méthode analogique appelle les mêmes commentaires et est aussi pertinente que la méthode des comparables boursiers, à la différence que sa mise en œuvre est réalisée à partir de transactions comparables.

3.2.4. Référence au cours de bourse

Le cours de bourse correspond au prix d'équilibre résultant de la confrontation entre l'offre et la demande émanant des investisseurs, à un instant précis.

Le cours de bourse est pertinent s'il reflète l'ensemble des informations disponibles concernant une entreprise et son environnement économique ce qui suppose, notamment, que l'action soit liquide, c'est-à-dire qu'elle puisse être échangée rapidement et à un faible coût.

Nous avons considéré que cette référence était pertinente car les actions SFPI et DOM Security sont suffisamment liquides.

3.3 Commentaires et observations sur la mise en œuvre des méthodes et références retenues

3.3.1 Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs

Nos travaux se sont fondés sur le plan d'affaires de la société, dont nous avons pu apprécier la cohérence.

Nous avons par ailleurs recalculé des taux d'actualisation sur la base des paramètres suivants :

- un taux sans risque de 0,8% (moyenne 3 mois de l'OAT 10 ans, source : Bloomberg) ;
- une prime de risque de marché de 5,0% (source : travaux de Dimson, Marsh et Staunton) ;
- une prime de taille de 2,68% (source : Duff & Phelps) ;
- un bêta désendetté de 0,90 pour l'activité Bâtiment et 0,97 pour l'activité Industrie (le bêta retenu pour le Groupe SFPI est calculé comme la moyenne pondérée en fonction de la contribution respective de ces deux activités au résultat, et le bêta retenu pour DOM Security est celui de l'activité Bâtiment) ;
- un coût moyen pondéré du capital égal au coût des capitaux propres à dette nulle.

Ces paramètres font ressortir un taux d'actualisation de 7,9% pour DOM Security et de 8,1% pour Groupe SFPI, qui permettent de conforter les taux retenus par les parties (8,0% pour DOM Security et 8,3% pour Groupe SFPI).

Nous avons retenu un taux de croissance à l'infini de 1,5%.

Nous avons par ailleurs apprécié l'impact sur la valeur de Groupe SFPI et de DOM Security, d'une prise en compte des cycles économiques sur les taux de marge normative. Nous avons ainsi retenu des niveaux de marge normative inférieurs à ceux retenus par les parties.

Enfin, pour le calcul des éléments d'ajustement entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres des deux sociétés, nous avons tenu compte de la trésorerie financière nette consolidée, des participations dans les entreprises associées, des intérêts minoritaires, des provisions pour retraites après prise en compte des impôts différés actifs inscrits au bilan, des impôts différés sur déficits reportables, des versements de dividendes intervenus au premier semestre 2018 et du montant des actions rachetées dans le cadre de l'OPAS de juillet 2018.

L'ensemble de ces analyses conduit à une valeur par action comprise entre 3,86 et 4,08 euros pour Groupe SFPI et entre 66,1 et 69,7 euros pour DOM Security.

3.3.2. Méthode des multiples de comparables boursiers

Nous avons sélectionné un échantillon sur la base des sociétés envisagées par les parties en effectuant des recherches complémentaires. Nous avons retenu les sociétés qui nous paraissaient les plus comparables à chaque pôle sur la base de leur activité, leurs perspectives de croissance, leur niveau de marge. De ce fait, nous avons retenu des échantillons légèrement différents de celui des parties.

Par ailleurs, nos analyses nous ont confirmé qu'il était pertinent de retenir :

- les agrégats d'EBIT ;
- la référence aux années 2018 et 2019.

Nous avons ainsi retenu les multiples suivants :

- pour l'activité Bâtiment :
 - ✓ un multiple médian d'EBIT 2018 de 13,2 et 2019 de 11,6.
- pour l'activité Industrie :
 - ✓ un multiple médian d'EBIT 2018 de 13,5 et 2019 de 12,1.

Nous avons estimé les multiples d'EBIT applicables au Groupe SFPI en pondérant les multiples extériorisés par l'échantillon de chaque pôle (bâtiment et industrie), en fonction de sa contribution respective au résultat du Groupe. Les multiples d'EBIT appliqués à DOM Security sont ceux obtenus sur l'échantillon du pôle Bâtiment.

Il résulte de nos analyses relatives à la mise en œuvre de la méthode des comparables boursiers une fourchette de valeurs comprises entre 4,54 euros et 4,60 euros pour Groupe SFPI et une fourchette de valeurs comprises entre 73,3 euros et 81,2 euros pour DOM Security.

3.3.3. Méthodes des multiples de transactions comparables

Nous avons, pour chacune des deux activités, constitué notre propre échantillon de transactions comparables.

Notre analyse extériorise les multiples suivants :

- pour le pôle Bâtiment : un multiple d'EBIT médian de 13,0 ;
- pour le pôle Industrie : un multiple d'EBIT médian de 10,1.

Ainsi, il résulte de nos analyses relatives à la mise en œuvre de la méthode des transactions comparables une valeur par action pour SFPI et DOM Security de respectivement 4,29 euros et 84,9 euros.

3.3.4. Référence au cours de bourse

Nous avons, dans notre analyse, privilégié les références boursières spot au 19 juin 2018 ainsi que les cours moyens sur trois mois à cette date.

Notre analyse prend donc en compte les cours de bourse précédant l'annonce du projet de fusion et de l'OPAS.

3.4 Synthèse

Les méthodes et références d'évaluation retenues par les parties apparaissent adaptées à l'opération considérée et aux objectifs recherchés.

En complément des analyses menées par les parties, nous avons considéré des hypothèses alternatives pour la mise en œuvre de l'actualisation des flux de trésorerie futurs et la constitution des échantillons de comparables. En outre, nous avons considéré de manière différenciée les pôles bâtiment et industrie de SFPI.

Le tableau suivant synthétise le résultat de nos analyses :

Tableau de synthèse des valeurs par action SFPI et DOM Security et du rapport d'échange résultant des analyses effectuées par les commissaires à la fusion

	Valeur par action		Rapport
	SFPI	DOM Security	d'échange induit (1)
Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)			
Parité - Bas de fourchette	4,08 €	66,1 €	16,2
Parité - Milieu de fourchette	3,97 €	67,9 €	17,1
Parité - Haut de fourchette	3,86 €	69,7 €	18,1
Méthode des comparables boursiers			
Parité - Bas de fourchette	4,54 €	73,3 €	16,1
Parité - Haut de fourchette	4,60 €	81,2 €	17,6
Méthode des transactions comparables	4,29 €	84,9 €	19,8
Référence au cours de bourse			
Cours au 19/06/2019	3,30 €	59,0 €	17,9
Cours moyen (3 mois)	3,21 €	60,2 €	18,8

(1) nombre d'actions SFPI pour 1 action DOM Security

III. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

1. Rapport d'échange proposé par les parties

Sur la base de l'analyse effectuée par les parties (cf. § II-1), celles-ci ont arrêté le rapport d'échange à 1 action DOM Security pour 20 actions Groupe SFPI.

2. Diligences effectuées pour vérifier le caractère équitable du rapport d'échange

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

Dans ce cadre, nous avons :

- analysé le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes déterminées par référence à une approche multicritère ;
- appréhendé l'incidence du rapport d'échange sur la situation future des actionnaires des deux sociétés.

3. Appréciation et positionnement du rapport d'échange proposé

Sur la base de nos analyses et appréciations ainsi que des résultats des méthodes les plus pertinentes décrites en section II supra, la parité se présente comme suit :

	Rapport d'échange
Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)	16,2 - 18,1
Méthode des comparables boursiers	16,1 - 17,6
Méthode des transactions comparables	19,8
Références au cours de bourse	17,9 - 18,8

Nous constatons que le rapport d'échange de 1 action de la société absorbée pour 20 actions de la société absorbante correspondant à un ratio de 20 s'inscrit dans le haut de la fourchette des valeurs relatives jugées les plus pertinentes.

4. Incidence de la rémunération proposée sur la situation des actionnaires

4.1 Concernant les actionnaires minoritaires de Dom Security

Du point de vue des actionnaires minoritaires de DOM Security, le rapport d'échange proposé est supérieur respectivement de 10,5% et 13,6% par rapport à la borne haute issue de la mise en œuvre de la méthode des DCF et de la méthode des comparables boursiers. Il est en ligne avec le rapport d'échange issu de la méthode des transactions comparables.

Toutefois, ces résultats doivent être appréciés au regard du fait que les actionnaires de DOM Security, aujourd'hui actionnaires d'un groupe mono-activité, se retrouveront actionnaires d'un groupe aux activités diversifiées, susceptible de subir une légère décote de diversification, non prise en compte dans les méthodes mises en œuvre.

En outre, on peut observer que les actionnaires minoritaires de DOM Security enregistreront une baisse du montant de leur dividende, sur la base du dividende versé en 2018. Néanmoins, cette baisse résulte d'une différence dans la politique de distribution menée entre SFPI et DOM Security et non d'une différence dans la capacité de distribution de ces sociétés, prise en compte d'ailleurs implicitement dans la méthode des DCF, qui fait apparaître une prime, comme indiqué précédemment. Il n'en résulte donc pas d'appauvrissement pour les actionnaires minoritaires de DOM Security sur la base de la parité envisagée.

4.2 Concernant les actionnaires de SFPI

Du point de vue des actionnaires de SFPI, la fusion s'inscrit dans un processus de simplification de son organigramme et de sa gestion opérationnelle, génératrice d'économies.

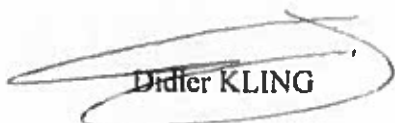
En outre, cette fusion participera à l'élargissement du flottant du titre SFPI gage d'une meilleure liquidité et de moindres coûts de transaction sur les marchés pour ses actionnaires.

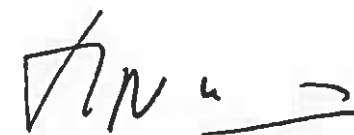
Ces avantages sont de nature à justifier que le rapport d'échange se situe sur le haut de la fourchette des valeurs relatives.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action DOM Security pour 20 actions Groupe SFPI arrêté par les parties est équitable.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018
Les Commissaires à la Fusion


Didier KLING


Maurice NUSSENBAUM

Annexe 3

Addendum au rapport des commissaires à la fusion sur la rémunération des Apports

SORGEM EVALUATION
Maurice NUSSENBAUM
11 Ruc Leroux
75016 Paris

DK EXPERTISES & CONSEIL
Didier KLING
28 avenue Hoche
75008 Paris

Fusion-absorption de DOM SECURITY SA par GROUPE SFPI SA

**Addendum au rapport des commissaires à la fusion
sur la rémunération des apports**

Nous avons été nommés, par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juillet 2018, commissaires à la fusion dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société DOM Security SA (« DOM Security ») par la société Groupe SFPI SA (« Groupe SFPI »).

Nos rapports, sur la rémunération des apports et sur la valeur des apports, ont été déposés le 26 septembre 2018.

Notre mission prenant fin avec le dépôt des rapports, il ne nous appartient pas de mettre à jour ce rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent addendum a pour objet d'apporter quatre précisions concernant les analyses développées dans notre rapport sur la rémunération dont l'objet, conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, est, d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

**1- Sur l'évaluation de DOM Security considérée de manière indépendante
(« stand alone »)**

Nous rappelons que les valorisations « stand alone » de DOM Security sont indiquées en page 21 de notre rapport sur la rémunération des apports.

Concernant les méthodes analogiques (comparables boursiers et transactions comparables), nous précisons que les agrégats d'EBIT comme la valeur des multiples Valeur d'entreprise / EBIT retenus sont identiques pour évaluer d'une part la société DOM Security en « stand alone » et d'autre part DOM Security au sein du pôle Bâtiment de Groupe SFPI. Dès lors, étant précisé par ailleurs que les éléments de passage entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres ont été construits de manière homogène entre les deux sociétés, les valorisations de DOM Security « stand alone » et au sein de Groupe SFPI sont bien identiques.

SORGEM EVALUATION
Maurice NUSSENBAUM
11 Rue Leroux
75016 Paris

DK EXPERTISES & CONSEIL
Didier KLING
28 avenue Hoche
75008 Paris

Concernant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (« DCF »), nous précisons que :

- les flux de trésorerie retenus pour évaluer DOM Security « stand alone » sont identiques à ceux retenus pour évaluer DOM Security au sein du pôle Bâtiment de Groupe SFPI ;
- Le taux d'actualisation de Groupe SFPI intègre, à travers sa contribution aux résultats, le taux d'actualisation retenu pour DOM Security « stand alone »,
- Le taux de marge normative de Groupe SFPI a été déterminé selon la même méthodologie que celui de DOM Security « stand alone »,
- Le taux de croissance à long terme a été retenu identique entre Groupe SFPI et DOM Security « stand alone ».

Les valorisations de DOM Security « stand alone » et au sein de Groupe SFPI sont donc bien également homogènes dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode des DCF.

2- Sur l'échantillon de sociétés comparables cotées et de transactions comparables

Nous présentons en annexe au présent courrier les échantillons de comparables boursiers et de transactions retenus pour chacune des activités (Bâtiment et Industrie).

3- Sur la référence au prix des actions DOM Security dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée

La société DOM Security a réalisé une offre publique d'achat simplifiée sur ses propres actions au prix de 75 euros, préalablement au projet de fusion.

Cette référence n'a pas été retenue, dans le cadre de l'appréciation du rapport d'échange, car il n'était pas possible d'en faire usage de manière homogène pour la société Groupe SFPI.

Nous n'avons pas identifié, en effet, de transactions récentes sur le capital de Groupe SFPI réalisées dans des conditions identiques à l'OPAS sur les titres DOM Security.

SORGEM EVALUATION
Maurice NUSSENBAUM
11 Rue Leroux
75016 Paris

DK EXPERTISES & CONSEIL
Didier KLING
28 avenue Hoche
75008 Paris

4- Sur le critère du dividende par action

Le critère du dividende par action s'avère pertinent pour apprécier un rapport d'échange si celui-ci reflète, de manière homogène, la capacité de distribution de chacune des sociétés objets du projet de fusion.

Au cas d'espèce, nous avons observé que les sociétés DOM Security et Groupe SFPI ont des politiques de distribution des bénéfices différentes, qui ne sont pas parfaitement corrélées à leur capacité distributive (sur la base des dividendes versés en 2018, Groupe SFPI et DOM Security présentent un taux de distribution de respectivement 27%¹ et 38%²).

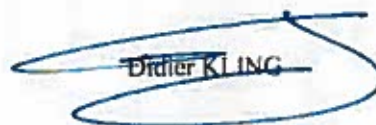
Ce critère n'a donc pas pu être retenu pour l'appréciation de la parité d'échange.

Dans le cadre de l'analyse de l'incidence de la rémunération proposée sur la situation des actionnaires, nous relevons que la fusion aboutira à une baisse du montant du dividende reçu par les actionnaires de la société DOM Security. Il n'en résultera toutefois pas d'appauvrissement car cette baisse est le reflet d'une différence de leur politique de distribution et non de leur capacité de distribution, étant rappelé que les dividendes non distribués par Groupe SFPI viennent augmenter sa trésorerie et donc la valeur de ses fonds propres.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information qui vous serait nécessaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre meilleure considération.

Paris, le 2 octobre 2018


Maurice NUSSENBAUM


Didier KLING

¹ Du résultat net par action de base et dilué (hors autocontrôle) des activités poursuivies 2017

² Du résultat net par action de base et dilué (hors autocontrôle) 2017

SORGEMEVALUATION
Maurice NUSSENBAUM
11 Rue Leroux
75016 Paris

DK EXPERTISES & CONSEIL
Didier KLING
28 avenue Hoche
75008 Paris

Annexe : Echantillons de comparables boursiers et de transactions comparables retenus
Comparables boursiers – Bâtiment

Société Comparable	Pays	CA 2017 (M€)	Activité
Asa Abloy Ab-B	Suède	7 283	ASSA ABLOY AB opère dans le domaine du verrouillage, du contrôle et de la sécurisation des accès.
Allegion Plc	Irlande	2 062	Allegion PLC propose des systèmes mécaniques et électroniques de sécurisation des accès et des biens.
Somfy Sa	France	1 247	Somfy SA fabrique et vend des systèmes de sécurité (alarmes, contrôle des accès) de gestion des équipements domestiques (stores, volets...).
Dormakaba Holding Ag	Suisse	2 315	Dormakaba Holding AG propose des systèmes de sécurité mécaniques et électroniques (verrous, accès électroniques, clés passe-partout...).
Jeld-Wen Holding Inc	USA	3 223	JELD-WEN Holding est spécialisée dans la fabrication et la distribution de portes d'intérieur et d'extérieur.
Masonite International Corp	USA	1 741	Masonite International Corporation est spécialisée dans la fabrication de portes d'intérieur et d'extérieur.
Arbonia Ag	Suisse	1 075	Arbonia AG est spécialisée dans la fabrication d'équipements (portes, fenêtres et équipements divers).
Tyman Plc	Royaume-Uni	591	Tyman PLC intervient dans la fabrication de produits et matériaux destinés à la construction des portes et des fenêtres.
Inwido Ab	Suède	609	Inwido AB est spécialisée dans la fabrication de portes et de fenêtres en bois.
Deceuninck Nv	Belgique	687	Deceuninck NV propose des produits en PVC à destination des professionnels du bâtiment et de la construction. Les produits incluent notamment des cadres de portes et de fenêtres.
Eurocell Plc	Royaume-Uni	254	Eurocell PLC fabrique des fenêtres en PVC-U, ainsi que des portes et des éléments de toiture.

SORGEM EVALUATION
Maurice NUSSENBAUM

11 Rue Leroux
75016 Paris

DK EXPERTISES & CONSEIL

Didier KLING
28 avenue Hoche
75008 Paris

Comparables boursiers – Industrie

Société Comparable	Pays	CA 2017 (M€)	Activité
Atlas Copco Ab-A Shs	Suède	11 137	Atlas Copco AB développe, fabrique et commercialise des équipements (air comprimé et traitements, solutions d'aspiration, équipements miniers, générateurs, outils pneumatiques et électriques et technologies d'assemblage hybrides)
Johnson Controls Internation	Etats-Unis	26 082	Johnson Controls International plc fournit des produits pour bâtiments et des solutions technologiques (ventilation, outils de contrôle HVAC, solutions de gestion de bâtiment, sécurité et protection contre l'incendie).
Ingersoll-Rand Plc	Etats-Unis	12 159	Ingersoll-Rand Plc fabrique et commercialise des équipements industriels (systèmes de chauffage central, climatisation, filtres à air et des produits de maintenance des fluides)
Alfa Laval Ab	Suède	3 378	Alfa Laval AB fournit des solutions techniques ainsi que des équipements et systèmes de chauffage, refroidissement, séparation et de transportation.
Belimo Holding Ag-Reg	Suisse	501	Belimo Holding AG développe, fabrique et commercialise des équipements de chauffage, ventilation et climatisation (HVAC). Elle fournit également des services de conseils.
Ahlsell Ab	Suède	2 629	Ahlsell AB distribue des outils, machines et produits d'installation (plomberie, chauffage, eaux usées, ventilation, isolation et systèmes de réfrigération).
Lindab International Ab	Suède	788	Lindab International AB est spécialisée dans la production de composants et de solutions à destination des professionnels de la ventilation et de la construction.
Volution Group Plc	Royaume-Uni	218	Volution Group PLC produit et distribue des équipements de ventilation (ventilateurs, systèmes de récupération d'énergie, soufflants...).
Systemair Ab	Suède	684	Systemair Ab fabrique des équipements de traitement de l'air (unités de traitement d'air, chauffages, convecteurs, systèmes déshumidifiant...).
Nederman Holding Ab	Suède	301	Nederman Holding AB produit des systèmes de désenfumage et de dépoussiérage à destination des professionnels.

SORGEM EVALUATION
Maurice NUSSENBAUM

11 Rue Leroux
75016 Paris

DK EXPERTISES & CONSEIL

Didier KLING
28 avenue Hoche
75008 Paris

Transactions comparables – Bâtiment

Acquéreur	Cible	Pays	Activité	CA (dernières données disponibles, M€)
Masonite Int. Corporation	DW3 Product Group Limited	Royaume-Uni	Fabrication d'équipements (portes, fenêtres)	48
Inwido AB	CWG Choices Limited	Royaume-Uni	Fabrication d'équipements (portes, fenêtres)	31
Tyman Plc	The Bilco Company	USA	Fabrication d'équipements (trappes de toit, pares-feux automatiques, portes d'entrée, systèmes d'alarme...)	50
Eurocell plc	Vista Panels Limited	Royaume-Uni	Fabrication d'équipements (panneaux PVC, portes, portes coupe-feu)	19
Tyman Plc	Giesse Group	Italie	Fabrication de composants pour fenêtres en aluminium	57
Assa Abloy	Nergco	France	Fabrication de portes coulissantes	32
Assa Abloy	Flexim Security	Finlande	Conception de systèmes de sécurité et de protection	34
Kaba Holding AG	DORMA Holding GmbH + Co. KGaA	Allemagne	Fabrication d'équipements pour la sécurisation des portes (verrous, ferme- portes, systèmes d'accès...)	1 010
Business Growth Fund plc	Livingston Kitchens Limited	Royaume-Uni	Fabrication d'équipements en PVC et aluminium (portes, fenêtres)	14

SORGEM EVALUATION
Maurice NUSSENBAUM
11 Rue Leroux
75016 Paris

DK EXPERTISES & CONSEIL
Didier KLING
28 avenue Hoche
75008 Paris

Transactions comparables – Industrie

Date	Acquéreur	Cible	Pays	Activité	CA (dernières données disponibles, ME)
16/02/2018	Christian Berner Tech Trade AB	Zander & Ingestrom AB	Suède	Producteur de pompes et équipements de chauffage.	13
06/09/2017	FFP S.A.	SPIE S.A.	France	Fournisseur de services techniques, notamment chauffage, climatisation et ventilation	5 156
30/05/2017	Volition Group Plc	VoltAir System AB	Suède	Producteur de systèmes de ventilation et de récupération de chaleur.	8
26/05/2017	Sptrax-Sarco Engineering Plc	Chromalox, Inc.	USA	Producteur d'équipements industriels de chauffage et de contrôle de la température	179
24/05/2017	Axcel Management A/S	Nissens A/S	Danemark	Producteur de solutions de contrôle de la température et de chauffage	209
09/01/2017	Park-Ohio Holdings Corp	GH Induction Group	Espagne	Producteur d'équipements de chauffage à induction et de traitement de l'air	41
29/09/2016	Alcedo SGR S.p.A	Aeromeccanica Stranich S.p.A.	Italie	Producteur de ventilateurs et d'amortisseurs	25
07/07/2016	Danfoss A/S	Sondex A/S	Danemark	Producteur d'échangeurs thermiques et de pompes à chaleur	129
24/06/2016	Midea Group Co., Ltd.	Clivet S.p.A.	Italie	Producteur de système de chauffage, de climatisation et de purification de l'air	114
23/05/2016	Babcock & Wilcox Enterprises, Inc.	Spig SpA	Italie	Producteur de systèmes de refroidissement en circuit fermé	168
12/05/2016	NIBE Industrier AB	LSB Industries (climate control business)	USA	Fournisseur de solutions de contrôle de la température	251
15/02/2016	Ratos AB	airteam A/S	Danemark	Fournisseur de solutions de ventilation	60

SORGEMEVALUATION

Maurice NUSSENBAUM
11 Rue Leroux
75016 Paris

DK EXPERTISES & CONSEIL

Didier KLING
28 avenue Hoche
75008 Paris

Date	Acquereur	Cible	Pays	Activite	CA (dernieres donnees disponibles, M€)
01/02/2016	Hengst SE & Co. KG	Nordic Air Filtration A/S	Danemark	Producteur de filtres à air	15
11/11/2015	Volition Group Plc	Energy Technique plc	Royaume-Uni	Fournisseur de solutions de chauffage et de climatisation	15
25/08/2015	Mitsubishi Electric Corporation	MELCO Hydraulics & IT Cooling S.p.A	Italie	Fournisseur de solutions de chauffage et de climatisation	348
05/08/2015	Polypipe Group Plc	Nuaire Group	Royaume-Uni	Fournisseur de solutions de ventilation	72
26/05/2015	OTEAC Limited	HVAC & Refrigeration Engineering Limited	Royaume-Uni	Fournisseur de solutions de chauffage, ventilation et climatisation	17
26/01/2015	Industrial Stars of Italy S.p.A.	LU-VE S.p.A.	Italie	Producteur d'échangeurs de chaleur et de produits de réfrigération/climatisation	212